

Union Monétaire Ouest Africaine

crepmf

Conseil Régional de l'Épargne
Publique et des Marchés Financiers



RAPPORT ANNUEL 2020



BENIN



BURKINA FASO



CÔTE D'IVOIRE



GUINEE-BISSAU



MALI



NIGER



SENEGAL



TOGO



CREPMF

Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers



AMF-UMOA

Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine



L'activité économique a fortement fléchi au cours de l'année 2020, du fait principalement des effets de la propagation de la pandémie du coronavirus (COVID-19) à travers le monde. Les dernières estimations du Fonds Monétaire International (FMI), publiées en janvier 2021, font ressortir une baisse de 3,5 % du Produit Intérieur Brut (PIB) mondial en 2020, après une hausse de 2,8 % en 2019.

Au sein de l'UEMOA, le Produit Intérieur Brut (PIB) est estimé en légère hausse de 0,9 % en 2020 contre 5,7 % en 2019, du fait du repli généralisé de l'activité économique, notamment dans les secteurs de la manufacture, du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

La crise sanitaire a affecté l'activité économique dans l'Union, et ce faisant le Marché Financier Régional. Le Conseil Régional, tant au niveau du Collège que je préside, que de son Secrétariat Général a été mobilisé pour réagir dans l'urgence. C'est ainsi que deux communiqués ont été publiés à l'attention du marché informant le public de la mise en place d'une Cellule de crise au sein du Secrétariat Général, rassurant de la poursuite des activités des Structures Centrales du marché et des aménagements réalisés, invitant les émetteurs de titres cotés à communiquer sur l'impact de la situation sanitaire sur leurs activités et à privilégier les réunions de leurs Instances par visioconférence conformément à leurs statuts.

En dépit du contexte de la COVID-19, le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) a également poursuivi, au cours de l'année 2020, la mise en œuvre des chantiers de réformes visant l'amélioration de l'attractivité et de la compétitivité du marché

ainsi que le renforcement de la protection des épargnants.

Sur le plan institutionnel et de la gouvernance, la XXI^e session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union, tenue le 12 juillet 2019 à Abidjan, avait adopté la modification des dispositions pertinentes du Traité de l'UMOA du 20 janvier 2007, en rapport avec le changement de dénomination du Conseil Régional. Le CREPMF prendra ainsi la dénomination « **Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (en abrégé AMF-UMOA)** » au terme du processus de ratification par les Parlements des États membres. Au 31 décembre 2020, deux (2) États à savoir le Burkina Faso et le Sénégal ont ratifié le Traité modifié consacrant ce changement de dénomination. Les diligences se poursuivent dans les autres États membres.

Par ailleurs, la première réunion du Comité Scientifique institué au cours de l'année 2019 s'est tenue le 17 novembre 2020.

Entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2020, les nouvelles Concessions de service public accordées à la BRVM et au DC/BR par les États membres de l'UMOA ont intégré de nouveaux engagements de performance.

Le dispositif réglementaire a été renforcé en 2020 par l'adoption et la publication de six (6) Instructions et d'une (1) Circulaire. Ces textes visent l'attractivité du marché (l'adoption d'un cadre d'émissions des Titres Publics par syndication et d'un Guide relatif aux émissions d'obligations vertes, sociales et durables sur le marché financier régional de l'UMOA), le renforcement du cadre prudentiel et de supervision des acteurs (contrôle interne, gestion des avoirs clientèle, commissariat aux comptes, etc.) et la préservation de l'intégrité du marché (Instruction sur le blanchiment des capitaux).

Au niveau opérationnel, le nombre d'acteurs agréés sur le marché financier régional s'est établi à deux cent trente-quatre (234) au 31 décembre 2020 contre deux cent seize (216) en 2019, confirmant la moyenne annuelle de vingt (20) nouveaux acteurs agréés observée depuis une dizaine d'années.

Au titre des opérations financières, un montant total de 2 018 milliards de FCFA a été mobilisé en 2020, soit le niveau le plus élevé depuis la création du marché financier régional. Ces levées de ressources ont principalement été réalisées par les États de l'Union à hauteur de 86,45 %, à travers vingt-quatre (24) opérations sur les trente-cinq

(35) réalisées en 2020.

Pour rappel, les montants de ressources levées étaient respectivement de 1 620 et de 1 084 milliards de FCFA en 2019 et 2018.

Sur le marché secondaire, l'indice « BRVM 10 » s'est affiché à 130,88 points au 31 décembre 2020, soit -12,23 % comparé au 31 décembre 2019. L'indice « BRVM Composite », pour sa part, s'est établi à 145,37 points contre 159,24 points à fin décembre 2019, en recul de 8,71 %. Ces baisses demeurent dans la tendance des situations observées sur les places financières africaines et émergentes en 2020. Pour rappel, les replis étaient respectivement de 3,4 % et 7,55 % en 2019 pour le BRVM 10 et le BRVM Composite.

En dépit de la baisse des indices, la capitalisation boursière totale du marché a amorcé son redressement à la suite de l'admission à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) de nouvelles lignes obligataires. En effet, elle s'affiche à 10 419 milliards de FCFA au 31 décembre 2020 contre 8 973,25 milliards de FCFA à fin 2019.

Concernant **les chantiers de réformes**, plusieurs chantiers structurants ont été poursuivis au cours de l'année 2020, notamment : *(i) la mise en place d'un Fonds de Protection des Épargnants, (ii) l'harmonisation de la fiscalité des valeurs*

mobilières au sein de l'UMOA, (iii) la mise en place d'un dispositif de sanctions des infractions boursières (Loi Uniforme), (iv) la mise en place d'un cadre réglementaire dédié au marché de capitaux islamiques au sein de l'UMOA.

L'année 2021 sera en priorité celle du dénouement et de la finalisation de ces actions engagées au cours des années 2019 et 2020.

Dans cette optique, je réitère ma reconnaissance aux Partenaires Techniques et Financiers pour leur appui considérable dans la réalisation de ces projets.

Je salue le dynamisme et le professionnalisme de l'équipe du Secrétariat Général du CREPMF. Je tiens à exprimer ma reconnaissance à tous les Acteurs du marché pour la mobilisation et l'implication active dans la mise en œuvre des chantiers de réformes.



Mamadou NDIAYE
Président du Conseil Régional de
l'Épargne Publique et des Marchés Financiers

CHIFFRES CLÉS DU MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL AU 31 DECEMBRE 2020

LE MARCHÉ
FINANCIER REGIONAL
DE L'UMOA REGROUPE

8

PAYS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
AYANT LE FCFA COMME
MONNAIE COMMUNE

12 234

MILLIARDS DE FCFA
LEVÉS DEPUIS 1998

CAPITALISATION
BOURSIÈRE TOTALE

10 419

MILLIARDS DE FCFA

234

ACTEURS AGRÉÉS

83

LIGNES
OBLIGATAIRES COTÉES

46

SOCIÉTÉS COTÉES

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2020

1^{er} janvier 2020

Entrée en vigueur des nouvelles concessions de service public accordées aux Structures Centrales du marché.

6 février 2020

Signature de Convention entre le CREPMF et l'Agence Française de Développement (AFD) - Côte d'Ivoire.

10 et 11 février 2020

Conférence Joint Capital Market (J-CAP) à Abidjan, Côte d'Ivoire.

30 mars 2020

Communiqué du CREPMF portant sur la pandémie à Coronavirus (COVID-19).

10 juillet 2020

Décision portant institution des réunions des Instances du CREPMF par visioconférence.

17 novembre 2020

Démarrage des travaux du Comité Scientifique du CREPMF à Abidjan - Côte d'Ivoire - en présentiel et par visioconférence.

SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT.....	4
CHIFFRES CLÉS DU MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL AU 31 DÉCEMBRE 2020.....	6
FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2020	7
SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	11
CHAPITRE 1 - PRÉSENTATION DU CREPMF.....	12
MISSIONS DU CREPMF.....	12
PRÉROGATIVES ET POUVOIRS.....	12
1.1 Gouvernance.....	13
1.1.1 Les Membres du Conseil Régional.....	14
1.1.2 Organes délibérants au 31 décembre 2020.....	16
1.1.3 Réunions des Organes délibérants.....	19
1.2 Organisation et fonctionnement du Secrétariat Général.....	20
CHAPITRE 2 - ACTIVITÉS DU MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL.....	23
2.1 Environnement économique et financier.....	23
2.1.1 Évolution de l'environnement économique mondial.....	23
2.1.2 Évolution de l'environnement économique sous-régional.....	24
2.2 Évolution des marchés financiers.....	25
2.3 Évolution du marché financier régional.....	27
2.3.1 Évolution du marché primaire.....	28
2.3.2 Évolution du marché secondaire.....	29
2.3.3 Évolution des paiements de dividendes et d'intérêts sur le marché financier régional.....	33
2.3.4 Évolution des avoirs-titres et espèces.....	33
2.3.5 Évolution des actifs des OPCVM.....	35
ACTIONS DU CREPMF FACE À LA CRISE SANITAIRE.....	37
CHAPITRE 3 - ACTIVITÉS DU CREPMF.....	39
3.1 Cadre réglementaire.....	39
3.2 Activités opérationnelles.....	41
3.2.1 Habilitation des acteurs commerciaux.....	41
3.2.1.1 Délivrance des agréments.....	41
3.2.1.1.1 Fonds Communs de Titrisation de Créances (FCTC).....	41
3.2.1.1.2 Apporteurs d'Affaires.....	41
3.2.1.1.3 Listings Sponsors.....	43
3.2.1.1.4 Autorisation d'exercice de la bourse en ligne.....	44
3.2.2 Retraits d'agrément.....	45
3.2.3 Approbation des Commissaires aux Comptes.....	46
3.2.4 Homologation des tarifs.....	46

3.2.5 Délivrance de cartes professionnelles.....	46
3.2.6 Opérations financières.....	47
3.2.7 Surveillance du marché.....	49
3.2.8 Contrôle et suivi des émetteurs.....	49
3.2.8.1 Respect du flottant des titres.....	49
3.2.8.2 Suivi de la mise en œuvre de l'exigence de volume minimum de titres.....	50
3.2.8.3 Publication des informations financières par les émetteurs de titres cotés.....	50
3.2.8.4 Suivi de l'application de l'exigence de notation pour les sociétés cotées à la BRVM....	51
3.2.8.5 Suivi des franchissements de seuil.....	52
3.2.9 Contrôle des acteurs.....	52
3.2.9.1 Missions d'inspection.....	52
3.2.9.2 Suivi des concessions de service public accordées aux Structures Centrales du marché et des cahiers des charges y afférents.....	54
3.2.9.3 Suivi des SGI.....	54
3.2.9.4 Suivi des SGO.....	56
3.2.9.5 Suivi des Garants sur le marché financier.....	57
3.2.9.6 Suivi des Agences de Notation.....	58
3.2.10 Traitement des plaintes et enquêtes.....	58
3.2.11 Auditions et sanctions.....	59
3.2.12 Événements Sur Valeurs (ESV) sur le marché financier régional.....	59
CHAPITRE 4 - ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL.....	60
4.1 Assistance des Partenaires Techniques et Financiers.....	61
4.1.1 Assistance technique de l'AFRITAC de l'Ouest.....	61
4.1.2 Partenariat avec la Banque Africaine de Développement (BAD).....	61
4.1.3 Protocole d'accord avec le Groupe de la Banque Mondiale.....	62
4.1.4 Coopération entre le CREPMF et le Financial Sector Deepening (FSD) Africa.....	62
4.1.5 Subvention de l'Agence Française de Développement (AFD).....	62
4.2 État de mise en œuvre des nouvelles priorités du marché financier régional.....	63
4.2.1 Révision des Concessions de service public accordées aux Structures Centrales du marché et des cahiers des charges y afférents.....	63
4.2.2 Relecture des textes de base du marché financier régional.....	63
4.2.3 Révision du cadre prudentiel applicable aux SGI.....	63
4.2.4 Mise en place d'un Fonds de Protection des Épargnants (FPE).....	63
4.2.5 Mise en place d'un marché des capitaux islamiques sur le marché financier régional.....	64
4.2.6 Finalisation du projet de Loi uniforme sur les sanctions pénales relatives aux infractions boursières.....	64
4.2.7 Mise en place d'un cadre réglementaire du capital investissement.....	64
4.2.8 Développement des OPCVM (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières et OPCR (Organismes de Placement en Capital-Risque).....	65

4.2.9 Révision des Règles Comptables Spécifiques applicables aux intervenants commerciaux agréés.....	65
4.2.10 Revue de la tarification du marché financier régional.....	66
4.2.11 Harmonisation de la fiscalité applicable aux valeurs mobilières.....	66
4.3 Autres actions de développement du marché financier régional.....	66
4.3.1 Intégration des marchés de capitaux d’Afrique de l’Ouest.....	66
4.3.2 Mise en œuvre d’un Plan de Continuité des Activités (PCA).....	67
4.3.3 Élaboration d’un Plan Directeur Informatique (PDI).....	67
4.3.4 Mise en œuvre d’une application de suivi budgétaire.....	67
4.3.5 Reprise du câblage informatique au siège du CREPMF.....	68
4.3.6 Suivi de la survenance des événements socio-politiques au Mali.....	69
4.3.7 Suivi des appels publics à l’épargne « irréguliers ».....	69
4.3.8 Démarrage des travaux du Comité Scientifique.....	69
4.3.9 Application des normes IFRS.....	69
4.3.10 Tenue des réunions des Instances décisionnelles des sociétés cotées à la BRVM dans le contexte de la pandémie.....	70
4.4 Rencontres et dialogues avec les acteurs du marché financier régional.....	70
4.4.1 Rencontre avec les acteurs du marché financier régional.....	70
4.4.2 Tenue de la Conférence J-CAP.....	71
4.5 Coopération régionale et internationale.....	71
4.6 Perspectives de la mise en œuvre des actions de réformes du marché financier régional..	72
CHAPITRE 5 - SITUATION FINANCIÈRE DU CREPMF.....	73
5.1 Dispositif de Contrôle Interne.....	73
5.2 Missions du Comité d’Audit.....	73
5.3 Compte de bilan.....	74
5.4 Compte de résultat.....	75
5.5 Contrôle de la Cour des Comptes.....	78
ANNEXES.....	79

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AAMFAO	: Association des Autorités des Marchés Financiers d'Afrique de l'Ouest
AASCOT- BRVM	: Association des Actionnaires des Sociétés Cotées à la BRVM
AFD	: Agence Française de Développement
AMERC	: Africa/Middle East Regional Committee
AMF	: Autorité des Marchés Financiers
APBTCC	: Association Professionnelle des Banques Teneurs de Comptes Conservateurs
APSGI	: Association Professionnelle des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation
APSGOP	: Association Professionnelle des Sociétés de Gestion d'OPCVM
ATE	: Avoir-Titres et Espèces
BAD	: Banque Africaine de Développement
BCEAO	: Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
BOAD	: Banque Ouest Africaine de Développement
BRVM	: Bourse Régionale des Valeurs Mobilières de l'UMOA
BTCC	: Banque Teneur de Compte/Conservateur
CENTIF	: Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
CREPMF	: Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers
CSF-UMOA	: Comité de Stabilité Financière dans l'UMOA
DC/BR	: Dépositaire Central/Banque de Règlement
FCP	: Fonds Commun de Placement
FCTC	: Fonds Commun de Titrisation de Créances
FMI	: Fonds Monétaire International
FPE	: Fonds de Protection des Épargnants
FSD	: Financial Sector Deepening (FSD) Africa
GIE	: Groupement d'Intérêt Économique
IFSB	: Islamic Financial Services Board
J-CAP	: Joint Capital Markets Program
OHADA	: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OICV	: Organisation Internationale des Commissions de Valeurs
OMC	: Organisation Mondiale du Commerce
OPC	: Organisme de Placement Collectif
OPCVM	: Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
PACDEM	: Projet d'Accélération du Développement Durable du Marché Financier Régional
PADMAFIR	: Projet d'Appui au Développement du Marché Financier Régional
PME	: Petite et Moyenne Entreprise
PTF	: Partenaire Technique et Financier
RCS	: Règles Comptables Spécifiques
SGL	: Société de Gestion et d'Intermédiation
SGO	: Société de Gestion d'OPCVM
SGP	: Sociétés de Gestion de Patrimoine
SICAV	: Sociétés d'Investissement à Capital Variable
TDR	: Termes De Référence
UEMOA	: Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
UMOA	: Union Monétaire Ouest Africaine
WASRA	: West African Securities Regulators Association



CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION DU CREPMF

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) est un Organe de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), créé le 3 juillet 1996 par Décision du Conseil des Ministres de l'UMOA, dans le cadre de la mise en place du marché financier régional de l'UMOA dont il est chargé d'assurer la tutelle.

Le CREPMF est régi par une Convention signée par les États membres de l'UMOA que sont le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La création du marché financier régional de l'UMOA

a été consacrée dans le Traité modifié constituant l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA). Les missions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) sont précisées dans l'article 24 du Traité modifié du 20 janvier 2007.

La décision de création par les Chefs d'État, d'un marché financier régional commun à l'ensemble des huit (8) pays de l'UMOA, s'inscrit dans la dynamique de faire du financement des investissements publics et privés par l'épargne sous-régionale, une priorité.

MISSIONS DU CREPMF

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers a pour principales missions :

- ❖ la protection de l'épargne investie en valeurs mobilières et tout autre véhicule de placement donnant lieu à l'appel public à l'épargne ;
- ❖ l'information des investisseurs ;
- ❖ le bon fonctionnement du marché financier régional.

PRÉROGATIVES ET POUVOIRS

- ❖ Élaborer et faire adopter les textes réglementaires du marché financier régional de l'UMOA. Il veille à leur application et leur mise à jour ;
- ❖ Autoriser les opérations financières de levée de ressources sur le marché financier et d'introduction en bourse ;
- ❖ Surveiller les transactions à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) ;
- ❖ Habilitier les Structures Centrales du marché ainsi que les intermédiaires commerciaux agréés ;
- ❖ Approuver et contrôler les Garants et les Agences de Notation dans le cadre de leurs interventions sur le marché financier régional ;
- ❖ Sanctionner le non-respect des règles du marché.

1.1 Gouvernance

Le CREPMF est doté de quatre (4) Instances décisionnelles que sont : la **Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement**, le **Conseil des Ministres**, le **Conseil Régional** et le **Comité Exécutif**.

1. La Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement est l'instance suprême du CREPMF. Elle définit les grandes orientations de la politique de l'Union.

2. Le Conseil des Ministres de l'UMOA est l'Organe principal de tutelle et de décision. Il est composé de deux (2) Ministres par État membre qui sont en général les Ministres en charge des Finances.

3. Le Conseil Régional est l'instance de délibération. Il est composé de douze (12) Membres y compris son Président. Huit (8) d'entre eux sont nommés sur proposition des États qu'ils représentent.

Les quatre (4) autres sont nommés es-qualité. Ils comprennent :

- le Gouverneur de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ou son représentant ;
- le Président de la Commission de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ou son représentant ;
- un Magistrat compétent et ayant de l'expérience en matière financière, nommé par le Conseil des Ministres sur une liste proposée par le Président de la Cour de Justice de l'UEMOA ;
- un Expert-Comptable réputé, nommé par le Conseil des Ministres sur une liste proposée par le Président de la Cour des Comptes de l'UEMOA.

Le Conseil Régional se réunit en session ordinaire chaque fois que cela est nécessaire et au moins deux (2) fois l'an.

Le Président du Conseil Régional est nommé par le Conseil des Ministres de l'UMOA parmi les Membres représentant les États membres de l'Union. Cette charge est exercée à tour de rôle. Il assure les fonctions d'ordonnateur principal, d'administrateur des crédits et recettes de l'Organe.

Il convient de rappeler que le Conseil Régional a, lors de sa 75^e session ordinaire tenue à Dakar, le 5 juin 2018, adopté son Règlement Intérieur révisé. Le nouveau Règlement Intérieur consacre

le recours aux « consultations à domicile » en cas d'urgence que revêtent certains dossiers ou en raison de la confidentialité ou de la sensibilité de certains sujets spécifiques dont l'examen ne peut attendre la date normale de la prochaine session.

4. Le Comité Exécutif, créé au sein du Conseil Régional pour améliorer son fonctionnement, agit dans les limites de la délégation de pouvoirs conférés par celui-ci. Il est composé de quatre (4) Membres dont deux (2) permanents qui sont le Président du Conseil Régional et le Gouverneur de la BCEAO ou son représentant. Les deux (2) autres Membres, représentant des États de l'Union, sont élus, par ordre alphabétique, pour une (1) année.

Au titre de l'exercice 2020, les Membres élus du Comité Exécutif sont les représentants de la Guinée-Bissau et du Mali. Le Comité Exécutif, présidée par le Président du Conseil Régional, se réunit au moins une fois par trimestre.

L'Institution est également dotée de deux (2) organes consultatifs que sont le **Comité d'Audit** et le **Comité Scientifique**.

1. Le Comité d'Audit est composé de quatre (4) Membres dont deux (2) permanents que sont : l'Expert-Comptable, Président du Comité d'Audit et le Représentant du Président de la Commission de l'UEMOA ou le Représentant du Gouverneur de la BCEAO. Composé des Représentants du Niger et du Bénin au titre de l'exercice 2020, ledit Comité assiste le Collège dans ses missions de contrôle à travers l'examen approfondi de certains dossiers tels que l'information comptable et financière du CREPMF, les procédures, le budget etc. Le Comité d'Audit tient ses rencontres au moins deux (2) fois l'an.

2. Le Comité Scientifique a été institué lors de la 33^e Session Extraordinaire du CREPMF, tenue le 22 mai 2019, conformément au plan de réformes adopté par le Conseil des Ministres de l'UMOA. Il a pour principal objectif le renforcement de l'information du Conseil Régional sur les réflexions académiques dans le secteur des marchés financiers afin de permettre une meilleure orientation de la régulation et d'exercer une veille scientifique en vue d'identifier les évolutions susceptibles d'impacter l'industrie des valeurs mobilières et le marché financier régional.

Outre le Président du Conseil Régional, Président du Comité Scientifique et le Membre Représentant le Gouverneur de la BCEAO, Vice-

Président du Comité Scientifique, ledit Comité est composé de trois (3) Universitaires et d'une (1) Personnalité disposant d'une expérience avérée en matière financière, nommés pour trois (3) ans non renouvelables.

Au titre de la mandature 2020-2023, les autres membres du Comité Scientifique sont :

- le Docteur Moustapha SYLLA, nationalité Ivoirienne - Maître assistant en finance d'entreprise et islamique à l'Université Alassane Ouattara de Bouaké - Côte d'Ivoire, Chef de département au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique de Côte d'Ivoire ;

- le Professeur Mady KOANDA, nationalité Burkinabé - Enseignant chercheur en Sciences de Gestion, Maître de conférences agrégé en Sciences de Gestion CAMES, Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques ;
- le Professeur Mohamed Lamine MBENGUE, nationalité sénégalaise - Consultant, Enseignant chercheur, Maître de conférences agrégé CAMES en Sciences de Gestion (spécialité : Finance de marché), Université Gaston Berger de Saint-Louis ;
- Monsieur Pierre Claver DAMIBA, nationalité Burkinabé - Administrateur de Sociétés et Consultant International - Ministre du Plan et des Travaux Publics du Burkina Faso.

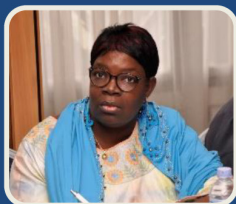
1.1.1 Les Membres du Conseil Régional



PRESIDENT : M. Mamadou NDIAYE
Membre représentant le SÉNÉGAL
Conseiller Technique du Ministre de l'Économie et des Finances



M. Hugues Oscar LOKOSSOU
Membre représentant le BÉNIN
Coordonnateur de l'Unité d'appui stratégique, Assistant du Ministre de l'Économie et des Finances



Mme Aminata OUÉDRAOGO SEMDE
Membre représentant le BURKINA FASO
Directrice Générale Adjointe du Trésor et de la Comptabilité Publique



M. Bafétégué SANOGO
Membre représentant la CÔTE D'IVOIRE
Directeur Général Adjoint du Trésor et de la Comptabilité Publique



M. Queta BALDE
Membre représentant la Guinée-Bissau
Directeur Général du Contrôle Financier au Ministère de l'Économie et des Finances



Mme Aminata SOW
Membre représentant le MALI
Inspecteur du Trésor, Classe Exceptionnelle 3^e Échelon



M. Kader AMADOU
Membre représentant le NIGER
Directeur Général des Opérations Financières et des Réformes



M. Badanam PATOKI
Membre représentant le TOGO
Secrétaire Général du Ministère de l'Économie et des Finances



M. Armand BADIEL
Membre représentant le Gouverneur de la BCEAO
Directeur au Secrétariat Général de la BCEAO



M. Abou DIOUF
Membre représentant le Président de la Commission de l'UEMOA
Conseiller Technique du Commissaire du Département des
Politiques Économiques et de la Fiscalité Intérieure



M. Frédéric Cokou CODJIA
Membre Expert Comptable
Expert Comptable Diplômé



M. Pignossi BODJONA
Membre Magistrat
Magistrat

1.1.2 Organes délibérants au 31 décembre 2020

CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'UEMOA		
PRÉSIDENT EN EXERCICE S.E. M. Alassane OUATTARA Président de la République de Côte d'Ivoire Président de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement		
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN S.E. M. Patrice Athanase Guillaume TALON Président de la République		
BURKINA FASO S.E. M. Roch Marc Christian KABORÉ Président du Faso		
RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE S.E. M. Alassane OUATTARA Président de la République		
RÉPUBLIQUE DE GUINÉE-BISSAU S.E. M. Umaro Sissoco EMBALO Président de la République		
RÉPUBLIQUE DU MALI S.E. M. Bah N'DAW Président de la Transition, Chef de l'État		
RÉPUBLIQUE DU NIGER S.E. M. Mahamadou ISSOUFOU Président de la République		
RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL S.E. M. Macky SALL Président de la République		
RÉPUBLIQUE TOGOLAISE S.E. M. Faure Essozimna GNASSINGBE Président de la République		

CONSEIL DES MINISTRES DE L'UMOA

PRÉSIDENT EN EXERCICE

M. Sani YAYA

Ministre de l'Économie et des Finances de la République Togolaise

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

M. Romuald WADAGNI

Ministre de l'Économie et des Finances

M. Abdoulaye BIO TCHANÉ

Ministre d'État chargé du Plan et du
Développement

BURKINA FASO

M. Lassané KABORE

Ministre de l'Économie, des Finances et du
Développement

M. Maxime KONE

Ministre délégué auprès du Ministre des
Affaires Étrangères, de la Coopération, de
l'Intégration Africaine et des Burkinabé de
l'Extérieur

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

M. Adama COULIBALY

Ministre de l'Économie et des Finances

M. Abdourahmane CISSE

Ministre du Pétrole, de l'Énergie et des
Énergies Renouvelables

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE-BISSAU

M. João Aladje Mamadu FADIA

Ministre des Finances

Mme Mónica Buaró DA COSTA

Secrétaire d'État au Plan et à l'Intégration
Régionale

RÉPUBLIQUE DU MALI

M. Alousséni SANOU

Ministre de l'Économie et des Finances

M. Harouna NIANG

Ministre de l'Industrie, du Commerce et de
la Promotion des Investissements

RÉPUBLIQUE DU NIGER

M. Mamadou DIOP

Ministre des Finances

Mme Aïchatou BOULAMA KANE

Ministre du Plan

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

M. Abdoulaye Daouda DIALLO

Ministre des Finances et du Budget

M. Amadou HOTT

Ministre de l'Économie, du Plan et de la
Coopération

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

M. Sani YAYA

Ministre de l'Économie et des Finances

M. Simféitchéou PRE

Ministre, Conseiller du Président de la
République Togolaise

1.1.3 Réunions des Organes délibérants

Durant l'année 2020, les Organes délibérants du Conseil Régional ont tenu vingt-huit (28) réunions comme indiqué dans le tableau ci-après :

- trois (3) sessions ordinaires du Conseil Régional ;
- neuf (9) sessions extraordinaires du Conseil Régional ;
- quatre (4) réunions du Comité Exécutif ;
- trois (3) réunions du Comité d'Audit ;
- une (1) réunion du Comité Scientifique ;
- sept (7) réunions du Conseil des Ministres de l'UMOA ;
- une (1) Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement.

Tableau 1 : Réunions des organes délibérants

DATE	SESSIONS DU CONSEIL RÉGIONAL ET DES INSTANCES AFFILIÉES	LIEU
Sessions ordinaires du Conseil Régional		
19 juin 2020	83 ^e session ordinaire du Conseil Régional	Par visioconférence
20 novembre 2020	84 ^e session ordinaire du Conseil Régional	Par visioconférence
27 novembre 2020	85 ^e session ordinaire du Conseil Régional	Par visioconférence
Sessions extraordinaires du Conseil Régional		
13 février 2020	38 ^e session extraordinaire du Conseil Régional	Abidjan, Côte d'Ivoire
10 juin 2020	39 ^e session extraordinaire du Conseil Régional	Par visioconférence
18 juin 2020	40 ^e session extraordinaire du Conseil Régional	Par visioconférence
17 septembre 2020	41 ^e session extraordinaire du Conseil Régional	Par visioconférence
18 septembre 2020	42 ^e session extraordinaire du Conseil Régional	Par visioconférence
26 novembre 2020	43 ^e session extraordinaire du Conseil Régional	Par visioconférence
2 décembre 2020	44 ^e session extraordinaire du Conseil Régional	Par visioconférence
16 décembre 2020	45 ^e session extraordinaire du Conseil Régional	Par visioconférence
17 décembre 2020	46 ^e session extraordinaire du Conseil Régional	Par visioconférence
Réunions du Comité Exécutif		
5 juin 2020	65 ^e réunion du Comité Exécutif	Par visioconférence
17 septembre 2020	66 ^e réunion du Comité Exécutif	Par visioconférence
3 décembre 2020	67 ^e réunion du Comité Exécutif	Par visioconférence
3 décembre 2020	Formation des Membres sur la titrisation	Par visioconférence
18 décembre 2020	68 ^e réunion du Comité Exécutif	Par visioconférence
Réunions du Comité d'Audit		
18 juin 2020	5 ^e réunion ordinaire du Comité d'Audit	Par visioconférence
11 et 12 novembre 2020	6 ^e réunion ordinaire du Comité d'Audit	Par visioconférence
21 décembre 2020	6 ^e réunion extraordinaire du Comité d'Audit	Par visioconférence
Réunion du Comité Scientifique		
17 novembre 2020	1 ^{ère} Réunion du Comité Scientifique	Abidjan, Côte d'Ivoire
Conseil des Ministres de l'UMOA		
14 mars 2020	Réunion extraordinaire du Conseil des Ministres	Abidjan, Côte d'Ivoire
20 mars 2020	Réunion extraordinaire du Conseil des Ministres	Abidjan, Côte d'Ivoire
30 mars 2020	Réunion ordinaire du Conseil des Ministres	Par visioconférence
20 avril 2020	Réunion extraordinaire du Conseil des Ministres	Par visioconférence
26 juin 2020	Réunion ordinaire du Conseil des Ministres	Par visioconférence
28 septembre 2020	Réunion ordinaire du Conseil des Ministres	Par visioconférence
10 décembre 2020	Réunion ordinaire du Conseil des Ministres	Par visioconférence
Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement		
27 avril 2020	22 ^e Session ordinaire de la CCEG	Par visioconférence

Source : CREPMF

Ces réunions des Organes ont permis au niveau du Conseil Régional, l'adoption de six (6) Instructions et une (1) Circulaire que sont :

- l'Instruction n° 47/2011/CREPMF/(RÉVISÉE) relative aux conditions d'enregistrement des emprunts obligataires par placement privé sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- l'Instruction n° 60/CREPMF/2020 relative à l'activité de gestion sous mandat sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- l'Instruction n° 61/CREPMF/2020 relative à l'organisation du système de contrôle interne des acteurs du marché financier régional de l'UMOA ;
- l'Instruction n° 62/CREPMF/2020 relative au cantonnement des fonds et à la norme de soldes créditeurs des comptes de la clientèle des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- l'Instruction n° 63/CREPMF/2020 relative aux émissions de titres publics sur le marché financier régional de l'UMOA ;

- l'Instruction n° 64/2020/CREPMF relative aux conditions de traitement des dossiers de demande d'agrément ou d'approbation ;
- la Circulaire n° 01/CREPMF/2020 relative à la mise en place d'un Guide pour les émissions d'obligations vertes, sociales et durables sur le marché financier régional.

Ces textes réglementaires visent à renforcer l'attractivité du marché financier régional (nouveau cadre d'émissions des Titres Publics par syndication et Guide relatif aux émissions d'obligations vertes, sociales et durables sur le marché financier régional de l'UMOA), à consolider le cadre prudentiel et de supervision des acteurs (contrôle interne, commissariat aux comptes, etc.) et à préserver l'intégrité du marché (Instruction sur le blanchiment des capitaux).

En 2020, le Conseil Régional a également approuvé une dizaine de dossiers ou autorisé l'ouverture de procédures de sanctions à travers des consultations à domicile.

1.2 Organisation et fonctionnement du Secrétariat Général

Sur le plan opérationnel, le Secrétaire Général dirige les services de l'Organe. Il exerce, en outre, certains pouvoirs d'ordonnateur et d'administrateur de crédits et des recettes qui lui sont délégués par le Président du Conseil Régional.

Pour assurer son fonctionnement, le CREPMF perçoit des droits et contributions versés par les

acteurs soumis à son contrôle lui permettant de disposer d'une autonomie financière.

Le tableau ci-dessous, présente l'évolution des effectifs du Secrétariat Général du Conseil Régional au cours des quatre (4) dernières années.

Tableau 2 : Effectif du Secrétariat Général du CREPMF par catégorie professionnelle sur la période 2017-2020

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE	ANNÉES			
	2017	2018	2019	2020
Employés	3	2	2	2
Cadres moyens	9	9	8	8
Cadres supérieurs	22	20	25	28
Directeurs	4	4	3	3
Total	38	35	38	41

Source : CREPMF

L'effectif du Secrétariat Général est passé de trente-huit (38) agents à quarante-un (41) agents, entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2020, soit une variation nette positive de trois (3) agents.

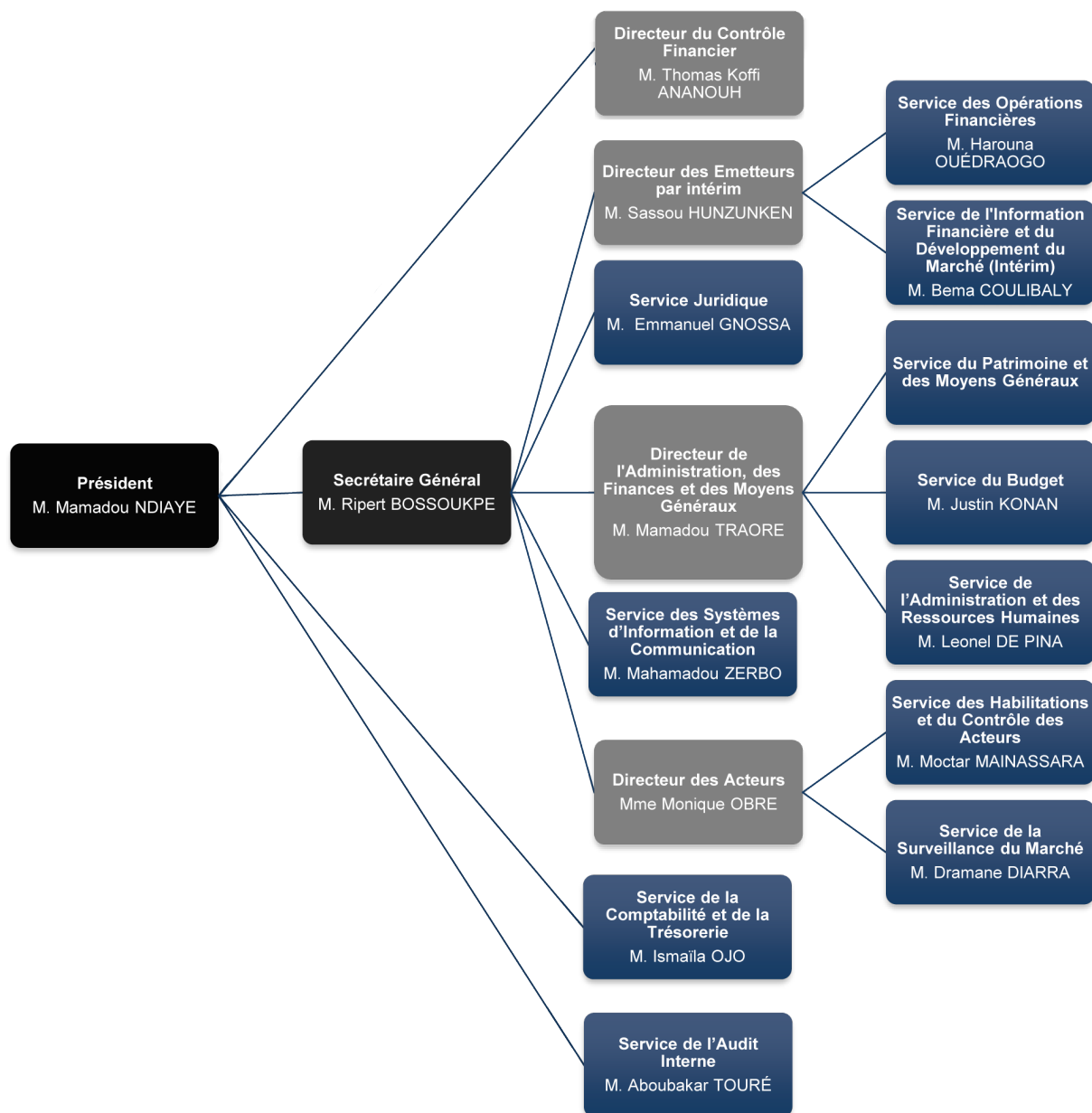
Les activités du Conseil Régional nécessitent un renforcement, au fur et à mesure, des effectifs

et des capacités techniques. À ce titre, le Secrétariat Général du CREPMF a procédé au recrutement de deux (2) Cadres supérieurs au cours de l'année 2020. Les prochaines années devraient voir un renforcement conséquent des ressources humaines en liaison avec les conclusions attendues de l'audit institutionnel, organisationnel et opérationnel.

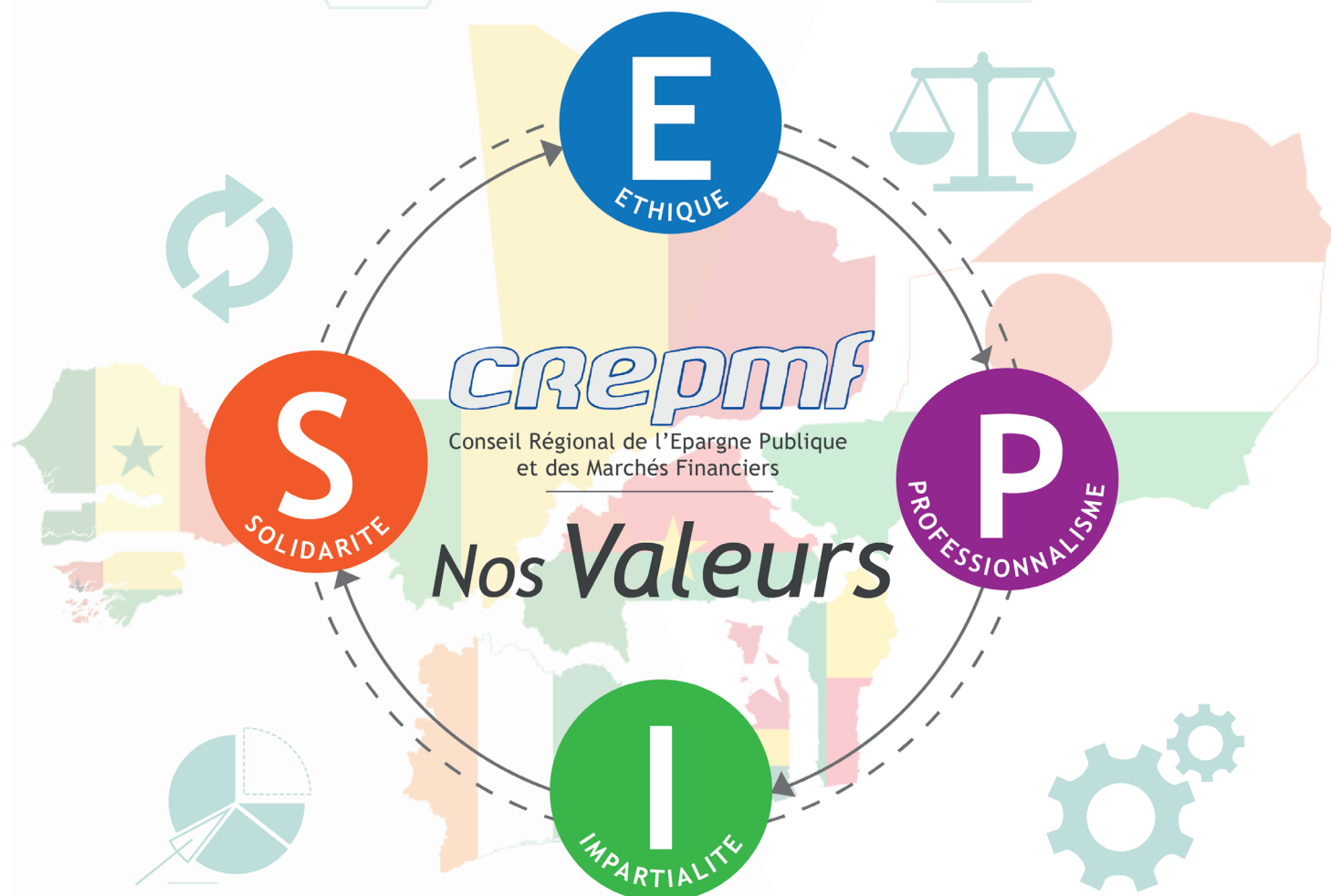
L'évolution du nombre des acteurs et l'accroissement des opérations du marché financier régional influent systématiquement sur les activités du Conseil Régional. Ces changements nécessitent un renforcement progressif des effectifs et des capacités techniques.

L'organigramme fonctionnel du Secrétariat Général du CREPMF, organisé autour de quatre (4) Directions et de quatre (4) Services autonomes, est ci-après, présenté.

Graphique 1 : Organigramme fonctionnel du Secrétariat Général du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers au 31 décembre 2020



UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE



ETHIQUE

Nous agissons dans le respect des valeurs morales, pour le bon fonctionnement du marché .

PROFESSIONNALISME

Servir le marché financier régional, notre but ultime.

IMPARTIALITE

Nous nous appuyons sur la Loi et non sur l'arbitraire.

SOLIDARITE

Nous sommes huit (8) pays pour un marché financier régional plus fort.



CHAPITRE 2 : ACTIVITÉS DU MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL

2.1 Environnement économique et financier

2.1.1 Évolution de l'environnement économique mondial

L'onde de choc de la COVID-19 a brusquement arrêté la tendance haussière de la croissance mondiale. Cette crise sanitaire sans précédent, qui a induit un ralentissement de la production manufacturière et des échanges commerciaux, a affecté négativement les perspectives macroéconomiques mondiales. Les dernières prévisions du FMI, publiées en janvier 2021, indiquent un taux de croissance du PIB mondial de -3,5 % en 2020, après +2,8 % en 2019.

En Afrique subsaharienne, la croissance a été de -2,6 % en 2020, sous l'effet de l'effondrement de l'activité économique au Nigéria et en Afrique du Sud, dont le PIB a régressé respectivement de 3,2 % et de 7,5 % en 2020.

Une des grandes inconnues est liée à l'épargne et la consommation des ménages, moteur-clé de la croissance. La confiance influera aussi sur la capacité d'investissement des entreprises. Malgré le rebond attendu en 2021, il faudra s'attendre à un nombre non négligeable de faillites d'entreprises, surtout au deuxième semestre, à mesure que les filets de sécurité seront retirés.

L'accélération des campagnes de vaccination contre la COVID-19 et le maintien des investissements seront déterminants pour la reprise économique. Selon les prévisions du FMI, la croissance mondiale est attendue à 5,5 % en 2021.

Tableau 3 : Taux de croissance économique entre 2018 et 2020

	2018	2019	2020 (*)
Monde	3,6	2,8	-3,5
Pays industrialisés	2,2	1,6	-4,9
Pays émergents et en développement	4,5	3,6	-2,4
Chine	6,7	6,0	2,3
Afrique subsaharienne	3,3	3,2	-2,6
UEMOA	6,4	5,7	0,9

Sources : FMI - Commission UEMOA - BCEAO (*) Estimations

Dans ce contexte d'atonie généralisée de l'activité économique, la plupart des banques centrales ont poursuivi la mise en œuvre d'une politique

monétaire accommodante afin de favoriser la reprise économique.

La zone euro n'est pas épargnée par ce mouvement de baisse générale de l'activité économique avec une évolution négative de 7,2 % sur l'année 2020, contre une progression de 1,3 % en 2019, en lien avec le repli généralisé de la production consécutive aux mesures restrictives mises en place par les pays pour maîtriser la propagation de la COVID-19.

L'impact économique de la crise sur les pays émergents et en développement reste contrasté. À l'exception de la Chine (foyer de départ de l'épidémie), la production a fortement régressé dans les pays émergents et en développement, du fait de la chute de la demande mondiale, de la propagation de la pandémie et du recul marqué des cours du pétrole.

Dans l'ensemble, le PIB de ces pays s'est contracté de 2,4 % en 2020 contre une expansion de 3,6 % en 2019. Seule l'économie chinoise a enregistré une croissance économique positive de 2,3 % en 2020, en raison des mesures de relance budgétaire et monétaire mises en œuvre dans un contexte de réduction du nombre de personnes infectées par la maladie.

Sur le marché des changes, l'Euro s'est apprécié, en moyenne sur l'année 2020, de 1,9 % face au Dollar US et de 1,4 % vis-à-vis de la Livre Sterling. En revanche, la devise européenne s'est dépréciée de 0,2 % par rapport au Yen japonais.

Bien que les cours des matières premières se soient, pour la plupart, orientés à la baisse, avec respectivement -41,1 %, - 6,4 % et -5,4 % pour la noix de cajou, le caoutchouc et le coton, le cours moyen de l'or a enregistré une progression de 27,1 % sur l'année 2020 tandis que le cours du pétrole brent enregistrerait -22 %.

2.1.2 Évolution de l'environnement économique sous-régional

Les mesures prises par les États à travers le monde pour limiter la propagation de la pandémie du Coronavirus ont impacté l'appareil productif de l'Union et la bonne exécution de certains projets d'investissement.

Les effets de la pandémie ont été essentiellement perceptibles à travers la baisse des échanges commerciaux, des investissements directs étrangers, ainsi que le recul de l'activité, notamment dans les secteurs financiers, du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Le taux de croissance du PIB de l'UEMOA ressortirait à 0,9 % à fin 2020 tandis que celui de la CEDEAO, sous l'influence du Nigéria, est estimé à -4,3 %.

Quant à l'inflation, elle a poursuivi sa progression dans les pays de l'Union, en dépassant pour la

Au plan international, des mesures ont été prises par les Gouvernements et les régulateurs à l'instar des plans de relance adoptés par les États Unis, l'Union Européenne (Next Generation EU), le Canada, la Chine, etc.

La France s'est dotée d'un plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros déployé autour de 3 volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion sociale. Toutefois, la Banque de France anticipe qu'il faudra attendre le troisième trimestre 2022 pour retrouver le niveau d'activité du début de l'année 2020.

Au niveau européen, le plan de relance vise à stimuler la reprise et constituera le plus vaste train de mesures de relance jamais financé par l'UE. Doté d'une enveloppe globale de 1 800 milliards d'euros, il contribuera non seulement à reconstruire l'Europe de l'après-COVID-19 mais également à la rendre plus verte, plus numérique et plus résiliente.

Quant au plan de relance américain, il a été axé sur la consommation des ménages moteur de l'économie américaine, d'autant plus que les filets de sécurité sociale y sont très limités comparativement aux pays européens. Le Congrès américain a adopté fin mars 2020 un vaste plan de soutien économique chiffré à environ 2 200 milliards de dollars US, soit 10 % du PIB, le plus massif de l'histoire des États-Unis. À ce plan de relance, s'ajoutent d'autres mesures de soutien, pour un montant cumulé de plus de 2 700 milliards de dollars US. Pour rappel, lors de la crise financière de 2008, les mesures budgétaires, échelonnées sur 5 ans, s'étaient élevées à 1 800 milliards de dollars US.

deuxième fois, depuis novembre 2012, le seuil de 3,0 %.

Selon le FMI, l'année 2021 pourrait connaître une reprise avec des performances records attendues pour le Niger, la Guinée-Bissau et la Côte d'Ivoire respectivement de 6,9 %, 6,6 % et 6,2 % et un PIB de l'UEMOA attendu à 5,3 %.

La volatilité des cours des produits de base, la montée du protectionnisme, l'instabilité politique et le regain de tensions commerciales constituent toutefois des facteurs de risques importants.

La situation des finances publiques des États membres de l'Union s'est dégradée, au cours de l'année 2020, marquée par une hausse plus importante des dépenses publiques en lien avec la crise sanitaire.

L'encours de la dette publique totale de l'Union rapportée au PIB a connu une accélération au cours

de l'année 2020, en se situant à 48,5 % contre 43,8 % en 2019 et 41,2 % en 2018.

Tableau 4 : État de quelques indicateurs économiques en 2019 et 2020 (en %)

Pays	2019				2020			
	Taux de Croissance du PIB	Taux d'investissement	Taux d'inflation	Solde budgétaire global / PIB	Taux de Croissance PIB	Taux d'investissement	Taux d'inflation	Solde budgétaire global / PIB
Bénin	6,9	25,6	-0,9	-0,5	2,3	22,2	3,0	-5,1
Burkina	5,7	21,9	-3,2	-3,2	2,5	21,1	1,9	-4,7
Côte d'Ivoire	6,2	20,1	0,8	-2,3	1,8	20,9	2,4	-5,9
Guinée-Bissau	4,5	20,2	0,2	-3,7	-2,3	18,9	1,5	-9,6
Mali	4,8	21,6	-3,0	-1,7	-2,0	18,5	0,5	-6,4
Niger	5,9	30,4	-2,5	-3,5	1,2	30,7	2,9	-4,9
Sénégal	4,4	31,4	1,0	-3,9	-0,7	34,8	2,5	-6,5
Togo	5,5	20,5	0,7	-0,9	0,7	24,7	1,8	-6,1
UEMOA	5,7	23,6	-0,7	-2,4	0,9	24,0	2,1	-5,8

Sources : Services publics des États membres - Commission UEMOA - BCEAO

2.2 Évolution des marchés financiers

En dépit de la pandémie marquée par l'arrêt des activités économiques dans bon nombre de régions, parmi lesquelles l'Asie puis l'Europe, l'année 2020 n'a pas été la pire année sur la plupart des marchés internationaux. En Europe, l'indice Stoxx 600 élargi, comprenant les dix-huit (18) pays européens, est ressorti en hausse de 7,85 % par rapport à 2019. Aux États-Unis, le Dow Jones a progressé de 6,33 %, le S&P-500 de 13,61 % et le Nasdaq Composite de 41,36 %. Seul, le CAC 40 a terminé l'année 2020 en baisse de 7 %.

Sur le continent africain, marqué de manière générale par une déconnexion des grandes places financières internationales, ce sont les marchés les plus connectés qui ont le plus souffert de l'allègement des portefeuilles des investisseurs internationaux à travers les sociétés minières, les compagnies aériennes, les banques, etc.

Pour mémoire, le principal indice de la Bourse égyptienne, l'EGX30, a chuté au premier trimestre 2020 d'environ 7 % atteignant 11 000 points, son niveau le plus bas en près de trois ans tandis que

la Bourse de Casablanca a effacé 50 milliards de dirhams (5 milliards de dollars) de capitalisation en moins d'une semaine au plus fort de la crise.

En 2020, le principal indice de la bourse nigériane, NGSE ASI, a connu une augmentation de 50 % en naira et d'environ 41 % en dollars et 31 % en euros.

La Bourse du Rwanda occupe la seconde place avec un rendement de 9,27 % en monnaie locale et de près de 4 % en dollars. En euros, la tendance est négative à -4,17 %.

Viennent ensuite les bourses du Malawi et de Johannesburg, qui ont affiché une performance positive tout au long de l'année (en monnaie locale), tandis que les douze (12) autres bourses africaines ont enregistré des performances négatives.

Le marché financier régional a, quant à lui, enregistré une tendance baissière avec au 31 décembre 2020, - 8,71 % pour l'indice BRVM Composite et -12,23 % pour le BRVM 10.

Tableau 5 : Comparatif des évolutions des bourses africaines en 2020

Marché	Nom de l'index	Variation sur l'année (%)	Niveau de l'index
Botswana	BSE DCI	-8,21	6 879,35
BRVM	BRVM Composite	-8,71	145,37
Egypte	EGX 30	-22,32	10 845,26
Ghana	GSE-CI	-13,98	1 941,59
Kenya	NSE ASI	-8,59	152,11
Ile Maurice	SEM ASI	-18,02	1 643,74
Maroc	MASI	-7,27	11 287,38
Malawi	MSEE ASI	7,08	32 392,84
Namibie	NSX OI	-5,67	1 232,26
Nigéria	NGSE ASI	50,03	40 270,72
Rwanda	RSE ASI	9,27	148,15
Afrique du Sud	JSE ASI	4,07	59 4408,68
Tanzanie	DES ASI	-11,77	1 816,88
Tunisie	TUNINDEX	-3,33	6 884,93
Ouganda	USE ASI	-27,26	1 309,86
Zambie	LUSE ASI	-8,26	3 912,33

Source : SIKA FINANCE

2.3 Évolution du marché financier régional

QUELQUES ÉMETTEURS DE TITRES SUR LE MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL DE L'UMOA

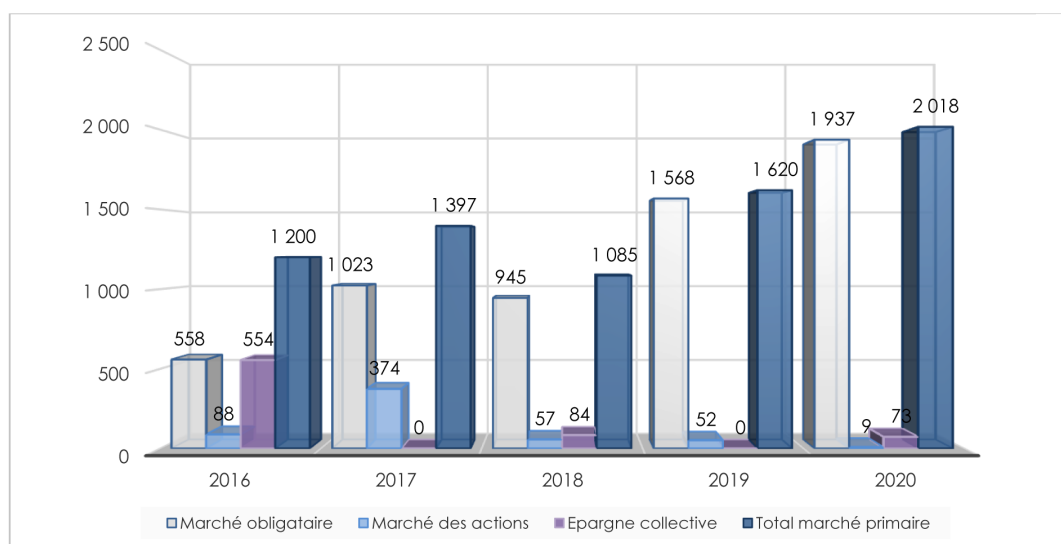


2.3.1 Évolution du marché primaire

Depuis sa création en 1998, le marché financier régional de l'Union a permis de mobiliser, au 31 décembre 2020, un montant total de 12 234 milliards de FCFA dont plus de 887 milliards de FCFA par le biais de cinq (5) émissions de Sukuk initiées par le Sénégal, la Côte d'Ivoire, le Togo et le Mali.

Le marché compte à date, quarante-six (46) sociétés cotées et quatre-vingt-trois (83) lignes obligataires dont soixante (60) émises par les États de l'Union, notamment l'État de Côte d'Ivoire avec trente-neuf (39) lignes. Les emprunts d'État restent prédominants dans les levées de ressources sur le marché financier régional à plus de 86 %.

Graphique 2 : Évolution des levées de ressources de 2016 à 2020 (en milliards de FCFA)



Source : CREPMF

Tableau 6 : Évolution des levées de ressources de 2016 à 2020 (en milliards de FCFA)

RESSOURCES	2016	2017	2018	2019	2020
Marché obligataire (a)	557 923	1 023 028	944 974	1 568 496	1 937 040
États	527 249	956 852	811 974	1 493 496	1 745 040
Organisations régionales et internationales	21 374	51 126	30 200	45 000	
Secteur privé	9 300	15 050	63 750	10 000	192 000
Entreprises publiques		0	38 250	20 000	
Marché des actions (b)	87 673	373 567	56 920	51 718	8 605
Offres Publiques	87 547	373 269	56 920	51 134	8 199
Placements étrangers	126	297	0	583	406
Autres opérations sur capital	-	-	0	0	
Épargne collective (c)	554 448	-	83 550	0	72 800
TOTAL (a) + (b) + (c)	1 200 043	1 396 595	1 084 644	1 620 214	2 018 445

Source : CREPMF

Au cours de l'année 2020, au total quarante-quatre (44) dossiers d'opérations financières ont été instruits dont trente-huit (38) autorisées et trente-cinq (35) effectivement réalisées pour un montant total de 2 018 milliards de FCFA établissant un nouveau record au titre des levées de ressources malgré le contexte de la crise sanitaire de COVID-19.

Dans le détail, les trente-cinq (35) opérations réalisées ont trait à :

- vingt-quatre (24) emprunts obligataires émis par les États membres de l'Union (Côte d'Ivoire, Mali, Burkina Faso, Niger, Bénin) ;
- quatre (4) emprunts obligataires par placement privé réalisés par trois (3) émetteurs ;
- deux (2) emprunts par appel public à l'épargne émis par deux entreprises dont une du secteur public ;

- deux (2) émissions de Fonds Communs de Titrisation de Créances ;
- deux (2) opérations d'augmentation de capital ;
- un (1) placement étranger d'actions.

En 2019, le montant des levées de ressources s'était établi à 1 620 milliards de FCFA.

Ce montant de levée de ressources constituait un record à l'époque. Il est composé à 97 % d'émissions de titres obligataires et 3 % d'émissions de titres de capital. Pour rappel, l'année 2018 s'était soldée par des levées de ressources d'un montant de 1 084,64 milliards de FCFA.

2.3.2 Évolution du marché secondaire



Le marché secondaire est resté marqué en 2020 par la poursuite de la baisse des cours des sociétés cotées entamée en 2016 et qui a entraîné un repli général des indices et de la capitalisation boursière. Il est à noter que durant l'année 2020, l'indice BRVM Composite a reculé de 8,71 %, dans un contexte de Covid-19 avec le report en fin d'année des dates de tenue des Assemblées Générales de plusieurs sociétés cotées.

Toutefois, à fin décembre 2020, la capitalisation totale du marché a enregistré une hausse de 16,11 % pour s'établir à 10 419,08 milliards de FCFA contre 8 973,25 milliards de FCFA au 31 décembre 2019. Dans le détail, la capitalisation boursière du marché des actions s'est affichée, au 31 décembre 2020, à 4 367,68 milliards de FCFA, en recul de 7,87 % par rapport à fin décembre 2019. En revanche, la capitalisation du marché obligataire a enregistré une progression de 42,97 % pour se chiffrer à 6 051,41 milliards de FCFA.

Cette performance du marché obligataire est due à l'admission de vingt-huit (28) nouvelles lignes obligataires à la cote de la BRVM. La baisse enregistrée au niveau du marché des actions est, quant à elle, en rapport avec la baisse générale des cours sur l'année 2020, traduite par la

contraction de l'indice BRVM Composite.

L'indice BRVM Composite a enregistré une baisse de 8,71 %, notamment en raison de la forte baisse du Secteur Services Publics où le titre SONATEL SN représentant 30,91 % de la capitalisation du marché des actions a reculé de 20,56 %, enregistrant la plus forte baisse du secteur. Quant à l'indice BRVM 10, il s'est affiché à 130,88 points en recul de 12,23 % par rapport à son niveau à fin décembre 2019.

Sur l'ensemble de l'année 2020, seize (16) sociétés cotées ont enregistré une hausse de leurs cours. Les trois (3) plus importantes progressions sont SICABLE CI (60,32 %), CROWN SIEM CI (53,85 %) et SMB CI (23,20 %). En revanche, les baisses les plus remarquables ont concerné UNIWAX CI (-42,03 %), VIVO ENERGY CI (-25,00 %) et SONATEL SN (-20,56 %).

Au cours de l'année 2020, le volume des transactions (tous marchés confondus) s'est établi à 82,35 millions de titres échangés contre 82,90 millions en 2019, soit une légère baisse de 0,57 %. Il convient de mentionner que le plus gros volume de transactions a eu lieu au cours du mois de décembre 2020 qui a enregistré 26,04 millions de titres échangés.

La valeur des transactions a, quant à elle, enregistré une hausse de 80,53 % à 246,04 milliards de FCFA,

comparativement à son niveau de 2019 où elle se situait à 136,29 milliards de FCFA. Le mois de décembre 2020 a enregistré la plus importante valeur de transactions avec 73,22 milliards de FCFA dont 27,14 milliards de FCFA pour la séance de bourse du 10 décembre 2020.

En moyenne, 6,86 millions de titres pour une valeur de 20,50 milliards de FCFA ont été échangés mensuellement au cours de l'année 2020.

A. Admissions à la cote de la BRVM

Au cours de l'année 2020, le marché des actions de la BRVM a enregistré deux opérations de capital sur les titres de sociétés cotées.

La société UNILEVER CÔTE D'IVOIRE a procédé à une augmentation de capital par apport en numéraire précédée de la réduction du capital social à zéro.

L'admission à la cote des 9 183 400 actions UNILEVER CÔTE D'IVOIRE a eu lieu le 17 mars 2020. Suite à cette admission, le nombre d'actions composant le capital de la société UNILEVER CÔTE D'IVOIRE est passé de 1 610 600 actions à 9 183 400 actions avec un capital social de 45 917 000 000 FCFA et une

capitalisation boursière de 43,85 milliards de FCFA.

Par avis publié le 15 mai 2019, les titres de la société MOVIS CÔTE D'IVOIRE ont été suspendus de la cote de la BRVM en raison de l'augmentation de capital par apport en numéraire précédée d'une réduction du capital social à zéro par annulation de la totalité de la valeur des actions de l'émetteur.

Au regard de sa situation financière et de sa répartition de capital, les dispositions réglementaires en vigueur ne permettent pas la cotation des titres de MOVIS CÔTE D'IVOIRE. Les diligences se poursuivent avec les Instances décisionnelles des parties prenantes.

Concernant le compartiment obligataire, vingt-huit (28) nouvelles lignes obligataires dont sept (7) au titre des opérations autorisées en 2019 et vingt-et-une (21) au titre des opérations approuvées en 2020 ont été admises à la cote pour un montant total de 2 373 milliards de FCFA. Dix-sept (17) lignes obligataires avaient été admises en 2019 pour un montant de 1 215 milliards de FCFA.

Il s'agit, au titre de l'année 2020, de :

Tableau 7 : Admissions de lignes obligataires à la cote de la BRVM

N°	Symbole	Libellé	Date d'admission à la cote	Montant à l'introduction (en milliards de FCFA)
1	TPCI.O35	TPCI 5,75 % 2019-2026	7 janvier 2020	116,67
2	TPCI.O36	TPCI 5,75 % 2019-2026	7 janvier 2020	79,97
3	TPCI.O37	TPCI 5,80 % 2019-2026	6 mars 2020	224,02
4	TPCI.O38	TPCI 5,75 % 2019-2026	19 mars 2020	131,28
5	TPCI.O39	TPCI 5,75 % 2019-2026	19 mars 2020	111,51
6	TPCI.O40	TPCI 5,75 % 2019-2026	15 mai 2020	129,43
7	TPBF.O10	TPBF 6,50 % 2020-2028	15 mai 2020	140
8	TPCI.O41	TPCI 5,80 % 2020-2027	26 mai 2020	86,40
9	TPCI.O42	TPCI 5,90 % 2020-2030	26 mai 2020	37,81
10	BIDC.O5	BIDC-EBID 6,40 % 2019-2026	11 juin 2020	45
11	EOM.O5	ÉTAT DU MALI 6,50 % 2020-2028	11 juin 2020	116,2
12	TPCI.O43	TPCI 5,90 % 2020-2030	18 août 2020	56,11
13	TPCI.O44	TPCI 5,80 % 2020-2027	18 août 2020	61,71
14	TPBF.O11	TPBF 6,50 % 2020-2028	18 août 2020	132,56
15	TPCI.O45	TPCI 5,80 % 2020-2027	28 août 2020	65,39
16	TPCI.O46	TPCI 5,90 % 2020-2030	28 août 2020	31,04
17	TPCI.O47	TPCI 5,80 % 2020-2027	11 septembre 2020	34,64
18	SNTS.O2	SONATEL 6,50 % 2020-2027	15 septembre 2020	100
19	FNSBC.O1	FCTC NSIA BANQUE 7 % 2020-2025	18 septembre 2020	40
20	TPCI.O48	TPCI 5,80 % 2020-2027	26 octobre 2020	93,12
21	TPCI.O49	TPCI 5,90 % 2020-2030	26 octobre 2020	28,18
22	TPBJ.O3	TPBJ 6,50 % 2018-2028	20 novembre 2020	110
23	PADS.O3	PAD 6,60 % 2020-2027	18 décembre 2020	60
24	TPCI.O50	TPCI 5,90 % 2020-2030	29 décembre 2020	43,63
25	TPCI.O51	TPCI 5,80 % 2020-2027	29 décembre 2020	98,91
26	TPCI.O52	TPCI 5,90 % 2020-2030	29 décembre 2020	48,77
27	TPCI.O53	TPCI 5,80 % 2020-2027	29 décembre 2020	96,79
28	TPCI.O54	TPCI 5,90 % 2020-2030	29 décembre 2020	54,88

Source : CREPMF

Cinq (5) opérations émises en 2020 ne sont pas encore cotées. Il s'agit de trois (3) opérations de l'État de Côte d'Ivoire, une (1) opération de l'État du Mali et une (1) opération de l'État du Niger.

Le marché des obligations compte au 31 décembre 2020, quatre-vingt-trois (83) lignes cotées contre cinquante-huit (58) au 31 décembre 2019 et quarante-quatre (44) en 2018.

Il est à relever la réduction du délai d'admission à la cote de la BRVM des emprunts obligataires souverains passant d'une moyenne de plus de deux mois à moins de quinze jours conformément aux dispositions de l'Instruction n° 63/CREPMF/2020.

À l'analyse des émissions réalisées sur le marché financier régional, il apparaît nécessaire de diversifier la gamme de produits financiers du marché et d'élargir la base des investisseurs. En effet, sur les vingt-huit (28) admissions à la cote, seulement quatre (4) émissions ont été réalisées par des entreprises.

Par ailleurs, la forte concentration des titres détenus auprès des Institutions bancaires, des Caisses d'assurance et de retraite questionne les risques de marché.

B. Point sur les radiations à la cote de la BRVM

Aucune radiation de titres de capital n'a été enregistrée au cours de l'année 2020.

Au titre du marché obligataire, les radiations ont concerné les emprunts ci-après :

1. « **TPTG 6,90 % 2018-2023** » (Symbole : TPTG.O1), le 26 janvier 2020 ;
2. « **TPBF 6,50 % 2013-2020** » (Symbole : TPBF.O3), le 29 novembre 2020 ;
3. « **SUKUK ÉTAT DE CÔTE D'IVOIRE 5,75 % 2015-2020** » (Symbole : SUKCI.S1), le 28 décembre 2020.

À l'exception de l'emprunt TPTG 6,90 % 2018-2023 qui a fait l'objet d'un remboursement anticipé, les deux autres radiations ci-dessus indiquées sont consécutives à leur arrivée à échéance.

C. Évolution de la capitalisation boursière

À fin décembre 2020, la capitalisation totale du marché a enregistré une hausse de 16,11 % pour s'établir à 10 419,08 milliards de FCFA contre 8 973,25 milliards de FCFA au 31 décembre 2019. Dans le détail, la capitalisation boursière du marché des actions s'est affichée, au 31 décembre 2020, à 4 367,68 milliards de FCFA, en recul de 7,87 % par rapport à fin décembre 2019. En revanche, la capitalisation du marché obligataire a enregistré une progression de 42,97 % pour se chiffrer à 6 051,41 milliards de FCFA.

La performance du marché obligataire est due à l'admission de vingt-huit (28) nouvelles lignes obligataires à la cote de la BRVM. La baisse enregistrée au niveau du marché des actions est, quant à elle, en rapport avec la tendance baissière des cours sur l'année 2020, traduite par la contraction de l'indice BRVM Composite en lien avec le contexte de Covid-19.

Tableau 8 : Évolution de la capitalisation boursière (en milliards de FCFA) de 2017 à 2020

RUBRIQUES	2017		2018		2019		2020	
Capitalisation boursière	9 805,76	-4,01%	8 274,04	-15,62%	8 973,25	8,45%	10 419,08	16,11%
Marché des actions	6 836,23	-11,29%	4 844,51	-29,13%	4 740,60	-2,14%	4 367,68	-7,87%
Marché des obligations	2 969,53	18,34%	3 429,54	15,49%	4 232,65	23,42%	6 051,41	42,97%

Source : BRVM

D. Évolution des indices

L'indice BRVM Composite a enregistré une baisse de 8,71 %, notamment en raison de la forte baisse du Secteur Services Publics où le titre SONATEL SN a reculé de 20,56 %, enregistrant la plus forte baisse du secteur. Il est à noter que la baisse des cours est un peu plus prononcée sur l'année 2020, en comparaison à l'année 2019 où l'indice BRVM Composite avait clôturé en baisse de 7,55 %. Quant à l'indice BRVM 10, il a reculé de 12,23 % par rapport à son niveau à fin décembre 2020.

Sur l'ensemble de l'année 2020, seize (16) sociétés cotées ont enregistré une hausse de leurs cours. Les trois (3) plus importantes progressions sont SICABLE CI (60,32 %), CROWN SIEM CI (53,85 %) et SMB CI (23,20 %). En revanche, les baisses les plus remarquables ont concerné UNIWAX CI (-42,03 %), VIVO ENERGY CI (-25,00 %) et SONATEL SN (-20,56 %).

L'évolution des principaux indicateurs du marché secondaire est ci-après, présentée.

Tableau 9 : Évolution des indices de la BRVM de 2017 à 2020

RUBRIQUES	2017		2018		2019		2020	
BRVM 10	261,95	-9,79%	219,65	-16,15%	154,36	-29,72%	130,88	-12,23%
BRVM Composite	292,17	-3,87%	243,06	-16,81%	172,24	-29,14%	145,37	-8,71%
BRVM - Industrie	156,91	-9,88%	103	-34,36%	57,27	-44,40%	36,25	-3,74%
BRVM - Services Publics	791,49	-3,24%	705,51	-10,86%	495,34	-29,79%	410,47	-17,14%
BRVM - Finances	97,79	-8,16%	87,56	-10,46%	67,36	-23,07%	59,99	-1,64%
BRVM - Transport	1 431,92	-6,08%	1 202,65	-16,01%	486,48	-59,55%	378,69	3,25%
BRVM - Agriculture	217,49	24,81%	183,48	-15,64%	127,20	-30,67%	86,54	0,77%
BRVM - Distribution	600,89	3,70%	340,45	-43,34%	267,82	-21,33%	226,43	-10,59%
BRVM - Autres Secteurs	432,1	-33,59%	222,1	-48,60%	209,76	-5,56%	345,49	14,29%

Source : BRVM

E. Évolution du volume de titres échangés au cours des cinq (5) dernières années

De 2016 à 2020, un volume annuel moyen de 140 256 299 titres ont été échangés pour une valeur moyenne annuelle de 258,27 milliards de FCFA. Pour rappel, sur la période 2011-2015, un volume moyen annuel de 70 784 370 titres ont été échangés pour une valeur moyenne annuelle de 196,73 milliards de FCFA. L'activité sur le marché financier régional demeure croissante.

Au cours de l'année 2020, le volume des transactions (tous marchés confondus) s'est établi à 82,35 millions de titres échangés contre 82,90 millions en 2019, soit une légère baisse de 0,57 %. Il convient de mentionner que le plus gros volume de transactions a eu lieu au cours du mois de décembre 2020 qui a enregistré 26,04 millions de

titres échangés. Cet important volume est lié aux 18,40 millions de titres échangés lors de la séance de cotation du 10 décembre 2020, marquée par une transaction sur dossier ayant porté sur 16,11 millions de titres NESTLE CI pour un montant de 27,14 milliards de FCFA.

La valeur des transactions a, quant à elle, enregistré une forte hausse de 80,53 % avec 246,04 milliards de FCFA comparativement à son niveau de 2019 où elle se situait à 136,29 milliards de FCFA. Cela implique que les transactions réalisées en 2020 ont surtout porté sur les valeurs fortes. En moyenne, 6,86 millions de titres, pour une valeur de 20,50 milliards de FCFA, ont été échangés mensuellement au cours de l'année 2020.

Le tableau ci-après, résume l'évolution des transactions sur le marché secondaire.

Tableau 10 : Evolution du marché secondaire de 2017 à 2020

RUBRIQUES	2017		2018		2019		2020	
Volume des transactions (en millions)	217,77	11,78%	123,21	-43,42%	82,90	-32,78%	82,35	-0,57%
Valeur des transactions (en milliards de FCFA)	267,60	-34,61%	232,06	-13,28%	136,29	-41,27%	246,04	80,53%
Nombre de sociétés cotées	45	+2	45	0	46	+1	46	0
Nombre de lignes obligataires	37	-4	44	+7	58	+14	83	+28

Source : BRVM

2.3.3 Évolution des paiements de dividendes et d'intérêts sur le marché financier régional

Les flux de capitaux payés en 2020 s'élèvent à 1 055,31 milliards de FCFA contre 848,92 milliards de FCFA en 2019 et 713,25 milliards de FCFA en 2018.

En effet, cette hausse est essentiellement due à la progression du montant des intérêts et du capital remboursé sur les lignes obligataires cotées inscrites dans les livres du Dépositaire Central / Banque de Règlement (DC/BR). Leurs niveaux ont connu des hausses respectives de 21,09 % et 43,56 %. À ces progressions, s'ajoute le montant des intérêts des

emprunts non cotés marqué par une progression de 21,76 % en 2020.

Notons toutefois qu'après un repli de 5,20 % en 2019, le montant de dividendes payés a reculé de 7,17 % en 2020 dans un contexte de pandémie de la COVID-19. Au cours de l'année 2020, vingt-quatre (24) sociétés sur les quarante-six (46) cotées ont versé des dividendes contre trente-et-une (31) en 2019.

Tableau 11 : Évolution des flux de capitaux payés sur la période 2017-2020

LIBELLÉS	2017	2018	2019	2020	VARIATION 2020 / 2019 (%)
Titres cotés (A)					
Dividendes	101 008 853 929	110 291 834 198	104 557 270 697	97 056 272 708	-7,17 %
Intérêts	150 591 779 851	195 970 000 000	248 137 406 013	300 478 678 489	21,09 %
Capital remboursé	259 910 816 666	364 920 000 000	432 562 978 251	620 991 254 334	43,56 %
Titres non cotés (B)					
Intérêts	7 524 074 494	15 290 000 000	11 806 421 634	14 375 063 662	21,76 %
Capital remboursé	21 198 618 477	26 780 000 000	51 860 461 100	22 406 297 762	-56,80 %
Flux total de capitaux payés	540 234 143 416	713 251 834 198	848 924 537 695	1 055 307 566 955	24,31%

Source : DC/BR

2.3.4 Évolution des avoirs-titres et espèces

Le taux relatif au respect du délai réglementaire observé a évolué en dents de scie au titre des (4) trimestres de l'année 2020. Il a cependant affiché une amélioration par rapport à l'exercice 2019. En effet, il affiche une moyenne de 86,25 % sur les quatre trimestres alors qu'à fin 2019, il était

ressorti à 73,68 %.

La situation de transmission des informations relatives aux avoirs-titres et espèces de l'exercice 2020 est présentée ci-après :

Tableau 12 : Situation des transmissions des informations relatives aux avoirs-titres et espèces de l'exercice 2020

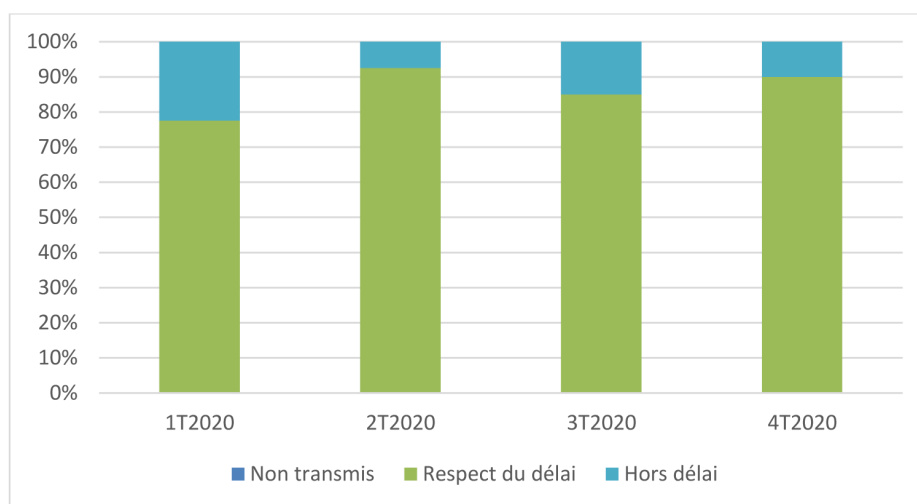
RECAPITULATIF	1 ^{er} Trimestre 2020		2 ^{ème} Trimestre 2020		3 ^{ème} Trimestre 2020		4 ^{ème} Trimestre 2020	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux
Non transmis	-	-	-	-	-	-	-	-
Respect du délai	31	77,50%	37	92,50%	34	85,00%	36	90,00%
Hors délais	09	22,50%	03	7,50%	06	15,00%	04	10,00%
Total	40	100%	40	100%	40	100%	40	100,00%

Source : CREPMF

S'agissant des acteurs n'ayant pas respecté les délais de transmission, ils étaient au nombre de neuf (09) pour le premier trimestre contre quatre (04) pour le dernier trimestre (en moyenne 5 sur les

quatre trimestres). Ils s'exposent à des sanctions pécuniaires et administratives, conformément aux dispositions en vigueur.

Graphique 3 : Situation des transmissions des informations relatives aux avoirs-titres et espèces au cours de l'exercice 2020



Source : CREPMF

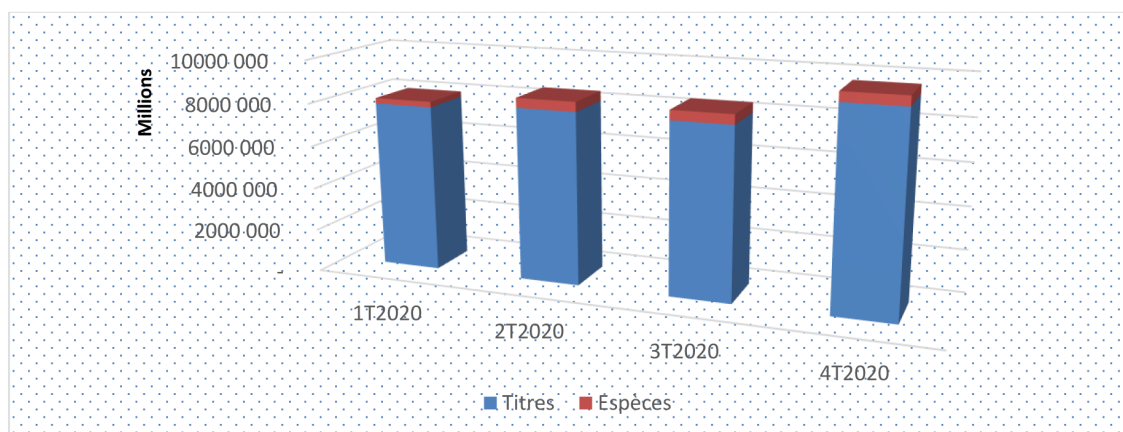
L'encours total des avoirs détenus par les quarante (40) conservateurs en activité a connu une hausse significative à fin 2020. En effet, il se chiffre à 9 684,03 milliards au 31 décembre 2020 contre 7 919,34 milliards au 31 décembre 2019, soit une hausse de 22,28 %.

La tendance haussière observée sur le niveau des avoirs globaux au cours des cinq (5) dernières années se poursuit en lien avec le renforcement progressif du niveau annuel des nouvelles émissions.

À fin décembre 2020, les avoirs-titres et espèces des clients UEMOA s'élèvent à 9 233,09 milliards de FCFA contre 7 452,81 milliards de FCFA au 31 décembre 2019, soit une hausse de 23,89 %.

A contrario, les avoirs détenus par les clients hors UEMOA ont enregistré une baisse à fin 2020. Ainsi, l'encours de leurs avoirs est passé de 466,53 milliards de FCFA au 31 décembre 2019 à 450,94 milliards de FCFA à fin décembre 2020, soit une baisse de 3,34 %.

Graphique 4 : Évolution des avoirs-titres et espèces au cours de l'année 2020

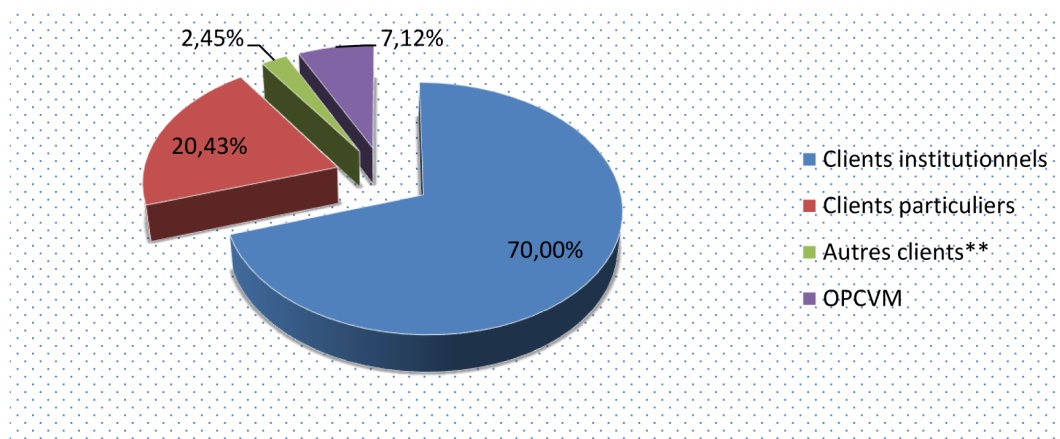


Source : CREPMF

Les avoirs-titres et espèces ont connu une hausse entre les deux (2) premiers trimestres 2020. En effet, ils sont passés de 8 029,97 milliards de FCFA au premier trimestre à 8 494,92 milliards de FCFA au deuxième trimestre (+5,79 %). Ils ont connu une légère baisse entre les deuxième et

troisième trimestres avant d'être en hausse sur le dernier trimestre de l'année 2020. En effet, ils sont passés de 8 494,92 milliards de FCFA au deuxième trimestre, à 8 435,48 milliards de FCFA au troisième trimestre (-0,70 %), pour s'établir à 9 684,03 milliards de FCFA (14,80 %) à fin 2020.

Graphique 5 : Répartition au 31 décembre 2020 des avoirs-titres et espèces des clients résidents de la zone UMOA par type d'investisseurs



Source : CREPMF

(*) : Non clients, SGI et/ou BTCC

Au niveau du type d'investisseurs résidents de l'UMOA, il ressort que les institutionnels représentent 73,00 % du portefeuille-titres et espèces, soit 6 463,15 milliards de FCFA. Les clients particuliers et les autres clients représentent respectivement 20,43 % et 2,46 % du total du portefeuille avec respectivement 1 885,97 milliards de FCFA et 226,37 milliards de FCFA.

Les OPCVM, quant à eux, affichent un montant total des avoirs de 657,50 milliards de FCFA, soit 7,12 % du total des avoirs-titres et espèces des clients UMOA.

2.3.5 Évolution des actifs des OPCVM

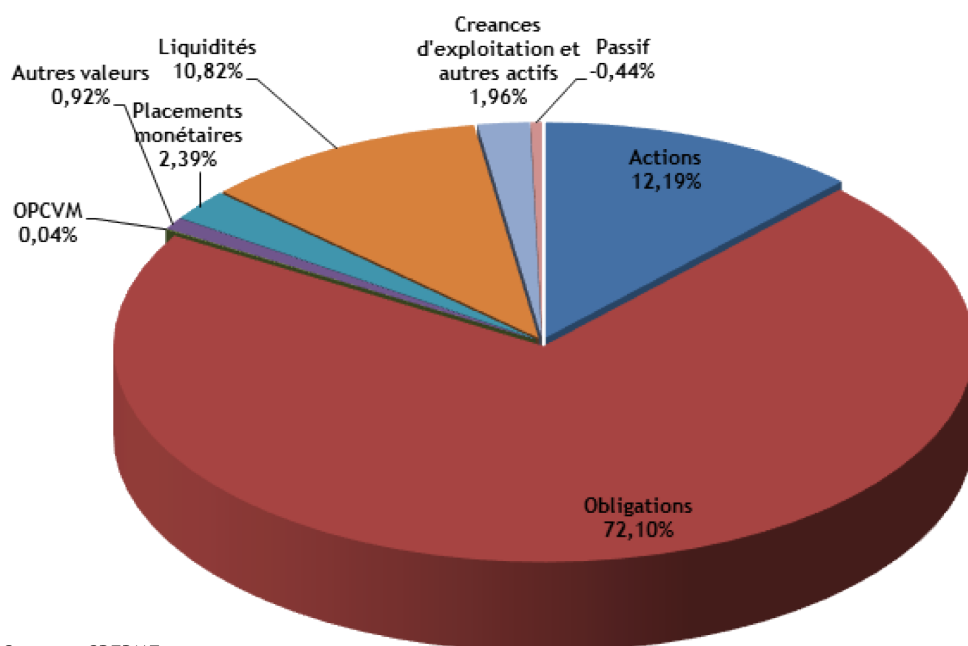
Au 31 décembre 2020, le nombre d'OPCVM s'est établi à cent quatorze (114) avec un total actif sous gestion de 731,57 milliards de FCFA contre cent sept (107) OPCVM, gérant 656,79 milliards de FCFA au 31 décembre 2019. L'actif sous gestion a ainsi connu une hausse de 74,79 milliards de FCFA en valeur absolue et 11,61 % en valeur relative.

La répartition de l'actif net des OPCVM au 31 décembre 2020 reste dominée par les obligations

qui représentent un taux de 72,10 %, suivies des actions avec 12,19 %. Le reste de l'actif est réparti entre les liquidités (10,82%), les placements monétaires (2,39 %), les créances d'exploitation et autres actifs (1,96 %), les autres valeurs (0,92 %), les titres d'OPCVM (0,04 %) et enfin le passif (-0,44 %).

Le graphique ci-dessous récapitule l'actif net des OPCVM au 31 décembre 2020.

Graphique 6 : Répartition des actifs des OPCVM au 31 décembre 2020



Source : CREPMF

CREPMF

Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers



AMF-UMOA

Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine



ACTIONS DU CREPMF FACE À LA CRISE SANITAIRE

La pandémie de COVID-19 a entraîné un ralentissement de l'activité économique dans les États membres de l'UEMOA avec des répercussions importantes sur le système financier, notamment le marché financier régional.

Nonobstant quelques perturbations, le CREPMF a poursuivi ses activités en 2020. Ces activités se sont traduites par plusieurs réalisations dont le franchissement d'un nouveau seuil de levées de ressources avec un montant total mobilisé de deux mille dix-huit (2 018) milliards de FCFA par les émetteurs et l'agrément de vingt (20) nouveaux acteurs.

Au plan règlementaire et dans la perspective d'améliorer le financement des économies, le Conseil Régional a publié en mars 2020, deux (02) nouvelles Instructions et une (1) Circulaire qui encadrent les interventions du secteur public et du secteur privé sur le marché financier. Il s'agit :

- d'un nouveau cadre d'émission des Titres Publics par syndication qui instaure l'enregistrement de programme d'émission et réduit le délai de réalisation des opérations. Il vise à améliorer la célérité dans le traitement des obligations souveraines ainsi que la compétitivité du marché sur cet instrument ;
- d'une Instruction révisée portant sur les conditions d'enregistrement des emprunts obligataires par placement privé pour un meilleur encadrement de cet instrument. Cette nouvelle instruction relève de dix (10) à vingt (20) milliards le plafond desdites opérations.

La mise en application de ces deux (2) textes a largement contribué à atteindre ce nouveau record de mobilisation de ressources sur le marché financier régional, et ce en dépit de la crise sanitaire.

Le Conseil Régional a également publié par voie de Circulaire, en mars 2020, un Guide sur les émissions d'obligations vertes, sociales et durables sur le marché financier régional de l'UEMOA conforme aux normes ICMA (Association Internationale des Marchés de Capitaux). Cet outil vise à diversifier les instruments du marché pour les investisseurs,

tout en impactant le progrès social des populations. Ces émissions offrent aux États et aux Émetteurs du secteur privé des solutions de financement des infrastructures sanitaires, énergétiques et autres projets éducatifs dans un contexte marqué par la pandémie de COVID-19.

Au plan légal, les mesures prises par les États pour faire face à la crise sanitaire de la COVID-19 ont rendu difficile la tenue de réunions des Instances décisionnelles des sociétés cotées dont les statuts n'ont pas prévu de tenue à distance des réunions desdites Instances.

Face à cette problématique, le Conseil Régional :

- a, à la faveur des échanges initiés avec les Tribunaux de Commerce de la zone, facilité l'octroi d'ordonnance prorogeant la date de tenue desdites réunions au-delà des délais réglementaires ;
- a saisi le Secrétariat Permanent de l'OHADA en vue de trouver des dispositions palliatives pour l'avenir sur les préoccupations posées.

Ces diligences ont permis, à la majorité (95 %) des sociétés cotées, de tenir les réunions de leurs Instances décisionnelles et de faciliter la bonne gestion des Evénements Sur Valeurs (ESV) entraînant une injection de liquidité dans le système financier d'environ 97 milliards de FCFA au titre des dividendes payés.

La concertation entre le Régulateur et les acteurs du marché financier a également permis de prendre les mesures ci-après :

Au niveau de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières

Des dispositions ont été prises en vue d'assurer le déroulement normal des séances des bourses. Ce sont entre autres :

- l'aménagement des horaires de cotation pour s'adapter aux mesures prises par l'État de Côte d'Ivoire ;
- l'accélération du processus de transmission des ordres ;
- le développement d'un certain nombre d'outils de communication et de sensibilisation auprès des partenaires et professionnels du marché ;

- l'opérationnalisation de la Bourse en ligne en vue d'accélérer le processus de transmission des ordres ;
- l'activation du plan de relève ;
- l'instauration du télétravail pour l'ensemble du personnel.

Au niveau des acteurs professionnels notamment SGI, SGO

La technologie a été privilégiée pour la poursuite des relations avec la clientèle, la digitalisation dans la collecte de l'épargne, la participation aux séances de bourse ainsi que l'organisation des Assemblées Générales par visioconférence.

Au niveau du CREPMF

Les actions suscitées ont été possibles grâce à une réorganisation interne des activités du Secrétariat Général du CREPMF, qui a permis d'optimiser les contributions des équipes pour assurer la continuité des services. Cette organisation a consisté entre autres, à :

- la tenue des réunions des Instances de l'Organe par visioconférence complétée par l'accroissement des sollicitations des Membres du Conseil Régional, par voie de consultation à domicile ;
- la mise en place d'un budget de gestion de crise et la mise en place d'une Cellule de Crise en son sein, chargée entre autres, de maintenir le contact avec les services externes en charge de la gestion de la crise dans la ville d'Abidjan et les acteurs du marché ;

- l'activation du Plan de Continuité des Activités, notamment les volets concernant le réaménagement des horaires de travail du personnel et le télétravail ;
- la mise en œuvre de dispositions techniques et logistiques à l'effet d'assurer le traitement diligent des dossiers soumis à son appréciation, tels que les demandes de visas des opérations de levées de ressources sur le marché financier régional.

En 2020, les activités du marché financier régional ont certes été perturbées par la survenance de la pandémie de COVID-19 notamment la conduite des chantiers de réforme financés par les Partenaires Techniques et Financiers.

Toutefois, les mesures d'appoint suscitées ont permis de circonscrire les premiers effets de la COVID-19 sur le marché, tout en assurant la continuité des activités des acteurs économiques.

L'année 2021 sera marquée par l'accélération des chantiers de réformes et la mise en œuvre des plans de relance des économies de l'Union.





CHAPITRE 3 : ACTIVITÉS DU CREPMF

3.1 Cadre réglementaire

Au cours de l'année 2020, le cadre réglementaire a été renforcé par l'adoption de nouveaux Textes dont les Instructions et Circulaires ci-après :

- **Instruction n° 47/2011/CREPMF/(RÉVISÉE) relative aux conditions d'enregistrement des emprunts obligataires par placement privé sur le marché financier régional de l'UMOA**

L'Instruction n° 47/2011/CREPMF/(RÉVISÉE) a été adoptée le 17 décembre 2019. L'Instruction n° 47/2011/CREPMF/(RÉVISÉE) a été publiée le 2 mars 2020. Elle consacre les principales avancées ci-après :

- le relèvement du montant maximum de l'émission à vingt (20) milliards de FCFA (au lieu de dix (10) milliards) pour tenir compte de l'évolution et des attentes exprimées par les émetteurs au cours des cinquante (50) dernières années ;
- la réduction de la valeur nominale à un (1) million de FCFA contre cinquante (50) millions de FCFA précédemment pour permettre une meilleure dissémination des titres entre les investisseurs et une réduction des risques ;
- la fixation de critères définissant la notion d'investisseurs qualifiés.

- **Instruction n° 60/CREPMF/2020 relative à l'activité de gestion sous mandat sur le marché financier régional de l'UMOA**

Adoptée le 20 mars 2020, ce texte vise à prévenir les abus ci-après, régulièrement observés du fait

de l'absence de textes d'application appropriés découlant du Règlement Général de la BRVM :

- le non-respect du profil d'investissement du client ;
- le non-respect des principes d'allocation des titres des clients ;
- l'absence d'un Comité d'Investissement pour la prise des décisions d'investissement ou de désinvestissement pour le compte des clients en gestion sous mandat ;
- la réalisation d'opérations d'investissement et/ou de désinvestissement au préjudice des intérêts des clients sous mandat de gestion ;
- la discrimination opérée entre les clients sous mandat de gestion en vue de favoriser les uns au détriment des autres ;
- la réalisation de transactions croisées entre clients en gestion sous mandat ;
- la réalisation d'opérations entre clients en gestion sous mandat et compte propre ou pour une société affiliée ;
- la globalisation des ordres sans définir les règles d'allocation ;
- l'utilisation de comptes des clients à des fins de manipulation de cours.

Il est accompagné en annexe d'un modèle de contrat de mandat de gestion de compte-titres.

• **Instruction n° 61/CREPMF/2020 relative à l'organisation du système de contrôle interne des acteurs du marché financier régional de l'UMOA**

L'Instruction définit les règles de fonctionnement et d'organisation du système de contrôle interne. Elle permettra aux acteurs d'uniformiser leur méthode de travail, de garantir la régularité et l'efficacité des opérations en vue de se conformer aux lois et réglementations en vigueur.

Par ailleurs, elle définit des normes de présentation des rapports et reporting au CREPMF.

Entrée en vigueur le 20 mars 2020, cette Instruction vise à prévenir les manquements récurrents relevés lors des missions d'inspection et imputables à la faiblesse du système de contrôle interne que sont :

- l'inexistence de procédures écrites pour le traitement des opérations ;
- l'inexistence d'un système adéquat de planification des contrôles périodiques et de reporting ;
- l'absence de rapport de contrôle interne ;
- l'inexistence d'outil de monitoring permettant de détecter des opérations atypiques et de bloquer une transaction par le contrôle et la surveillance des transactions.

• **Instruction n° 62/CREPMF/2020 relative au cantonnement des fonds et à la norme de soldes créditeurs des comptes de la clientèle des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) sur le marché financier régional de l'UMOA**

Ce texte, adopté et entré en vigueur le 20 mars 2020, vise à favoriser le respect par les SGI, des exigences suivantes :

- la tenue des comptes permettant de distinguer à tout moment et immédiatement les fonds détenus pour chaque client et les fonds propres de la SGI ;
- la fiabilité des rapprochements entre les comptes de la clientèle figurant dans la comptabilité matière et ceux des tiers ;
- l'utilisation appropriée des fonds de la clientèle.

• **Instruction n° 63/CREPMF/2020 relative aux émissions de titres publics sur le marché financier régional de l'UMOA**

L'Instruction, adoptée par les Membres du Conseil Régional lors de leur 36^e session extraordinaire du 29 novembre 2019, a été publiée le 25 mars 2020.

Les principales innovations apportées par ce nouveau texte sont résumées ci-après :

- la flexibilité pour le Ministre chargé des Finances d'utiliser un arrêté unique au cours d'une même année pour mobiliser, en plusieurs tranches dans le cadre d'un programme d'émissions, les ressources sur le marché financier ;
- la réalisation des émissions et leur cotation sur le marché secondaire dans un délai de trente (30) jours ;
- la possibilité d'assurer une communication permanente dans le cadre des émissions. Ce qui permet aux États d'opérer des économies d'échelle et de ne plus lier la communication à une seule émission obligataire ;
- l'encadrement des délais de reversement des fonds collectés par les Arrangeurs de l'opération aux Trésors nationaux.

• **Instruction n° 64/2020/CREPMF relative aux conditions de traitement des dossiers de demande d'agrément ou d'approbation**

Ce texte précise les conditions, les modalités et les délais de traitement des dossiers de demande et de retrait d'agrément par le Conseil Régional. Il a été publié le 10 décembre 2020.

• **Circulaire n° 01/CREPMF/2020 relative à la mise en place d'un Guide pour les émissions d'obligations vertes, sociales et durables sur le marché financier régional**

Avec l'appui de la Banque Mondiale, un Guide pédagogique pour les émissions d'obligations vertes, sociales et durables sur le marché financier régional de l'UMOA a été publié, le 27 mars 2020, par le Conseil Régional.

Les émissions d'obligations vertes, sociales et durables « Green, Social and Sustainable Bonds » devraient permettre : (i) d'élargir la base des investisseurs potentiels ; (ii) d'améliorer les conditions de financement de projets ambitieux, en ciblant des investisseurs sensibles aux objectifs et aux engagements annoncés ; (iii) de s'inscrire dans le cadre des objectifs de développement durable et de démontrer l'engagement des Autorités de l'Union dans la réalisation de ces objectifs.

Par ailleurs, les émissions de titres publics pourraient également se décliner sous l'angle d'émissions vertes, sociales et durables et permettre le financement de projets liés à la santé, l'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique, l'eau potable, l'éducation, la sécurité alimentaire, les PME, la microfinance ainsi qu'à l'autonomisation socio-économique.

Des actions de sensibilisation sont prévues auprès des Trésors nationaux et des Institutions financières de l'Union au cours du premier trimestre 2021.

3.2 Activités opérationnelles

3.2.1 Habilitation des acteurs commerciaux

Au 31 décembre 2020, le Marché Financier Régional comptait 234 acteurs contre 216 à la fin de l'année 2019, soit une progression de 8,33 % en valeur relative et 18 en valeur absolue.

En effet, au cours de l'année 2020, le Conseil Régional a procédé à l'agrément d'une (1) Société de Gestion de FCTC (SG-FCTC), d'une (1) Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), de sept (7) Fonds Communs de Placement (FCP), d'un (1) Fonds Communs de Titrisation de Créances (FCTC), de deux (2) compartiments de FCTC, de cinq (5) Apporteurs d'Affaires (AA) et de sept (7) Listings Sponsors (LS).

En outre, le Conseil Régional a prononcé le retrait de l'approbation d'un (1) Garant et de trois (3) agréments d'Apporteurs d'Affaires. De plus, un FCTC (SUKUK) a été entièrement amorti en 2020.

Par ailleurs, le Conseil Régional a procédé à l'autorisation de quatre (04) opérations de modification de la structure de l'actionnariat ou d'augmentation de capital (deux (2) SGO, une SGI et une Agence de Notation) et de deux (02) SGI pour l'exercice de l'activité de bourse en ligne sur le marché financier régional de l'UMOA ainsi qu'à l'approbation du changement de logiciel de gestion de quatre (04) SGI et d'une (01) BTCC.

3.2.1.1 Délivrance des agréments

3.2.1.1.1 Fonds Communs de Titrisation de Créances (FCTC)

Créé à l'initiative conjointe de la SG-FCTC ALC TITRISATION et de la BTCC NSIA BANQUE, le «FCTC NSIA BANQUE» est un Fonds Commun de Titrisation de Créances.

Il a été agréé en qualité de Fonds Commun de Titrisation de Créances (FCTC) dénommé «FCTC NSIA BANQUE», sous le numéro FCTC/2020-01, à la suite des délibérations de la consultation à domicile des membres du Conseil Régional du 08 au 10 janvier 2020.

Le «FCTC NSIA BANQUE 7 % 2020-2025» en est son premier compartiment. L'objectif de ce premier Compartiment est de mobiliser un montant de quarante (40) milliards de FCFA. Il s'inscrit dans le cadre du développement des activités des entités de NSIA BANQUE.

L'agrément du Compartiment «FCTC NSIA BANQUE 7 % 2020 - 2025» a été enregistré sous le numéro FCTC/2020-01/CO-01-2020. Ledit Compartiment a été autorisé à émettre sur le marché financier régional de l'UMOA, des obligations et des parts résiduelles représentatives de créances d'un montant de quarante milliards deux millions (40 002 000 000) de FCFA.

Par ailleurs, le Conseil Régional a agréé deux (02) autres Compartiments du FCTC ENERGIES. Il s'agit du deuxième Compartiment «FCTC ENERGIES 6,90 %» agréé le 20 janvier 2020, sous le numéro FCTC/2017-01/CO-02-2020, et du troisième Compartiment «FCTC ENERGIES 7 % » agréé le 14 décembre 2020, sous le numéro FCTC/2017-01/CO-03-2020.

3.2.1.1.2 Apporteurs d'Affaires

- *Apporteur d'Affaires SOCIETE D'INTERMEDIATION ET STRUCTURATION FINANCIERE (ISF) CONSEILS*

ISF CONSEILS est une Société A Responsabilité Limitée Unipersonnelle (SARLU) avec Gérance, créée le 02 octobre 2017. Elle est régie, d'une part, par l'Acte Uniforme révisé relatif au Droit des Sociétés Commerciales et au Groupement d'Intérêt Economique de l'OHADA, et d'autre part, par ses statuts.

Le capital social de la société ISF CONSEILS est fixé au démarrage à un (1) million de FCFA divisé en cent (100) parts égales de dix mille (10 000) FCFA à la date du 02 octobre 2017. Il est intégralement libéré et attribué en totalité à l'associé unique, Mme KAMNA Quoukou Marie Diane Epse AKA.

Suivant le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mars 2018, l'associé unique a décidé de procéder à une augmentation du capital de la société, d'un montant de neuf (9) millions de FCFA pour le porter d'un (1) à dix (10) millions de FCFA divisés en mille (1 000) parts égales de dix mille (10 000) FCFA. Les neuf cents (900) nouvelles parts sont entièrement libérées par l'associé unique.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts mis à jour le 11 mars 2019, ISF CONSEILS a pour objet, l'activité d'Apporteur d'Affaires sur le marché financier régional de l'UMOA et toutes autres activités ou opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Son siège social est à Abidjan II Plateaux Vallons,

Rue des jardins, à proximité de l'Agence SGBCI, lot 2140, Ilot 201.

Elle a été agréée en qualité d'Apporteur d'Affaires sous le numéro AA/2020-01 par décision du CREPMF en date du 05 juin 2020, à la suite des délibérations du Comité Exécutif du Conseil Régional, lors de sa 65^e réunion tenue le 05 juin 2020, par visioconférence.

- Apporteur d'Affaires SOCIETE GAYA FINANCE

GAYA FINANCE est une Société A Responsabilité Limitée (SARL) pluripersonnelle, créée le 23 mai 2018. Elle est régie, d'une part, par l'Acte Uniforme révisé relatif au Droit des Sociétés Commerciales et au Groupement d'Intérêt Économique de l'OHADA, et d'autre part, par ses statuts.

Le capital social de la société GAYA FINANCE est fixé, au démarrage, à un (1) million de FCFA divisé en cent (100) parts égales de dix mille (10 000) FCFA. Suivant le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 février 2019, les associés ont décidé de procéder à une augmentation du capital de la société, d'un montant d'un (1) million de FCFA pour le porter à deux (02) millions de FCFA, par la création de cent (100) nouvelles parts, d'une valeur nominale de dix mille (10 000) FCFA.

Aux termes des résolutions du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société en date du 18 mai 2020, la société GAYA FINANCE a pour objet l'activité d'Apporteur d'Affaires sur le marché financier régional de l'UMOA et toutes autres activités ou opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Son siège social est à Ouagadougou (Burkina Faso) Secteur n°51, Quartier Karpala, Parcelle 00, Lot 22, Section TR.

Elle a été agréée en qualité d'Apporteur d'Affaires sous le numéro AA/2020-02 par décision du CREPMF en date du 05 juin 2020, à la suite des délibérations du Comité Exécutif du Conseil Régional, lors de sa 65^e réunion tenue le 05 juin 2020, par visioconférence.

- Apporteur d'Affaires Monsieur KINIFFO Jean Luc Michel Abdel Maalick

Monsieur KINIFFO est titulaire d'un MBA spécialisé en Management et Gestion des Ressources Humaines, obtenu en 2006 à l'École Supérieure de Gestion de Paris (France).

Il totalise plus de vingt-cinq (25) ans d'expérience professionnelle dans les domaines du Management et des Ressources Humaines. En effet, après avoir assuré les fonctions de Gérant à DREAM BENIN

SARL, une société de négoce international au Bénin, entre octobre 1984 et mai 1987, Monsieur KINIFFO a successivement occupé plusieurs fonctions à Paris (France), entre octobre 1984 et novembre 2014.

Il a intégré la banque UBA BENIN en qualité de Directeur des Ressources Humaines et des Moyens Généraux en décembre 2014. Depuis février 2017, Monsieur KINIFFO est Fondateur et Directeur Général de FALCON INTERNATIONAL CONSULTING, un cabinet spécialisé dans la formation, la stratégie RH, la mise à disposition de personnel intérimaire, la gestion du changement, la restructuration et l'audit social.

Monsieur KINIFFO a été agréé en qualité d'Apporteur d'Affaires sous le numéro AA/2020-03 par décision du CREPMF en date du 05 juin 2020, à la suite des délibérations du Comité Exécutif du Conseil Régional, lors de sa 65^e réunion tenue le 05 juin 2020, par visioconférence.

- Apporteur d'Affaires SOCIETE OPTIMA FINANCES

La société OPTIMA FINANCES est une Société A Responsabilité Limitée (SARL) pluripersonnelle, créée le 02 mai 2018. Elle est régie, d'une part, par l'Acte Uniforme révisé relatif au Droit des Sociétés Commerciales et au Groupement d'Intérêt Économique de l'OHADA, et d'autre part, par ses statuts.

Le capital social de la société OPTIMA FINANCES est fixé à vingt (20) millions de FCFA divisés en deux mille (2 000) parts égales de dix mille (10 000) FCFA, conformément à l'article 7 de ses statuts. Il est détenu à 95 % par Monsieur ABANET Achille et à 5 % par Mademoiselle ABANET Paule-Melyanne Wetiah, tous de nationalité ivoirienne.

Aux termes de l'article 3 des statuts sous-seing privé du 02 mai 2012, et enregistrés au Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) le 04 mai 2018, la société a pour objet l'activité d'Apporteur d'Affaires sur le marché financier régional de l'UMOA et toutes autres activités ou opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Son siège social est fixé à Abidjan - Plateau cité Esculape, Bâtiment A1, 06 BP 6606 Abidjan 06. Elle a été agréée en qualité d'Apporteur d'Affaires sous le numéro AA/2020-04 par décision du CREPMF en date du 03 décembre 2020, à la suite des délibérations du Comité Exécutif du Conseil Régional, lors de sa 67^e réunion tenue le 03 décembre 2020, par visioconférence.

- Apporteur d'Affaires Monsieur AYEPA Jean Michel Arnaud Didier

Monsieur AYEPA est titulaire d'un Diplôme Supérieur de Comptabilité et Gestion (DSCG), obtenu en 2016 à l'Académie de Rennes (France). Auparavant, il a obtenu en 2014, un Diplôme Supérieur de Gestion et Comptabilité (DSGC) à l'Institut National des Techniques Économiques et Comptables (INTEC) de Paris (France).

Il totalise plus de dix (10) ans d'expérience professionnelle dans les domaines de l'audit, de la comptabilité et du conseil financier, comptable et organisationnel. Il a débuté sa carrière professionnelle dans la Société d'Expertise Comptable et de Conseils (SECC) à Abidjan en janvier 2009, en qualité d'Assistant expérimenté, poste qu'il occupa jusqu'en décembre 2010.

3.2.1.1.3 Listings Sponsors

- MAZARS CÔTE D'IVOIRE

Le Cabinet MAZARS CÔTE D'IVOIRE est une Société Anonyme avec Conseil d'Administration, créée le 28 février 1976.

Son capital social est de 50 millions de FCFA divisés en 5 000 actions de 10 000 FCFA chacune. Il est détenu exclusivement par cinq (5) personnes physiques.

Le siège du Cabinet est situé à Abidjan Plateau, 2 Boulevard Roume, Immeuble Longchamp, 01 BP 3989 Abidjan 01.

MAZARS CÔTE D'IVOIRE a été agréé en qualité de Listing Sponsor sous le numéro LS/2020-01 par décision du CREPMF en date du 14 avril 2020, suite à la levée des réserves constatée par le Secrétariat Général du Conseil Régional, en date du 09 avril 2020.

- MAZARS BENIN

Le Cabinet MAZARS BENIN est une Société Anonyme avec Conseil d'Administration, créée le 31 décembre 2003.

Son capital social est de dix (10) millions de FCFA divisés en 1 000 actions de 10 000 FCFA chacune. Il est détenu exclusivement par cinq (5) personnes physiques.

Le siège du Cabinet est situé à Cotonou, Saint Michel, Immeuble Sainte Trinité, 5ème étage, 72 BP 48 Cotonou.

MAZARS BENIN a été agréé en qualité de Listing Sponsor sous le numéro LS/2020-02 par décision du CREPMF en date du 22 mai 2020, suite à la levée des réserves constatée par le Secrétariat

Entre janvier 2012 et décembre 2015, il a occupé le poste de Chef de mission au sein du même Cabinet.

Depuis janvier 2016, il est Consultant en conseils financiers, comptables et organisationnels pour le compte des Cabinets SECC et Continental Consulting Group (CCG). À cette fonction, il intervient et réalise, pour le compte de ces deux (02) cabinets, des missions de conseils, de commissariats aux comptes et d'élaboration de manuels de procédures.

Monsieur AYEPA a été agréé en qualité d'Apporteur d'Affaires sous le numéro AA/2020-05 par décision du CREPMF en date du 18 décembre 2020, à la suite des délibérations du Comité Exécutif du Conseil Régional, lors de sa 68^e réunion tenue le 18 décembre 2020, par visioconférence.

Général du Conseil Régional, en date du 19 mai 2020.

- CABINET GBEDAHI

Le Cabinet GBEDAHI est une Société à Responsabilité Limitée (SARL), créée le 15 novembre 2009.

Son capital initial était de 1 000 000 FCFA, entièrement détenu par Monsieur José Armand GBEDAHI. Il est passé à 16 millions de FCFA à l'issue d'une augmentation de capital de 27 millions suivie d'une diminution de capital de 12 millions le 30 avril 2019. Il est toujours détenu à 100 % par Monsieur José Armand GBEDAHI qui assure les fonctions d'Associé-Gérant.

Son siège social est situé à Cotonou, au quartier Aïdjèdo, lot 835, Parcelle R.

Le Cabinet GBEDAHI a été agréé en qualité de Listing Sponsor sous le numéro LS/2020-03 par décision du CREPMF en date du 05 juin 2020, lors de la 65^{ème} réunion du Comité Exécutif, tenue le 05 juin 2020 par visioconférence.

- CABINET EXPERTS COMPTABLES ASSOCIES

EXPERTS COMPTABLES ASSOCIES (ECA) est une Société à Responsabilité Limitée, créée en mars 1999.

Son capital initial était de dix (10) millions de FCFA. Il a été porté à vingt (20) millions de FCFA à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) du 13 août 2018. Il est divisé en 2 000 parts sociales de 10 000 FCFA chacune et détenu exclusivement par trois (3) personnes physiques.

Son siège social est fixé à Abidjan, Cocody, II Plateaux, Bd Latrille, en face de la Polyclinique des II Plateaux, Rue K22, 06 BP 2708 Abidjan 06.

Le cabinet ECA a été agréé en qualité de Listing Sponsor sous le numéro LS/2020-04 par décision du CREPMF en date du 13 août 2020, lors de la 65^{ème} réunion du Comité Exécutif tenue le 05 juin 2020, par visioconférence.

- SGI CGF BOURSE

La SGI CGF BOURSE a été créée, le 13 mars 1998, sous la forme d'une Société Anonyme avec Conseil d'Administration régie par l'Acte Uniforme révisé relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique (GIE) de l'OHADA. Elle exerce l'activité de Société de Gestion et d'Intermédiation sur le marché financier régional de l'UMOA, découlant de son agrément n° 30/04/014/98 du 30 avril 1998.

Son capital social est d'un milliard cinq cents millions (1 500 000 000) de FCFA divisé en 150 000 actions de 10 000 FCFA chacune. Le capital est détenu à 76,62 % par des personnes physiques, dont le principal, 51,13 %, par Feu Gabriel FAL. Le reste du capital social, soit 23,38 %, est réparti entre quatre (04) personnes morales.

Son siège social est fixé à l'Avenue Cheick Anta DIOP, Stèle Mermoz, Immeuble El Hadji Serigne Bassirou Mbacké, Dakar - Sénégal.

La SGI CGF BOURSE a été agréée en qualité de Listing Sponsor sous le numéro LS/2020-05 par décision du CREPMF en date du 19 juin 2020, lors de la 40^{ème} Session Extraordinaire du Conseil Régional tenue le 18 juin 2020, par visioconférence.

- SGI SIRIUS CAPITAL

SIRIUS CAPITAL est une Société Anonyme avec Conseil d'Administration, créée le 21 novembre 2014. Elle est régie d'une part, par l'Acte Uniforme révisé relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique de l'OHADA, et d'autre part, par ses statuts. Elle exerce l'activité de Société de Gestion et d'Intermédiation sur le marché financier régional

de l'UMOA, découlant de son agrément N° SGI/ 2017-01 du 13 décembre 2016.

Le capital de la société a été porté de 150 millions de FCFA à 235 millions de FCFA à l'issue d'une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) en date du 26 juillet 2016. Ce capital est divisé en 23 500 actions de 10 000 FCFA chacune et est détenu exclusivement par deux (02) personnes physiques.

Son siège social est situé à Abidjan-Plateau, Avenue Jean Delafosse prolongée au 2^{ème} étage de l'immeuble Belle Rive, 01 BP 12916 Abidjan 01.

SIRIUS CAPITAL a été agréée en qualité de Listing Sponsor sous le numéro LS/2020-06 par décision du CREPMF en date du 20 août 2020, à l'issue des résultats de la consultation à domicile des membres du Conseil Régional du 27 juillet au 03 août 2020.

- SGI-TOGO

La SGI-TOGO a été créée le 04 décembre 1996, sous la forme d'une Société Anonyme avec Conseil d'Administration. Elle est régie par l'Acte Uniforme révisé relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE de l'OHADA. Elle exerce l'activité de Société de Gestion et d'Intermédiation sur le marché financier régional de l'UMOA, découlant de son agrément n° 15/12/008/97 du 15 décembre 1997.

Son capital social est d'un milliard six cent quatre-vingts millions (1 680 000 000) de FCFA divisés en 168 000 actions de 10 000 FCFA chacune. Le capital est détenu par quatorze (14) personnes morales dont le principal actionnaire est l'Union Togolaise des Banques (UTB) avec un pourcentage de 17,86 %. Le reste des actionnaires ont entre 9,52 % et 2,38% des actions.

Son siège social est situé à Lomé II, 4691, Boulevard Gnassingbé EYADEMA, Lomé - Togo.

La SGI-TOGO a été agréée en qualité de Listing Sponsor sous le numéro LS/2020-07 par décision du CREPMF en date du 17 septembre 2020, à l'issue des délibérations du Comité Exécutif du Conseil Régional, lors de sa 66^{ème} réunion tenue le 17 septembre 2020, par visioconférence.

3.2.1.1.4 Autorisation d'exercice de la bourse en ligne

- SGI BOA CAPITAL SECURITIES

La Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) BOA CAPITAL SECURITIES a été créée le 11 décembre 1997 sous forme de société anonyme avec Conseil d'Administration. Elle est régie par l'Acte Uniforme révisé relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE de l'OHADA. Elle exerce l'activité d'intermédiation boursière, de tenue et de conservation de comptes-

titres sur le marché financier régional de l'UMOA. Elle a été agréée en qualité de SGI sur le marché financier régional le 15 décembre 1997, sous le numéro 15/12/010/97.

Son capital initial de 350 millions de FCFA a été porté à 525 millions de FCFA, de 52 500 actions de 10 000 FCFA chacune, à la suite d'une augmentation du capital par incorporation des

réserves intervenue en 2012. Le capital est détenu principalement par BOA CAPITAL HOLDING à hauteur de 94,74 %.

Son siège social est situé à Abidjan en Côte d'Ivoire.

La SGI BOA CAPITAL SECURITIES a été autorisée pour l'exercice de l'activité de bourse en ligne par décision du CREPMF en date du 18 juin 2020, à l'issue de la 40^{ième} session extraordinaire du Conseil Régional.

- SGI CGF BOURSE

La SGI CGF BOURSE a été créée le 13 mars 1998, sous la forme d'une Société Anonyme avec Conseil d'Administration régie par l'Acte Uniforme révisé

relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE de l'OHADA. Elle exerce l'activité de Société de Gestion et d'Intermédiation sur le marché financier régional de l'UMOA, sous l'agrément n° 30/04/014/98 du 30 avril 1998.

Son capital social est d'un milliard cinq cents millions (1 500 000 000) de FCFA divisé en 150 000 actions de 10 000 FCFA chacune. Ce capital est détenu principalement à 51,13 % par la Succession Gabriel FAL, 9,40 % par Africa Partner Group et 9,33 % par Joelle LE BUSSY.

La SGI CGF BOURSE a été autorisée pour l'exercice de l'activité de bourse en ligne par décision du CREPMF en date du 17 septembre 2020, à l'issue de la 66^{ème} réunion du Comité Exécutif.

3.2.2 Retraits d'agrément

- Retrait d'agrément de l'Apporteur d'Affaires Serges Phillipe BAILLY sur le marché financier régional de l'UMOA

En raison de l'absence d'activité depuis son agrément en 2015 et de la non-transmission des reportings périodiques au CREPMF, le Conseil Régional lors de sa 38^{ème} session extraordinaire du Conseil Régional, tenue à Abidjan le 13 février 2020, a décidé de retirer l'agrément accordé à Monsieur Serges Phillipe BAILLY en qualité d'Apporteur d'Affaires sur le marché financier régional de l'UMOA.

Cette décision a été publiée au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

- Retrait d'agrément de l'Apporteur d'Affaires IMPACT MANAGEMENT sur le marché financier régional de l'UMOA

A sa demande du 17 octobre 2017 et se fondant sur les motifs invoqués (cessation d'activités au 31 décembre 2017 et radiation au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier), le Conseil Régional a, lors de sa consultation à domicile, tenue du 26 au 29 mai 2020, décidé de retirer l'agrément accordé à la société IMPACT MANAGEMENT en qualité d'Apporteur d'Affaires sur le marché financier régional de l'UMOA.

Cette décision a été publiée au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

- Retrait de l'agrément de l'Apporteur d'Affaires LA GENERALE DES FINANCES sur le marché financier régional de l'UMOA

Le Conseil Régional a, lors de sa 44^{ème} session extraordinaire tenue par visioconférence le 02 décembre 2020, décidé de retirer l'agrément accordé à la société GENERALE DES FINANCES en qualité d'Apporteur d'Affaires sur le marché financier régional de l'UMOA.

En effet, des manquements ont été observés à travers le suivi des activités de l'Apporteur d'Affaires, notamment les retards dans la transmission d'informations de reportings trimestriels, la non-transmission du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) conforme aux dispositions de l'Instruction n°59/2019/CREPMF et le non-renouvellement de la caution bancaire, expirée depuis le 30 septembre 2011.

- Retrait de l'approbation de l'USAID en qualité de Garant sur le marché financier régional de l'UMOA

Depuis son approbation, l'USAID n'a délivré aucune garantie sur le marché financier régional.

En conséquence, le Conseil Régional a, lors de sa 41^{ème} session extraordinaire tenue, par visioconférence, le 17 septembre 2020, décidé de retirer l'approbation accordée à l'USAID en qualité de garant des opérations financières sur le marché régional de l'UMOA en raison de l'absence d'activités.

3.2.3 Approbation des Commissaires aux Comptes

Il convient de rappeler l'adoption le 24 juillet 2019 et sa publication le 24 août 2019 de l'Instruction n°58/2019 du CREPMF relative à l'exercice du commissariat aux comptes auprès des structures agréées et des sociétés cotées du marché financier régional de l'UMOA.

Cette Instruction instaure la transmission par les Commissaires aux Comptes (CAC) de sociétés cotées ou de structures agréées par le CREPMF de lettres d'engagement à se conformer à satisfaire certaines exigences et au respect de la réglementation spécifique en vigueur sur le marché financier régional. La lettre d'engagement dûment signée par les personnes habilitées représentant les CAC titulaires et suppléants fait partie des constituants du dossier de demande d'approbation de mandat.

Publié le 2 mars 2020, un Communiqué du CREPMF invitait les CAC titulaires et suppléants disposant de mandats en cours à la date d'entrée en vigueur de l'Instruction n°58/2019 à transmettre leurs lettres d'engagement sous peine de se voir retirer de la liste des CAC tenue par l'Organe et du rejet des demandes d'approbation de mandats à venir les concernant.

Suite aux relances adressées par les services du CREPMF, les taux d'approbation des mandats des CAC évalués au 31 août 2020 à 45,95 % pour les structures agréées et 58,69 % pour les sociétés cotées, se sont affichés au 31 décembre 2020 à respectivement 62,86 % et 71,74 %.

3.2.4 Homologation des tarifs

Au cours de l'année 2020, cinq (05) acteurs ont fait homologuer leurs tarifs conformément à la Décision n°CM/12/12/2011. Dans le détail, les

3.2.5 Délivrance de cartes professionnelles

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment l'Instruction n°41/2009 relative à la délivrance des cartes professionnelles, celles-ci doivent être renouvelées avant le 15 janvier de chaque année. Un dossier de carte professionnelle doit être adressé au Conseil Régional par les intervenants pour toute première demande.

Au 31 décembre 2020, quatre cent quatre-vingt-trois (483) cartes professionnelles, dont trois cent quatre-vingt-sept (387) cartes de renouvellement et quatre-vingt-seize (96) nouvelles demandes, ont été délivrées sur un total de quatre cent

Le taux d'approbation global des mandats des CAC se chiffre ainsi, fin 2020, à 65 % portant sur trois cent quatre-vingt-seize (396) approbations de mandats de CAC sur les six-cent quatre (604) requises. Plus de 50 % des mandats non encore approuvés portent sur les Fonds Commun de Placement dont la nomination des Commissaires aux Comptes doit être entérinée par les Conseils d'Administration des Sociétés de Gestion. Un courrier circulaire de rappel a été adressé à cet effet à l'ensemble des structures invitant leurs Contrôleurs Internes au respect de cette disposition.

Pour rappel, l'année 2019 avait enregistré l'approbation de cent cinquante (150) mandats de CAC contre cent dix-sept (117) mandats de CAC approuvés en 2020, dans un contexte marqué par la pandémie de COVID-19 empêchant pour certaines entreprises, la tenue des réunions de leurs Instances décisionnelles suite aux mesures de restriction concernant notamment les rassemblements de personnes et les fermetures de frontières.

Au 31 décembre 2020, la liste des CAC tenue par le CREPMF affiche quatre-vingt-douze (92) CAC dont soixante-quatre (64) sociétés d'expertise comptable et vingt-huit (28) personnes physiques. Ladite liste affichait au 31 décembre 2019, quatre-vingt-deux (82) CAC dont cinquante-sept (57) sociétés d'expertises comptables et vingt-cinq (25) personnes physiques.

dossiers soumis concernent deux (02) SGI (ABCO BOURSE et MAC-AFRICAN-SGI), deux (02) BTCC (SIB et BIS) et une (01) SICAV (ATTIJARI OBLIG).

quatre-vingt-douze (492) cartes requises pour l'ensemble des fonctions réglementaires.

L'obligation de détention de cartes professionnelles a donc été satisfaite à un taux de 98,17 %.

Par ailleurs, les cartes professionnelles non délivrées (au nombre de 09) aux intervenants commerciaux se justifient essentiellement par des dossiers incomplets ou non reçus et des nouvelles demandes, arrivées tardivement, qui étaient en cours d'instruction à fin décembre 2020.

3.2.6 Opérations financières

Les levées de ressources sur le marché financier régional sont instruites à travers trois (3) différents régimes à savoir l'appel public à l'épargne, le placement privé et les émissions de titres publics par les États de l'Union.

Le montant total des émissions enregistré en 2020 s'est affiché à deux mille dix-huit (2 018) milliards de FCFA enregistrant ainsi un record sur le marché financier régional.

L'année 2019 avec un montant de levée de ressources de mille six cent vingt (1 620) milliards de FCFA enregistrant un précédent record.

Au cours de l'année 2020, au total quarante-quatre (44) dossiers d'opérations financières ont été reçus et instruits. Trente-huit (38) de ces opérations ont été autorisées, parmi lesquelles trente-cinq (35) opérations ont été effectivement réalisées, deux (2) opérations n'ont pas été menées à terme au cours de l'année 2020 et une (1) opération a été annulée.

Dans le détail, les **trente-cinq (35) opérations autorisées et réalisées** en 2020 se présentent comme suit :

- vingt-quatre (24) emprunts obligataires émis par cinq (5) États de l'Union dont la Côte d'Ivoire (17), le Burkina Faso (3), le Mali (2), le Bénin (1) et le Niger (1), pour un montant de 1 745 milliards de FCFA.

Il ressort de ces données que cinq (5) des huit (8) pays membres de l'Union ont émis des titres publics sur le marché financier régional en 2020. Le Sénégal, le Togo et la Guinée-Bissau ne sont pas intervenus sur ce compartiment.

- deux (2) emprunts obligataires par appel public à l'épargne du secteur privé d'un montant de 160 milliards de FCFA.

Ces deux (2) émissions ont été réalisées par la SONATEL et le Port Autonome de Dakar (PAD). Il faut noter que l'émission de la SONATEL, d'un montant de cent (100) milliards de FCFA, est la plus importante réalisée par le secteur privé.

- quatre (4) emprunts obligataires par placement privé d'un montant total de 32 milliards de FCFA.

Les émissions ont été réalisées par les sociétés Bénin Petro (1), CORIS HOLDING (2) et la CBAO (1).

- deux (2) opérations d'augmentation de capital d'un montant total de 8,2 milliards de FCFA provenant de la Banque pour l'Épargne et le Crédit (BPEC) et NSIA Banque Côte d'Ivoire.
- une (1) opération de placement étranger d'actions pour un montant de 405 millions de FCFA de la société Total SA.
- deux (2) opérations de titrisation d'un montant de 72,8 milliards de FCFA des FCTC NSIA Banque et Energies.

Quant aux **deux (2) opérations autorisées et en cours**, elles sont prévues s'achever au premier trimestre 2021. Il s'agit :

- d'un (1) emprunt obligataire à émettre par la société DEKEL OIL pour un montant de 10 milliards de FCFA ;
- d'une (1) opération d'augmentation de capital de la BOA Mali pour un montant de 3,3 milliards de FCFA.

L'unique opération autorisée et annulée porte sur le placement étranger des actions de la société VEOLIA Environnement, autorisée le 18 août 2020. Cette opération a été annulée en raison de sa non-réalisation dans les délais prévus par la Circulaire n°005-2010 du CREPMF relative à la procédure de délivrance de visa.

Outre ces opérations ci-dessus, décrites et autorisées par le CREPMF, deux (2) opérations de placements privés n'ont pas reçu d'approbation. Il s'agit de « PATISEN 6,75 % 2020 - 2025 » présentée en consultation à domicile des Membres du Conseil Régional du 2 au 7 avril 2020 et non approuvée au regard du niveau d'endettement et de la situation financière de la société. L'opération « AMSA REALITY 7 % 2020 - 2027 » a été clôturée pour non-réception d'informations complémentaires réclamées dans un délai de trois (3) mois.

En outre, quatre (4) opérations financières sont en cours d'instruction. Elles sont prévues être finalisées au premier trimestre 2021.

Le tableau ci-après, récapitule l'ensemble des dossiers traités et ceux en cours d'instruction au titre de l'année 2020.

Tableau 13 : Opérations autorisées et réalisées au cours de l'année 2020 (en millions de FCFA)

	Dénomination	Type	Date de décision	Montant autorisé	Montant réalisé
OPÉRATIONS AUTORISÉES ET RÉALISÉES EN 2020					
EMPRUNTS D'ÉTATS					
1.	ÉTAT DU MALI 6,50 % 2020 - 2028	Emprunt d'État	03/02/20	100 000	116 200
2.	TPBF 6,50 % 2020 - 2028	Emprunt d'État	03/02/20	80 000	140 000
3.	TPCI 5,80 % 2020 - 2027	Emprunt d'État	04/02/20	80 000	86 402
4.	TPCI 5,90 % 2020 - 2030	Emprunt d'État	04/02/20	30 000	37 805
5.	TPCI 5,90 % 2020 - 2030 B	Emprunt d'État	02/04/20	80 000	56 614
6.	TPCI 5,80 % 2020 - 2027 B	Emprunt d'État	02/04/20	30 000	61 147
7.	TPCI 5,80 % 2020 - 2027 C	Emprunt d'État	14/05/20	80 000	65 390
8.	TPCI 5,90 % 2020 - 2030 C	Emprunt d'État	14/05/20	30 000	31 043
9.	TPCI 5,80 % 2020 - 2027	Emprunt d'État	14/05/20	33 500	34 639
10.	TPBF 6,50 % 2020 - 2028	Emprunt d'État	12/06/20	80 000	82 561
11.	TPBF 6,50 % 2020 - 2028	Emprunt d'État	12/06/20	50 000	50 000
12.	TPCI 5,80 % 2020 - 2027 D	Emprunt d'État	09/07/20	100 000	78 127
13.	TPCI 5,90 % 2020 - 2030 D	Emprunt d'État	09/07/20	45 000	43 176
14.	TPNE 6,50 % 2020 - 2027	Emprunt d'État	17/07/20	110 000	125 520
15.	TPBJ 6,50 % 2020 - 2028	Emprunt d'État	20/07/20	100 000	110 000
16.	TPCI 5,90 % 2020 - 2030	Emprunt d'État	12/08/20	40 000	43 627
17.	TPCI 5,80 % 2020 - 2027 E	Emprunt d'État	16/09/20	90 000	98 905
18.	TPCI 5,90 % 2020 - 2030 E	Emprunt d'État	16/09/20	45 000	48 773
19.	TPCI 5,80 % 2020 - 2027 F	Emprunt d'État	16/10/20	100 000	96 793
20.	TPCI 5,90 % 2020 - 2030 F	Emprunt d'État	16/10/20	50 000	54 877
21.	ÉTAT DU MALI 6,50 % 2020 - 2027	Emprunt d'État	06/11/20	100 000	110 000
22.	TPCI 5,80 % 2020 - 2027	Emprunt d'État	11/11/20	50 000	50 950
23.	TPCI 5,80 % 2020 - 2027 G	Emprunt d'État	10/12/20	80 000	81 234
24.	TPCI 5,90 % 2020 - 2030 G	Emprunt d'État	10/12/20	50 000	41 249
<i>Sous total</i>					1 745 040
EMPRUNT OBLIGATIRE DU SECTEUR PRIVÉ					
25.	BÉNIN PETRO 7,50 % 2020 - 2027	Placement privé	13/02/20	2 000	2 000
26.	Coris Holding 6,75 % 2020 - 2027	Placement privé	17/04/20	10 000	10 000
27.	Coris Holding 6,75 % 2020 - 2027	Placement privé	17/04/20	10 000	10 000
28.	SONATEL 6,50 % 2020 - 2027	APE	02/06/20	100 000	100 000
29.	PAD 6,60 % 2020 - 2030	APE	17/09/20	60 000	60 000
30.	CBAO 7,50 % 2020 - 2027	Placement privé	17/09/20	10 000	10 000
<i>Sous total</i>					192 000
OPÉRATIONS EN CAPITAL					
31.	BPEC	Augmentation de capital	13/02/20	1 800	1 800
32.	Total SA	Placement étranger	06/05/20	405	405
33.	NSIA Banque Côte d'Ivoire	Augmentation de capital	03/12/20	6 399	6 399
<i>Sous total</i>					8 604
Épargne Collective					
34.	FCTC NSIA BANQUE 7 % 2020 - 2025	FCTC- APE	20/01/20	40 000	40 000
35.	FCTC Energie	FCTC - Placement privé	20/01/20	35 000	32 800
<i>Sous total</i>					72 800
OPÉRATIONS AUTORISÉES ET EN COURS DE RÉALISATION					
1.	DEKEL OIL 8 % 2020 - 2027	Placement privé	05/10/20	10 000	
2.	Augmentation de capital BOA Mali	Augmentation de capital	03/12/20	3 280	
<i>Sous total</i>					13 280
OPÉRATIONS ANNULÉES OU CLÔTURÉES					
1.	Veolia SA	Placement étranger	18/08/20	-	Approuvée mais clôturée
2.	AMSA REALITY 7 % 2020 - 2027	Placement privé		10 000	Clôturée
3.	PATISEN 6,75 % 2020 - 2025	Placement privé		8 800	Clôturée
<i>Sous total</i>					18 800

OPÉRATIONS EN COURS D'INSTRUCTION					
1.	SNHLM 7,50 % 2020 - 2025	Placement privé		10 000	En instruction
2.	DIWA International 7 % 2020 - 2025	Placement privé		2 000	En instruction
3.	EMERGENCE PLAZA SA 7,50 % 2021 - 2028	Placement privé		10 000	En instruction
4.	ATC-IB 7 % 2020 - 2027	Placement privé		2 300	En instruction
<i>Sous total</i>				24 300	
MONTANT TOTAL MOBILISÉ EN 2020					2 018 445

Source : CREPMF

3.2.7 Surveillance du marché

La surveillance des activités du marché secondaire a été réalisée tout au long de l'année 2020, à travers la surveillance en temps réel des ordres, des transactions, de l'évolution des cours et de l'analyse du comportement des intervenants.

La surveillance rapprochée s'est poursuivie sur les titres qui ont connu de fortes variations de cours durant la période. Il s'agit notamment des valeurs NSIA BANQUE CI, ORAGROUP TOGO, FILTISAC CI, BICI CI, SONATEL SN, SMB CI, SITAB, NESTLE CI, PALM CI et ECOBANK CI.

De façon spécifique, les activités ci-après ont été menées :

- l'élaboration de cent soixante-dix-huit (178) fiches de surveillance du marché au cours de l'année 2020 ;
- la poursuite des investigations sur l'évolution en 2018 du titre ONATEL BF ;
- l'analyse de l'évolution du cours du titre SMB CI dans la période du 02 janvier au 28 février 2020 ;
- l'analyse de l'évolution du cours du titre

ORAGROUP dans la période du 1^{er} février au 31 mars 2020 ;

- l'analyse de l'évolution du cours du titre SICABLE CI dans la période du 1^{er} au 31 mars 2020.

Dans le cadre de la surveillance des opérations boursières, une SGI a été interpellée au cours de l'année 2020. Les faits qui lui sont reprochés sont relatifs au non-respect des dispositions des Règles de négociation, d'admission et de radiation à la cote. Cependant, les investigations n'ont pas relevé de tentatives de manipulation de cours. Des informations complémentaires ont été obtenues auprès des SGI impliquées dans les transactions sur les différents titres ayant fait l'objet de notes d'analyse.

Par ailleurs, les travaux d'étude approfondie des causes de la baisse des cours, qui perdure depuis 2016, se sont poursuivis au cours de l'année 2020 avec la collecte des carnets des transactions auprès de huit (08) SGI sur les dix (10) sélectionnées. A fin 2020, le traitement des données collectées était en cours.

3.2.8 Contrôle et suivi des émetteurs

3.2.8.1 Respect du flottant des titres

Les règles de négociation, d'admission et de radiation de la cote de la BRVM stipulent en leurs articles 2121 et 2122 que sont « admissibles au premier compartiment, les titres de capital des entreprises répondant, entre autres, à la condition de diffuser dans le public au moins 20 % de leur capital, dès l'introduction en bourse ».

Quant au second compartiment, l'émetteur « s'engage à diffuser dans le public au moins 20 % de son capital dans un délai de deux (2) ans, ou 15 % en cas d'introduction par augmentation de capital ».

L'Instruction n°02/2015 de la BRVM définit le flottant comme la partie du capital d'une société susceptible d'être échangée à la BRVM et déclarée comme telle. Elle précise la nature des titres qui en sont exclus.

Conformément à l'Avis n°168/2020 de la BRVM publié le 2 octobre 2020, huit (8) sur les quarante-six (46) sociétés cotées ne respectent pas le flottant minimum exigé.

Il s'agit de :

Tableau 14 : Non-respect du flottant minimum exigé

SOCIÉTÉS COTÉES	TAUX DE FLOTTANT
MOVIS Côte d'Ivoire	
UNILEVER Côte d'Ivoire	0,22%
CFAO MOTORS Côte d'Ivoire	4,12%
CROWN SIEM Côte d'Ivoire	10,42%
SICOR Côte d'Ivoire	12,56%
NEI-CEDA Côte d'Ivoire	17,99%
SOLIBRA Côte d'Ivoire	18,60%

Source : BRVM

Aux six (6) sociétés identifiées en 2019 ne respectant pas le flottant minimum, deux (2) nouvelles ont été enregistrées. Il s'agit de :

- MOVIS Côte d'Ivoire dont les titres sont suspendus de cotation en vue du dénouement de son augmentation de capital par apport en numéraire précédée d'une réduction du capital social à zéro par annulation de la totalité de la valeur des actions de l'émetteur.
- UNILEVER Côte d'Ivoire dont le flottant à l'issue de son opération de capital s'affiche à 0,22 %. L'émetteur s'était engagé à respecter le flottant minimum avant l'échéance du

31 décembre 2020. Toutefois, compte tenu de la crise liée à la COVID-19 limitant l'atteinte des objectifs de l'émetteur et mettant à mal son plan de restructuration, il a sollicité un report de ladite échéance.

S'agissant de la société SMB Côte d'Ivoire qui s'illustre parmi les six (6) sociétés identifiées en 2019, avec un flottant de 16,50 %, elle affiche au 31 décembre 2020 un flottant de 51,77 %. L'émetteur indiquait l'existence de parts détenus par la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR) au profit de ses salariés entrant dans le champ du flottant.

3.2.8.2 Suivi de la mise en œuvre de l'exigence de volume minimum de titres

La Décision 2015-005-BRVM-CA prise le 31 décembre 2015 par le Conseil d'Administration de la BRVM fixe le volume minimum de titres composant le flottant des sociétés cotées.

Afin de respecter cette exigence, vingt-cinq (25) fractionnements ont été réalisés au cours de

l'année 2017, huit (8) en 2018 et deux (2) en 2019 portant à quarante-cinq (45) le nombre total de fractionnements réalisés depuis la création du marché financier régional. Aucun fractionnement de titres n'a été réalisé au cours de l'année 2020.

3.2.8.3 Publication des informations financières par les émetteurs de titres cotés

L'Article 1^{er} de l'Instruction n° 29/2001 du CREPMF fait obligation aux sociétés cotées (i) « de publier au Bulletin Officiel de la Cote et dans un journal habilité à recevoir des annonces légales, dans les quatre (4) mois qui suivent la fin du premier semestre, un tableau d'activités et de résultat ainsi qu'un rapport d'activités semestriel accompagné d'une attestation du Commissaire aux Comptes sur la sincérité des informations données » et (ii) « de publier au Bulletin Officiel de la Cote un (1) mois après la fin de chaque trimestre, un commentaire de la direction de la société sur l'évolution de l'activité ainsi que les incidences probables sur les résultats ».

❖ Informations annuelles

À l'exception de la société SICOR, toutes les autres sociétés cotées en activité ont publié leurs informations annuelles au titre de l'exercice 2019, soit quarante-quatre (44) publications sur

un total de quarante-cinq (45) attendues.

En effet, la société TRITURAF Côte d'Ivoire, admise à la cote de la BRVM, est en cours de liquidation. Le marché financier régional dispose donc de quarante-cinq (45) sociétés cotées en activité, aptes à produire des états financiers, sur les quarante-six (46) inscrites à la cote de la BRVM.

Suivant les communications réalisées par les services du CREPMF, le taux de publication des informations annuelles s'est nettement amélioré, passant de 70 % au 15 mai 2020 à 87 % au 30 juin 2020. Cinq (5) sociétés en activité ont toutefois publié leurs informations financières annuelles au-delà du 30 juin 2020, délai de rigueur. Outre la COVID-19, des problèmes techniques ont été évoqués.

Il convient de noter que quatorze (14) sociétés cotées ont publié leurs états financiers annuels

2019 suivant les normes IFRS. Il s'agit de BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS Côte d'Ivoire, SODE CI, SONATEL Sénégal, SAPH Côte d'Ivoire, BERNABE Côte d'Ivoire, SUCRIVOIRE Côte d'Ivoire, ALIOS FINANCE Côte d'Ivoire, les filiales du Groupe BANK OF AFRICA et ECOBANK TRANSNATIONAL INCORPORATED Togo.

❖ Informations trimestrielles

Au 31 mars 2020

Sur les quarante-cinq (45) sociétés en activité, vingt (20) ont respecté le délai de publication des informations du premier trimestre 2020, fixé au 30 avril N, soit 44 % de l'effectif. Pour rappel, seules trois (3) sociétés avaient respecté ce délai au premier trimestre 2019.

Quant aux seize (16) autres sociétés ayant publié lesdites informations, elles ont accusé des retards allant de quatre (4) jours à six (6) mois. Au total, trente-six (36) sociétés sur les quarante-six (45) en activité ont publié, en date du 31 décembre 2020, leurs informations financières au titre du premier trimestre 2020, soit 80 % de l'effectif.

Au 30 septembre 2020

Au 31 décembre 2020, vingt-neuf (29) sociétés cotées se sont acquittées de leurs obligations de publication pour le compte du troisième trimestre 2020, soit un taux de 64 %. Vingt-cinq (25) parmi ces vingt-neuf (29) publications trimestrielles, soit 86 %, ont été réalisées dans le délai imparti d'un (1) mois, soit avant le 31 octobre 2020.

❖ Informations semestrielles

Les publications semestrielles enregistrent de manière générale un taux de publication plus important que les trimestrielles compte tenu des nécessités de reporting des sociétés cotées pour

la plupart filiales de groupe.

En effet, au 31 décembre 2020, trente-six (36) sociétés cotées ont publié leurs informations financières semestrielles au titre de l'année 2020, soit 80 % des sociétés cotées. Seules deux (2) sociétés ont publié lesdits états semestriels au-delà du délai réglementaire fixé au 31 octobre 2020.

Il est important de relever que deux (2) sociétés ont fait part de certaines difficultés rencontrées et de ce fait ont requis un délai supplémentaire pour la publication de leurs informations semestrielles. Lesdites sociétés, à savoir SERVIR ABIDJAN Côte d'Ivoire et UNILEVER Côte d'Ivoire ont, à la suite des recommandations du Secrétariat Général du CREPMF, porté cette information aux investisseurs à travers des communiqués parus au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la BRVM.

De manière générale, bon nombre de sociétés cotées, dont les statuts n'ont pas prévu de tenue à distance des Organes, ont relevé des difficultés à tenir les réunions de leurs Instances décisionnelles (Assemblée Générale et Conseil d'Administration) dans le contexte de la COVID-19 limitant les rassemblements et les déplacements aériens.

Après échanges avec les sociétés cotées, cette préoccupation partagée par l'ensemble des sociétés de l'espace OHADA (cotées ou non) a été portée à la connaissance du Secrétariat Permanent de l'OHADA afin d'identifier des solutions idoines à de tels cas de force majeure. Les diligences se poursuivent à cet effet dans l'attente de la tenue formelle d'un Conseil des Ministres de l'OHADA.

À la date du 31 décembre 2020, SICOR et UNILEVER Côte d'Ivoire n'avaient pas encore tenu ou convoqué leurs Assemblées Générales. Ces entreprises disposent d'ordonnances de prorogation.

3.2.8.4 Suivi de l'application de l'exigence de notation pour les sociétés cotées à la BRVM

L'Article 8 de l'Instruction n° 36/2009 du CREPMF stipule que « tout émetteur, autre que les États et les collectivités publiques locales ou territoriales, qui fait appel public à l'épargne, doit se faire noter par une Agence de Notation dûment agréée par le Conseil Régional ».

Depuis l'entrée en vigueur de cette Instruction, vingt-neuf (29) sociétés cotées ont satisfait à cette exigence. Des engagements à se faire noter précisant des délais de mise en œuvre ont été fournis par les autres et font l'objet de suivi. Notons toutefois que bon nombre d'entreprises identifiées ont dû faire face au cours de l'année

2020 à des difficultés dans leurs activités en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Depuis 2013, trois cent seize (316) publications de notations financières portant sur les sociétés cotées, les émetteurs de titres obligataires et certains États ont été réalisées par les Agences de Notation agréées que sont Bloomfield Investment Corporation et West Africa Rating Agency (WARA) dont vingt-six (26) en 2020 et trente-sept (37) en 2019.

3.2.8.5 Suivi des franchissements de seuil

L'année 2020 a enregistré un franchissement de seuil réalisé sur les actions NESTLE Côte d'Ivoire. Suite à l'acquisition de titres détenus par NESTLE S.A. et MAGGI S.A. en date du 10 décembre 2020, la Société des Produits NESTLE a franchi à la hausse le seuil de 66,66 % de part de capital de la société NESTLE. La Société des Produits NESTLE dispose à la suite de cette opération de 79,95 % du

capital et des droits de vote de NESTLE. L'objectif de cette opération était de disposer d'un unique représentant du Groupe NESTLE dans le capital.

Les précédents franchissements de seuil remontent à l'année 2015. Orientés à la hausse, ils portaient sur les actions des sociétés SAPH Côte d'Ivoire, BOA Côte d'Ivoire et BOA Niger.

3.2.9 Contrôle des acteurs

3.2.9.1 Missions d'inspection

Conformément à ses attributions, le Conseil Régional a fait réaliser au cours de l'année 2020, vingt-trois (23) missions d'inspection (hors OPC) auprès des intervenants commerciaux agréés. Tout comme l'année précédente, quatre (04) catégories de contrôle ont été effectuées. Il s'agit de contrôles sur place de type global, post agrément, thématique et inopiné.

Les missions thématiques ont porté sur le contrôle des opérations, du système de contrôle interne, du système d'information, de la comptabilité, etc.

S'agissant des missions post-agrément, elles sont relatives au contrôle du respect de la mise en œuvre des moyens présentés dans le dossier d'agrément des acteurs agréés dans les six (06) mois suivant la date de leur agrément.

Les missions inopinées sont relatives aux situations et manquements constatés ou relevés par le Conseil Régional dans le cadre du suivi des acteurs du marché ou du traitement d'un dossier les concernant. Celles de type global concernent l'ensemble des activités des acteurs répertoriés.

Les prévisions, au titre de l'année 2020, étaient de vingt-quatre (24) missions à réaliser. Cependant, deux (02) missions n'ont pu être réalisées et ont été reprogrammées en 2021.

Par ailleurs, une (01) mission d'inspection inopinée non programmée a été réalisée, soit un taux d'exécution global de 96 %. Ce taux était de 86,67 % en 2019, pour une prévision de 30 acteurs à contrôler.

Il convient de préciser que la situation de la pandémie de la Covid-19 a eu un impact négatif sur la planification et la réalisation des missions d'inspection. Ainsi, après la conduite des trois (3) premières missions en février 2020, les autres missions ont été réalisées au cours des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2020.

Les missions réalisées sont réparties dans les catégories suivantes :

• Contrôles sur place de type global

Cette catégorie de contrôle a concerné quatre (04) acteurs à savoir :

- trois (03) Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) ;
- une (01) Société de Gestion d'OPCVM (SGO).

De manière générale, les insuffisances et manquements constatés ont porté sur les dispositions du Règlement Général du CREPMF, les Instructions du CREPMF, les Règles de Négociation, d'admission et de radiation à la cote de la BRVM et les dispositions de l'Acte Uniforme OHADA.

S'agissant particulièrement des SGI, il a été noté de façon générale :

- la non-constitution d'une garantie à première demande, à hauteur du minimum de capital social exigé, destinée à couvrir les risques de réduction ou de perte de capital social, au profit des clients de la SGI, conformément à la Décision n°009/01/2000 ;
- le retard dans la mise en application des nouvelles Instructions du CREPMF prises entre 2019 et 2020 notamment :
 - l'Instruction N°58/CREPMF/2019 relative à l'exercice du commissariat aux comptes auprès des structures agréées et des sociétés cotées du marché financier régional de l'UMOA ;
 - l'Instruction n°59/2019/CREPMF relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) ;
 - l'Instruction n°60/CREPMF/2020 relative à l'activité de gestion sous mandat sur le marché financier régional de l'UMOA ;
 - l'Instruction n°61/CREPMF/2020 relative à l'organisation du système de contrôle interne des acteurs du marché financier

régional de l'UMOA ;

- l'Instruction n°62/CREPMF/2020 relative au cantonnement des avoirs de la clientèle.

Ces manquements ont fait l'objet de recommandations dans les rapports adressés auxdits acteurs, en vue des corrections idoines, sous peine de sanctions prévues à cet effet.

• *Contrôles post agrément*

Des vérifications post-agrément ont été effectuées auprès de six (06) acteurs, répartis comme suit :

- deux (02) Apporteurs d'Affaires ;
- un (01) Conseil en Investissements Boursiers ;
- deux (02) Sociétés de Gestion d'OPCVM ;
- une (01) Banque Teneur de Compte/Conservateur.

Ces missions ont permis de noter que les conditions de maintien d'agrément des acteurs concernés sont globalement respectées, à l'exception d'une SGO où il a été noté :

- la non-mise en place des moyens matériels et techniques annoncés dans le dossier d'agrément, notamment l'acquisition et l'installation du logiciel de gestion d'actifs et des aménagements ;
- le non-respect du minimum réglementaire des fonds propres fixé par les dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 de l'instruction 45/2011 ;
- la non-tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire devant décider de la continuité ou de la dissolution de la société suite à la réalisation d'une perte qui a ramené les capitaux propres à un niveau inférieur à la moitié du capital social ;
- la non-transmission des informations trimestrielles et annuelles depuis l'agrément de la société ;
- la réalisation de chiffre d'affaires qui ne relève pas des activités de gestion d'OPCVM alors que cela doit être l'objet exclusif de la SGO ;
- la non-tenue de la comptabilité de la société et la non-application d'un plan comptable conformément aux Règles Comptables Spécifiques applicables aux intervenants agréés du marché financier régional de l'UMOA ;
- la non-tenue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2019 dans les délais et sans disposer d'une autorisation de justice pour la prorogation du délai.

Ces insuffisances et/ou manquements sont de nature à remettre en cause les conditions de maintien d'agrément de la SGO et pourront conduire au retrait de son agrément, s'ils ne sont pas corrigés de manière diligente.

• *Contrôles thématiques*

Les contrôles thématiques ont porté sur les thèmes ci-après :

- Investigations sur la continuité d'activités d'une SGO ;
- Examen du dispositif de Contrôle Interne et contrôle des opérations d'une BTCC ;
- Investigations sur les allégations formulées par le Commissaire aux Comptes d'une SGO ;
- Contrôles du Système d'Information et de la gestion des opérations du marché primaire, des comptes inactifs et de l'activité de dépositaire d'une SGI ;
- Contrôle des opérations, du système de Contrôle Interne et de la comptabilité de trois (03) SGO ;
- Contrôle de la situation réglementaire d'une SGO.

Les missions thématiques ont concerné neuf (09) acteurs (trois SGI, cinq SGO et une BTCC) pour lesquelles les principaux manquements et insuffisances sont le non-respect de la réglementation du CREPMF.

Ces contrôles ont permis également de déclencher une procédure de prise de sanctions à l'encontre d'une SGO.

• *Contrôles inopinés*

Quatre (04) acteurs ont fait l'objet de contrôle inopiné et pour lesquels les manquements graves à la réglementation ainsi que des risques ont été notés. Il s'agit, entre autres, du non-respect de la réglementation et du non-respect des conditions de maintien de l'agrément. A l'issue de ces missions, une procédure de prise de sanctions a été ouverte à l'encontre d'une Société de Gestion de FCTC, d'une Banque Teneur de Compte/Conservateur et d'une Société de Gestion de Patrimoine (SGP). S'agissant des deux (02) premiers, leurs dirigeants ont fait l'objet de sanction. Pour la dernière, la procédure d'audition des dirigeants s'est poursuivie en 2021.

Le tableau ci-dessous présente le point des acteurs contrôlés en 2020.

Tableau 15 : Point des acteurs contrôlés en 2020

N°	Type d'acteur	Dénomination	PAYS	Type de contrôle
1	SG-FCTC	TAIBA TITRISATION	SENEGAL	Thématique inopiné
2	BTCC	BANQUE ISLAMIQUE DU SENEGAL	SENEGAL	Thématique inopiné
3	SGI	EVEREST FINANCE	SENEGAL	Thématique inopiné
4	SGO	BNI GESTION	CÔTE D'IVOIRE	Thématique
5	AA	DIOMANDE Makrabi Epouse BAKAYOKO	CÔTE D'IVOIRE	Post-agrément
6	AA	BROKERAGE COMPANY	CÔTE D'IVOIRE	Post-agrément
7	SGO	ENKO CAPITAL WEST AFRICA	CÔTE D'IVOIRE	Post-agrément
8	BTCC	SOCIETE GENERALE DE BANQUE EN CÔTE D'IVOIRE	CÔTE D'IVOIRE	Thématique
9	SGI	EDC INVESTMENT CORPORATION	CÔTE D'IVOIRE	Thématique
10	SGO	ECOBANK ASSET MANAGEMENT	CÔTE D'IVOIRE	Thématique
11	SGI	SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA	CÔTE D'IVOIRE	Global
12	SGI	BNI FINANCES	CÔTE D'IVOIRE	Thématique
13	SGI	PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT	CÔTE D'IVOIRE	Global
14	CIB	J&D ADVISORY	CÔTE D'IVOIRE	Post-agrément
15	SGO	PHOENIXAFRICA ASSET MANAGEMENT	CÔTE D'IVOIRE	Thématique
16	SGO	SOCIETE GENERALE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	CÔTE D'IVOIRE	Thématique
17	SGP	CITY FINANCES	CÔTE D'IVOIRE	Thématique inopiné
18	SGO	AFRICAINNE DE GESTION D'ACTIFS	CÔTE D'IVOIRE	Thématique
19	SGI	SGI-BENIN	BENIN	Global
20	SGO	CGF GESTION	SENEGAL	Thématique
21	SGI	CGF BOURSE	SENEGAL	Global
22	BTCC	NSIA BANQUE COTE D'IVOIRE	CÔTE D'IVOIRE	Post-agrément
23	SGO	KAYDAN ASSET MANAGEMENT	CÔTE D'IVOIRE	Post-agrément

Source : CREPMF

3.2.9.2 Suivi des concessions de service public accordées aux Structures Centrales du marché et des cahiers des charges y afférents

Les nouvelles Concessions de service public accordées à la BRVM et au DC/BR sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Elles intègrent

des engagements de performance définis de commun accord et des obligations de reporting d'informations.

3.2.9.3 Suivi des SGI

Le contrôle des états financiers et informations transmis par les SGI, au cours de l'année 2020, a permis de faire les constats ci-après :

- Respect du délai de transmission des états financiers et informations au CREPMF

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Instruction n° 27/2001 relative aux informations que les intervenants commerciaux doivent transmettre

au Conseil Régional, les trente (30) SGI agréées par le Conseil Régional et en activité ont transmis leurs situations financières au 31 décembre 2020. Dix-huit (18) SGI ont respecté le délai de transmission tandis que douze (12) ont transmis avec des retards allant de deux (02) à douze (12) jours.

Sur les quatre (04) trimestres de l'année 2020, le taux moyen de respect des délais de transmission

a été de 76 %. Les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres ont enregistré les meilleurs taux de transmission de l'année avec 87 %. En revanche, le 4^{ème} trimestre, avec 40 % de taux de transmission hors délai, a enregistré plus de retard que les autres trimestres de l'année comme présenté dans le graphique ci-dessous.

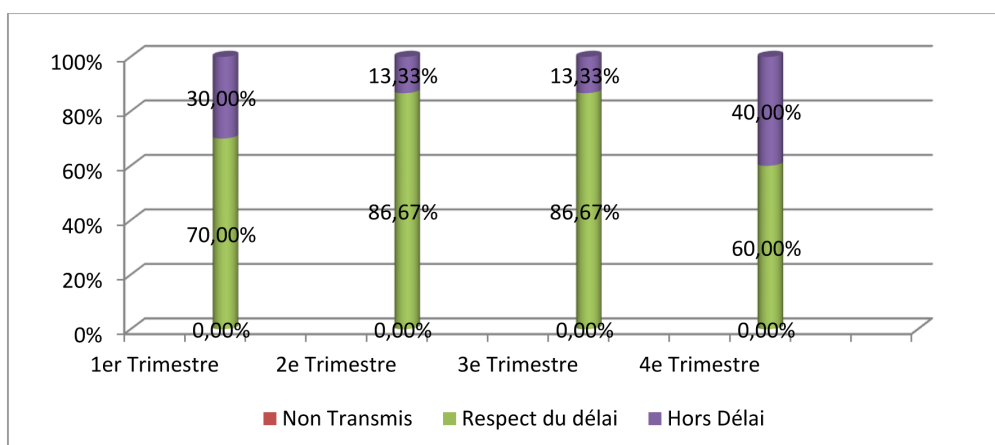
Les SGI ATLANTIQUE, CORIS BOURSE et SGI-NIGER ont transmis au CREPMF leurs états financiers du

Tableau 16 : Point des acteurs contrôlés en 2020

Éléments	1 ^{er} Trimestre 2020	2 ^{ème} Trimestre 2020	3 ^{ème} Trimestre 2020	4 ^{ème} Trimestre 2020
Transmis dans les délais	21	26	26	18
Transmis hors délais	9	4	4	12
Non transmis	0	0	0	0
Total	30	30	30	30

Source : CREPMF

Graphique 7 : Répartition des actifs des OPCVM au 31 décembre 2020



Source : CREPMF

➤ Règle des fonds propres minimaux

La norme des fonds propres minimaux fixe les seuils de fonds propres nets qui «sécurisent» les tiers qui sont en relation avec une SGI, tandis que l'importance des fonds propres nets témoigne du niveau de risque qu'acceptent de courir les actionnaires.

Sur la base des états financiers provisoires arrêtés au 31 décembre 2020, les trente (30) SGI ayant transmis leurs situations du quatrième trimestre disposent chacune de fonds propres supérieurs au seuil minimum requis de 150 millions de FCFA, à l'exception d'une SGI du Sénégal.

➤ Analyse de la situation financière

❖ Données du bilan

Le bilan provisoire agrégé des trente (30) SGI ayant

4^{ème} trimestre 2020 avec le plus grand nombre de jours de retard. En effet, elles ont enregistré chacune, douze (12) jours de retard.

De plus, il convient de souligner que la SGI-NIGER est la seule qui a affiché un retard dans la transmission de ses reportings sur les quatre (04) trimestres de l'année 2020.

transmis leurs reportings s'établit à 465 443,57 millions de FCFA au 31 décembre 2020, contre 410 523,08 millions de FCFA au 31 décembre 2019, soit une hausse de 13,38 %. Cette progression s'explique en grande partie, par les dépôts reçus non encore investis, en particulier, les dépôts reçus dans le cadre des dernières opérations de levée de fonds de l'année 2020.

Le total bilan moyen d'une SGI est de 15 514,78 millions de FCFA au 31 décembre 2020 contre 13 684,10 millions de FCFA au 31 décembre 2019, soit une hausse de 13,38 %.

En outre, entre le 30 septembre et le 31 décembre 2020, quatre (04) SGI ont enregistré les plus fortes variations de total bilan. Il s'agit de deux (02) SGI de la Côte d'Ivoire, une SGI du Togo et une SGI du Sénégal.

La plus forte baisse a été enregistrée par une SGI de la Côte d'Ivoire avec 13 128,71 millions de FCFA de baisse soit 23,25 %.

❖ Fonds propres

Les fonds propres des SGI ont connu une hausse de 17,92 % entre les 31 décembre 2019 et 2020. En effet, de 51, 71 milliards de FCFA au 31 décembre 2019, ils sont passés à 60,97 milliards de FCFA au 31 décembre 2020.

Une (1) SGI du Burkina Faso se classe en tête

3.2.9.4 Suivi des SGO

➤ Suivi des informations trimestrielles

En application des dispositions de l'article 20.2 de l'Instruction n°45/2011 du CREPMF, l'OPCVM et/ou la Société de gestion doit transmettre au Conseil Régional, dans les 30 jours calendaires qui

avec 11,32 milliards de FCFA de fonds propres au 31 décembre 2020. Elle est suivie de quatre (4) autres SGI dont une (1) au Bénin (4,45 milliards de FCFA), deux (2) en Côte d'Ivoire (4,21 milliards de FCFA et 4,04 milliards de FCFA) et une (1) au Mali (4,06 milliards de FCFA).

Toutefois, au 31 décembre 2020, le ratio d'adéquation des fonds propres au total portefeuille-titres et espèces détenu par les SGI reste inférieur à 1 %, à l'instar des années précédentes.

suivent la fin de chaque trimestre, les informations trimestrielles y relatives.

Le point de transmission des informations trimestrielles par les SGO en 2020 est récapitulé dans le tableau suivant :

Tableau 17 : Situation des transmissions d'informations financières au titre de l'exercice 2020

Eléments	1 ^{er} Trimestre 2020		2 ^{ème} Trimestre 2020		3 ^{ème} Trimestre 2020		4 ^{ème} Trimestre 2020	
	SGO	OPCVM	SGO	OPCVM	SGO	OPCVM	SGO	OPCVM
Transmis dans les délais	63,64%	40,37%	77,27%	82,30%	77,27%	65,79%	54,55%	63,16%
Transmis hors délais	31,82%	49,54%	9,09%	4,42%	18,18%	29,82%	36,36%	35,96%
Non transmis	4,55%	10,09%	13,64%	13,27%	4,55%	4,39%	9,09%	0,88%

Source : CREPMF

On note que le taux du respect des délais de transmission par les SGO s'est effrité de 9,09 points au cours de l'année 2020 passant de 63,64 % au 1^{er} trimestre 2020 à 54,55 % au 4^{ème} trimestre 2020. Quant aux OPCVM, on note une amélioration du taux de transmission dans les délais de 22,7 points.

Des retards mais également des non-transmissions sont toujours notés. Toutefois, le taux de transmission hors délai a augmenté de 4,54 points pour les SGO, tandis qu'il est en baisse de 13,58 points pour les OPCVM. Il en va de même des non-transmissions qui s'accroissent de 4,54 points pour les SGO et diminuent de 9,21 points en ce qui concerne les OPCVM.

Il est à rappeler que les OPCVM en activité sont tous gérés par des SGO à qui incombe donc l'obligation de transmission des informations, à l'exception de la SICAV WAFI Capital, autogérée, qui a obtenu son agrément en juin 2020.

➤ Suivi des informations annuelles

Conformément aux dispositions de l'article 20 de l'Instruction 45/2011, les SGO et/ou les OPCVM

doivent transmettre certaines informations, dans les trente (30) jours qui suivent la date de tenue de leur Assemblée Générale Ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice.

Sur vingt (22) SGO en activité, vingt (20) SGO ont transmis leurs informations annuelles. Parmi ces vingt (20), cinq (05) n'ont transmis que partiellement lesdites informations. Il convient de préciser également que quinze (15) sur les vingt (20) SGO ont transmis leurs informations avec des retards allant de 1 à 97 jours.

Parmi les deux (02) SGO n'ayant pas transmis leurs informations annuelles, une (01) avait fourni une décision du Tribunal de Commerce autorisant la prorogation de la tenue de son Assemblée Générale jusqu'au 31 décembre 2020. Le délai de transmission est expiré depuis le 31 janvier 2021. L'autre SGO, agréée en septembre 2019, n'a pas encore démarré ses activités et n'a pas non plus informé le CREPMF d'un report pour la tenue de son AGO.

➤ Analyse de la situation financière

❖ Données du bilan

Le total bilan des vingt (20) SGO, ayant transmis leurs états financiers, se chiffre à 20,15 milliards de FCFA au 31 décembre 2020 contre 64,51 milliards de FCFA au 31 décembre 2019 pour vingt et une (21) SGO, soit une baisse de 68,76 %.

Il convient de préciser que le total bilan des SGO au 31 décembre 2019 a été fortement impacté par le total bilan d'une SGO qui comportait des titres en mandat de gestion qui ont été apurés au cours de l'exercice 2020, suite à une injonction du Conseil Régional.

❖ Fonds propres

Les capitaux propres des SGO ont également connu, au cours de l'exercice 2020, une baisse de 24,82 % passant de 8,97 milliards de FCFA au 31 décembre 2019 à 6,75 milliards de FCFA.

Cette baisse est tirée, d'une part, par deux (02) SGO, en raison des dividendes distribués en 2019 et 2020 et d'autre part, par les résultats déficitaires (provisaires) dégagés par neuf (09) SGO.

En outre, il est à noter que dix (10) SGO ont des capitaux propres inférieurs à leur capital social, dont sept (07) ont des capitaux propres inférieurs à la moitié de leur capital social, et parmi lesquelles deux (02) ont des capitaux propres négatifs.

Comparé à l'année précédente, les SGO qui présentaient des capitaux propres inférieurs à leur capital social étaient au nombre de huit (08). Parmi elles, cinq (05) avaient des capitaux propres inférieurs à la moitié de leur capital social, dont trois (03) avaient des capitaux propres négatifs.

❖ Résultats

En ce qui concerne la rentabilité, neuf (09) SGO sur les vingt (20) ayant transmis leurs états financiers au 31 décembre 2020, présentent des résultats déficitaires, soit un (01) de moins qu'au 31 décembre 2019.

3.2.9.5 Suivi des Garants sur le marché financier

En application des dispositions du point 3.12 du Cahier des Charges des Garants annexé à l'Instruction n°38/2009 du CREPMF, les garants doivent soumettre au CREPMF, au plus tard trente (30) jours après l'approbation des comptes par leurs instances habilitées, les états financiers certifiés par les Commissaires aux Comptes accompagnés des rapports élaborés par ces derniers.

Au 31 décembre 2020, deux (2) garants sur les six (6) approuvés ont régulièrement transmis leurs informations trimestrielles et annuelles au CREPMF. Des courriers de relance leur ont été adressés et aboutiront le cas échéant à l'ouverture de procédures de sanctions.

À fin décembre, l'encours des engagements vifs des garants sur le marché financier régional s'est établi à 97,57 milliards de FCFA contre 130,46 milliards de FCFA au 31 décembre 2019. Il est détenu par quatre (4) garants institutionnels.

S'agissant des taux de couverture globaux des emprunts garantis, ils sont assurés à 100 %.

Sur les six (6) garants approuvés par le Conseil Régional, deux (2) notamment le FSA et la BOAD détiennent des garanties sur le marché. L'encours des engagements vifs de ces garants couvre globalement 25 % de l'encours nominal à fin décembre 2020. Il est estimé à 25,08 milliards de FCFA.

En outre, avec un montant de 22,38 milliards de FCFA, l'encours des engagements de garantie de la BOAD correspond à un taux de 22,94 % des engagements vifs de l'ensemble des garants sur le marché financier régional. Quant au FSA, le montant de ses engagements vifs se chiffre à 2,70 milliards de FCFA. Il représente 2,77 % des engagements vifs de l'ensemble des garants sur le marché financier régional.

Le FCP ACTIONS GARANTI ECOBANK dont les rendements sont garantis par PROPARCO est toujours en activité.

S'agissant des autres garants approuvés par le CREPMF (FAGACE et GUARANTCO Ltd), ils n'ont délivré aucune garantie sur le marché financier régional depuis leur agrément.

3.2.9.6 Suivi des Agences de Notation

Depuis l'entrée en vigueur de l'Instruction n°37/2009 du CREPMF relative aux conditions d'exercice de l'activité des Agences de Notation sur le marché financier régional de l'UMOA, deux (2) Agences de notation ont été approuvées par le Conseil Régional en juin 2012.

Ces Agences ont publié 316 notations financières portant sur les sociétés cotées, les émetteurs de titres obligataires et certains États, dont vingt-six

(26) en 2020 et trente-sept (37) en 2019.

Au 31 décembre 2020, les deux (2) Agences de Notation ont respecté leurs obligations de publication et de transmission d'informations au Conseil Régional.

3.2.10 Traitement des plaintes et enquêtes

• Plainte d'un client contre une société non agréée par le CREPMF et une SGI

Un client a saisi, le 24 avril 2020, le Conseil Régional d'une plainte, relativement au refus de paiement de ses dividendes par une SGI et au non-transfert de la totalité de son portefeuille-titres de la plateforme de la société non agréée vers son compte ouvert dans les livres de la SGI.

Le plaignant a indiqué que les dividendes mis en paiement en 2018 découlant de son portefeuille-titres, notamment des actions de la SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB) CÔTE D'IVOIRE et de CORIS BANQUE INTERNATIONALE BURKINA FASO (CBIBF), d'un montant total de trois cent soixante-neuf mille huit cent quarante (369 840) FCFA, ne lui ont pas été versés. En outre, ses différentes réclamations seraient restées sans suite favorable.

Les analyses menées par le Secrétariat Général ont permis de constater que la SGI n'a pas respecté les diligences relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme dans le cadre de l'entrée en relation avec la société non agréée par le CREPMF. Des investigations sont en cours, à la suite d'une audition, le 8 septembre 2020, des dirigeants de la SGI devant le Secrétariat Général.

• Plainte d'une compagnie d'assurance contre une ancienne SGI

Par courrier en date du 11 mai 2020, une compagnie d'assurance a saisi le Conseil Régional d'une plainte contre une ex-SGI, qui n'aurait pas encore exécuté une demande de transfert de titres RCI détenus par la compagnie d'assurance.

Il ressort des échanges avec l'ex-SGI, qu'elle n'a effectivement pas restitué les originaux des titres RCI à la compagnie d'assurance lors de la clôture du compte-titres dudit client. En outre, elle a indiqué au Secrétariat Général, ne pas avoir retrouvé les originaux. Toutefois, l'ex-SGI a indiqué avoir engagé des échanges avec le Trésor Public de Côte d'Ivoire pour conduire au

dénouement de ce dossier.

En outre, par courriel du 04 août 2020, l'ex-SGI a informé le Secrétariat Général que le contentieux avec la compagnie d'assurance a été vidé et que cette dernière a pu finaliser sa transaction avec une SGI en activité et a également pu bénéficier du paiement des coupons rattachés aux titres RCI 2,5 % 1993. La compagnie d'assurance a confirmé le dénouement de cette transaction, par courriel en date du 04 août 2020.

• Plainte d'un client contre une SGI

Un client a saisi le Conseil Régional d'une plainte le 17 mai 2020, relativement au non-respect des engagements contractuels lors de la gestion sous mandat de son compte-titres ouvert dans les livres d'une SGI. Il reproche en outre à la SGI de ne lui avoir pas transmis de relevé périodique et de ne pas avoir mis en œuvre des moyens pour maintenir le niveau de son capital. Le client a souhaité clôturer son compte-titres et déposer une plainte contre la SGI devant le CREPMF. Après négociation, un accord à l'amiable a été trouvé avec le client à l'issue duquel son capital initial lui a été totalement restitué. A la suite d'une audition devant le Secrétariat Général de la SGI le 8 septembre 2020, le dossier a donc été clôturé.

• Plainte d'un client contre une SGI

Par correspondance en date du 22 juillet 2020, un client a saisi le Conseil Régional relativement au non-respect des engagements contractuels lors de la gestion sous mandat de son compte-titres ouvert dans les livres d'une SGI. De l'analyse des informations fournies par les différentes parties, il a été relevé que la SGI n'a pas respecté le profil investisseur du client, qui prévoyait un portefeuille composé uniquement d'obligations. Son portefeuille a été constitué avec 90% d'actions cotées, entraînant ainsi une perte de capital de plus de 50%. A la suite des analyses et des échanges avec la SGI, cette dernière a procédé à une évaluation du préjudice subi par le client.

À l'issue de cette évaluation, il lui a été demandé de restituer le montant évalué au plus tard le 31 décembre 2020. Le dossier est donc toujours en cours de traitement.

- **Plainte d'un cabinet d'avocat pour le compte de son client contre une SGI et contre un Apporteur d'Affaires**

Par correspondance en date du 15 septembre 2020, un cabinet d'avocats agissant pour le compte de son client, a saisi le CREPMF d'une plainte contre une SGI et son partenaire Apporteur d'Affaires pour utilisation non autorisée de l'épargne des investisseurs à des fins personnelles et atteinte à l'information du public.

3.2.11 Auditions et sanctions

Le Conseil des Ministres de l'UMOA a, lors de sa session du 24 mars 2016, adopté la Décision N°CM/SJ/001/03/relative à la mise en œuvre du dispositif des sanctions pécuniaires applicables sur le marché financier régional.

Par ailleurs, en novembre 2018, les Membres du Conseil Régional ont adopté l'Instruction n°56/2018 relative à la procédure de prise de sanctions sur le marché financier régional.

Ainsi, le dispositif répressif sur le marché financier régional a enregistré un début de mise en œuvre. En 2019, le Conseil Régional a tenu trois (3) sessions d'audition qui ont permis d'entendre six (6) acteurs du marché et de prononcer :

- un (1) avertissement à l'encontre d'une structure agréée ;

3.3.12 Evénements Sur Valeurs (ESV) sur le marché financier régional

Les Evénements Sur Valeurs (ESV) ont fait l'objet d'un suivi particulier au cours de l'année 2020 pour, d'une part, effectuer un monitoring des engagements des émetteurs et, d'autre part, anticiper les éventuelles difficultés en vue de rechercher des solutions idoines.

Au cours de cette année, l'entreprise ENSBTP qui a réalisé un emprunt obligataire par placement privé dédié à des investisseurs qualifiés n'a pas pu honorer son échéance du 1^{er} décembre 2020.

Cette plainte intervient suite à la non-mise à disposition du produit de la vente des titres résultant de la liquidation du portefeuille de l'intéressée souhaitée depuis le 11 février 2013. Celle-ci porte sur la vente des quatre-vingts onze (91) titres des actions de la PALMCI constituant le portefeuille.

L'instruction de la plainte est toujours en cours à fin 2020.

- trois (3) mises en garde à l'encontre de deux structures agréées et d'un émetteur ;
- deux (2) blâmes à l'encontre d'une structure agréée et d'un dirigeant d'une structure agréée ;
- onze (11) injonctions à l'encontre de quatre (4) acteurs agréés, à l'effet de corriger des manquements à la réglementation ;
- une suspension d'un Directeur Général d'une structure agréée pour une période de six (6) mois ;
- deux (2) sanctions pécuniaires pour un montant total de cent cinquante-et-un (151) millions de FCFA, à l'encontre de deux (2) structures agréées.

L'emprunt ayant été garanti par le Fonds de Solidarité Africain (FSA), la SGI BICI BOURSE, chargée du service financier a mis en jeu cette garantie.



CHAPITRE 4 : ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL

Les réformes du marché financier régional étaient principalement articulées autour de deux (2) référentiels :

- le Plan Stratégique 2014-2021 du marché financier régional, approuvé le 3 septembre 2013 par le Conseil Régional ;
- et les mesures de réformes additionnelles approuvées par le Conseil des Ministres de l'Union, le 24 mars 2016.

Le pilotage optimal des chantiers de réformes nécessitait de disposer non seulement d'un document unique de référence mais également de prioriser les actions à mettre en œuvre.

Ainsi, le Conseil des Ministres du 27 septembre 2019, sur proposition du Conseil Régional, a autorisé :

- la fusion des deux (2) documents de référence des réformes du marché financier régional ;
- la priorisation des actions en prenant en compte

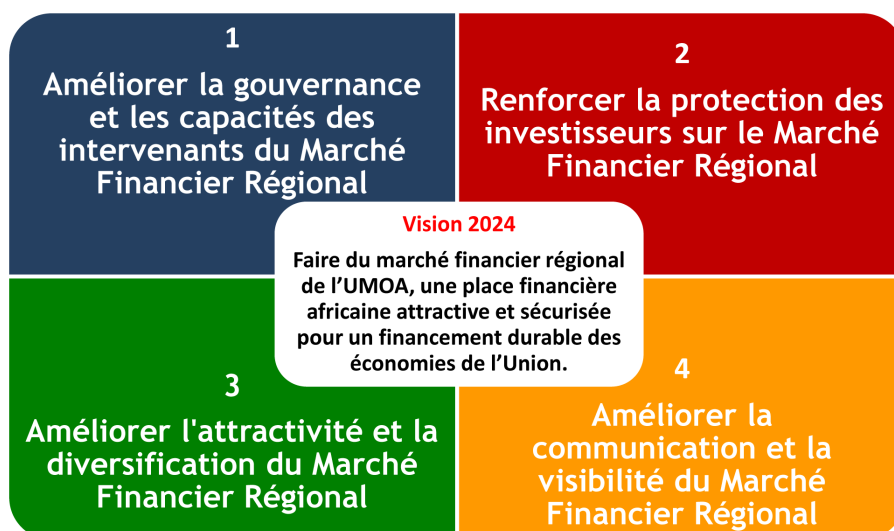
celles qui ont reçu le soutien des Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

Les travaux de fusion ont permis, dans une approche sélective, de définir de nouvelles priorités de développement du marché financier régional sur la base des orientations données par les Membres du CREPMF lors de leur réunion du 19 juillet 2019, de la réunion d'évaluation de la mise en œuvre des réformes tenue le 13 septembre 2019 ainsi que de l'avis favorable du Conseil des Ministres du 16 septembre 2019.

L'horizon temporel du nouveau référentiel du marché financier régional s'étend de 2020 à 2024. Toutefois, la vision demeure de « ***faire du marché financier régional de l'UMOA, une place financière africaine attractive et sécurisée pour un financement durable des économies de l'Union*** ».

Les nouvelles priorités sont articulées autour de quatre (4) axes.

Graphique 8 :
Nouvelles priorités du marché financier régional



Le financement des nouvelles priorités se base aussi bien sur les ressources internes du CREPMF que sur l'accompagnement des Partenaires Techniques et Financiers.

Au 31 décembre 2020, cinq (5) Partenaires Techniques et Financiers sont effectivement engagés dans la mise en œuvre de ces mesures de réformes.

4.1 Assistance des Partenaires Techniques et Financiers

4.1.1 Assistance technique de l'AFRITAC de l'Ouest

L'AFRITAC de l'Ouest assiste le CREPMF sur deux (2) sujets majeurs à savoir :

- le renforcement de la procédure d'émission de Titres Publics par syndication dont le projet de texte a été adopté lors de la 36^{ème} session extraordinaire du Conseil Régional, tenue le 29 novembre 2019 ;
- la refonte du dispositif prudentiel applicable aux acteurs du marché financier régional qui

devrait aboutir à l'adoption d'un texte au cours du premier semestre 2021.

L'AFRITAC de l'Ouest a également été sollicité pour assister le CREPMF au titre de la prise en charge des conclusions de l'étude préliminaire sur l'amélioration des conditions de financement des économies de l'Union à travers l'élaboration d'une courbe des taux.

4.1.2 Partenariat avec la Banque Africaine de Développement (BAD)

Le CREPMF et la Banque Africaine de Développement (BAD) ont signé, le 8 février 2018, un accord de partenariat dans le cadre du Projet d'Appui au Développement du Marché Financier Régional (PADMAFIR) en vue de la relecture des textes de base du marché financier régional et de l'accompagnement des Petites et Moyennes Entreprises (PME) vers le marché financier à travers le Troisième Compartiment de la BRVM.

Ce projet revêt une importance majeure du fait de son caractère multidimensionnel bénéficiant directement à plusieurs types d'acteurs de l'écosystème y compris les intervenants commerciaux, les PME à travers la Bourse Régionale mais également le CREPMF.

Le projet PADMAFIR est articulé autour de deux (2) composantes opérationnelles que sont :

- l'appui à la modernisation du cadre réglementaire en vigueur en vue de l'amélioration de la gouvernance et l'approfondissement du marché financier régional à travers la relecture des textes de base du marché financier régional dont les travaux ont débuté le 19 décembre 2019 à la suite de la sélection du Cabinet Kramer Levin en qualité de Consultant ;
- l'appui au renforcement des capacités des acteurs sur les nouveaux produits (finance durable, titrisation et obligations destinées à la diaspora), des PME à travers la mise en œuvre du programme ELITE BRVM Lounge et des Associations Professionnelles (APSGI, APSGOP, APBTCC) sur différentes thématiques.

Le programme de renforcement des capacités des acteurs du marché financier régional s'est déroulé du 16 novembre au 22 décembre 2020 avec deux cent quinze (215) participations des intervenants commerciaux du marché venant de cinquante-neuf (59) acteurs agréés dont trente (30) Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI), dix-sept (17) Sociétés de Gestion d'OPCVM, de patrimoine et de FCTC et six (6) Banques Teneurs de Comptes Conservateurs (BTCC).

Le parcours de formation délivré par la société First Finance a couvert six (6) thèmes à savoir :

- ❖ Analyse financière et gestion de portefeuille ;
- ❖ Métier de Conservateur et Dépositaire de fonds ;
- ❖ Conseil financier et vente des valeurs mobilières ;
- ❖ Courtage de valeurs mobilières ;
- ❖ Contrôle interne ;
- ❖ Anglais de marché.

Les travaux préliminaires consistant à faire un diagnostic du cadre réglementaire actuel du CREPMF par les deux (2) Consultants individuels, dont l'un chargé de la formation sur les opérations de titrisation et l'autre sur les émissions destinées à la diaspora, ont été validés par le Conseil Régional. Les formations au profit des Membres du CREPMF et les Agents du Secrétariat Général ont été réalisées, respectivement, les 3 et les 7, 8 et 9 décembre 2020 sur les opérations de titrisation. Quant à la formation sur les émissions obligataires en faveur de la diaspora, elle est prévue pour se tenir au cours du premier trimestre 2021.

4.1.3 Protocole d'accord avec le Groupe de la Banque Mondiale

Le CREPMF et le Groupe de la Banque Mondiale ont signé, le 6 décembre 2018, un Protocole d'accord. Ce Protocole vient concrétiser le programme du Groupe de la Banque Mondiale en faveur des marchés financiers dénommé « J-CAP » : Joint Capital Markets Program.

Le programme J-CAP a pour objectif la prise en charge de chantiers identifiés comme structurants pour le développement du marché financier régional regroupés autour des axes suivants : *(i) le renforcement de la mobilisation des investisseurs institutionnels ; (ii) le développement des*

supports d'investissement ; (iii) l'amélioration du cadre opérationnel du Conseil Régional ; (iv) la mise en place d'un Fonds de Protection des Épargnants ; (v) la mise en place d'un dispositif de sanctions des infractions boursières ; (vi) la mise en place de cadres réglementaires relatifs au capital investissement, aux obligations vertes, au financement participatif, à la gestion des OPCVM, OPCR et OPCI.

À ce jour, l'ensemble de ces chantiers ont été engagés. Ils devraient être finalisés durant l'année 2021.

4.1.4 Coopération entre le CREPMF et le Financial Sector Deepening (FSD) Africa

FSD Africa est une agence anglaise spécialisée en matière de développement œuvrant pour la réduction de la pauvreté en renforçant les marchés financiers en Afrique subsaharienne. Son appui aux marchés financiers vise à renforcer la confiance des investisseurs dans les marchés financiers nationaux en alignant la réglementation et la conformité avec les normes internationales.

Le CREPMF est devenu, le 16 septembre 2019, le neuvième partenaire à rejoindre le programme phare du Financial Sector Deepening (FSD) Africa, par la signature d'un accord de coopération portant sur un montant de trois cent quatre-vingt mille (380 000) Livres Sterling (soit 286 millions de FCFA).

Le programme a prévu trois (3) axes de travail en l'occurrence : *(i) l'appui à l'organisation d'une Conférence Internationale sur l'intégration des marchés financiers en Afrique de l'Ouest, (ii) la promotion d'un marché de capitaux islamiques et*

(iii) l'évaluation des capacités institutionnelle, organisationnelle et opérationnelle du CREPMF.

Au titre du premier axe, la Conférence sur l'intégration des marchés financiers (West African Capital Market Conference) s'est tenue du 27 au 29 octobre 2019.

À la faveur d'un appel d'offres institutionnel, un consortium de Cabinets a été sélectionné. Le consortium a démarré les travaux en décembre 2020 en vue de la mise en place et la promotion d'un cadre réglementaire spécifique au marché de capitaux islamiques au sein de l'UMOA. L'entrée en vigueur dudit cadre réglementaire est prévue pour le 1^{er} janvier 2022.

Quant à l'évaluation et au renforcement des capacités institutionnelles, les diligences sont en cours pour un dénouement de ce chantier au cours de l'année 2022.

4.1.5 Subvention de l'Agence Française de Développement (AFD)

L'Agence Française de Développement (AFD) et le CREPMF ont lancé le 11 décembre 2019, le Projet d'Accélération du Développement Durable du Marché Financier Régional (PACDEM) pour consolider la surveillance du marché, la protection des épargnants et l'éducation financière dans l'UMOA.

L'AFD subventionne à hauteur de 1,3 milliard de FCFA (soit deux (2) millions d'euros), le financement de cette initiative conjointe qui s'inscrit dans le cadre des nouvelles priorités de développement du marché financier régional de l'UMOA pour la période 2020-2024.

Le PACDEM s'articule autour de trois (3) composantes essentielles : *(i) l'appui au renforcement de la surveillance du marché en vue de prévenir et gérer les risques (élaboration d'une cartographie des risques, les systèmes de*

sauvegarde et de surveillance) ; (ii) l'appui au renforcement de la protection et l'éducation financière des investisseurs, notamment par la mise en place d'un dispositif d'encadrement et de supervision de la finance technologique et le renforcement du dispositif de vérification des connaissances pour exercer des fonctions réglementaires sur le marché ; et (iii) la coordination et la gestion du projet.

Au titre de l'exercice 2020, la priorité a été portée essentiellement sur l'élaboration de la cartographie des risques du marché financier régional et la mise en place d'un système de management des risques. Ce chantier consistera en une refonte du dispositif de contrôle et de surveillance du marché et à la mise en place d'une approche basée davantage sur les risques.

4.2 État de mise en œuvre des nouvelles priorités du marché financier régional

4.2.1 Révision des Concessions de service public accordées aux Structures Centrales du marché et des cahiers des charges y afférents

Les nouvelles Concessions de service public accordées à la BRVM et au DC/BR s'inscrivent dans une perspective de développement du marché, conformément aux orientations des plus Hautes Autorités de l'Union et aux missions dévolues auxdites structures par les textes de base du marché financier régional.

En effet, les engagements de performances définis de commun accord et inscrits aux cahiers des charges prévoient :

- le renforcement de la cote de la BRVM ;
- la réduction du délai de règlement livraison ;
- la promotion et le renforcement de la culture boursière ;

- la promotion de nouveaux instruments financiers ;
- l'alignement des plateformes aux innovations technologiques et aux standards internationaux ;
- le renforcement de la gouvernance, de la sécurité et de la continuité des activités boursières et de conservation.

Par ailleurs, conformément aux orientations du Conseil des Ministres de l'UMOA lors de sa session du 28 septembre 2020 relatives au renforcement de la gouvernance des Structures Centrales, le processus de sélection d'un Expert Indépendant est en cours en vue de la révision de leur actionnariat.

4.2.2 Relecture des textes de base du marché financier régional

Avec l'appui de la Banque Africaine de Développement (BAD), les travaux débutés en décembre 2019 par le Cabinet Kramer Levin ont permis de recevoir les avant-projets de textes de base. Le CREPMF et le Cabinet ont tenu plusieurs séances de travail en vue d'échanger sur les propositions formulées dans ce premier projet de texte.

À la suite des échanges, les avant-projets corrigés ainsi que les différents rapports ont été reçus au CREPMF au cours du mois de décembre 2020. Cette étape a permis d'ouvrir une consultation de place en vue de recueillir les observations et commentaires des acteurs agréés sur lesdits documents.

4.2.3 Révision du cadre prudentiel applicable aux SGI

Dans le cadre de la mise en œuvre de certains chantiers de réformes du marché financier régional de l'UMOA, le CREPMF a procédé à l'élaboration d'un avant-projet de textes relatifs à la mise en place du cadre prudentiel des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) agréées sur le marché financier régional de l'UMOA. Il s'agit notamment de la Décision relative au cadre prudentiel, des Instructions relatives à la définition des actifs

liquides et aux déclarations prudentielles. Lors de sa 45^{ème} Session Extraordinaire tenue le 16 décembre 2020, le Conseil Régional a donné un avis favorable pour l'application, en deux (02) phases, du dispositif prudentiel applicable aux SGI agréées sur le marché financier régional de l'UMOA. La finalisation desdits textes est en cours.

4.2.4 Mise en place d'un Fonds de Protection des Épargnants (FPE)

Le FPE a pour objectif de prévenir la survenance de crises, s'il y a lieu, de les gérer efficacement afin d'en limiter les impacts sur le marché financier régional en particulier et sur les économies en général. Il vise à renforcer la confiance du public envers le système financier de la manière la plus large possible, en cohérence avec l'objectif de préservation de la stabilité financière.

Un atelier de présentation des conclusions de l'étude du Consultant commis par le Groupe de la Banque Mondiale à travers le Programme J-CAP a été réalisé le 12 février 2020 en vue de recueillir les observations de la place. A la suite de cet atelier, le Consultant a soumis au Secrétariat

Général du CREPMF, en novembre 2020, les projets de rapport, de Règlement Général du FPE et les amendements du Règlement Général du CREPMF. L'ensemble de ces documents ont été portés à la connaissance des Cabinets Conseils du CREPMF.

En 2021, il s'agira plus spécifiquement de finaliser le rapport et le règlement du fonds sur le financement du FPE ainsi que les textes l'instaurant en vue de leur présentation en avis et en décision aux Membres du Conseil Régional. La campagne de vulgarisation de ce nouveau dispositif pourrait intervenir au second semestre 2021.

4.2.5 Mise en place d'un marché des capitaux islamiques sur le marché financier régional

Au regard des succès enregistrés par les émissions de « Sukuk » réalisées par le Sénégal, la Côte d'Ivoire, le Togo et le Mali à plus de 864 milliards de FCFA, à travers le canal des Fonds Communs de Titrisation de Créances (FCTC), les travaux ont démarré et se poursuivent en vue de la mise en place d'un cadre réglementaire dédié aux instruments financiers islamiques sur le marché financier régional.

Ce projet, financé par le Financial Sector Deepening (FSD) Africa, s'inscrit en droite ligne des recommandations des Autorités de l'Union et des missions du CREPMF, notamment au titre de

la diversification de l'offre de produits financiers et de l'élargissement de la base des investisseurs du marché financier régional.

Le Consortium IFAAS et Kramer Levin a été retenu pour mener ce chantier. Les travaux démarrés en décembre 2020 sont prévus s'étendre sur neuf (9) mois. Cette mission couvrira, outre la mise en place du cadre réglementaire, la traduction de certaines normes, le renforcement des capacités du CREPMF et des acteurs du marché financier régional ainsi que la promotion du nouveau cadre réglementaire auprès des investisseurs tant nationaux qu'internationaux.

4.2.6 Finalisation du projet de Loi uniforme sur les sanctions pénales relatives aux infractions boursières

Sur la base du rapport élaboré en 2010, le Consultant commis à la réalisation de l'étude a fait une proposition de rapport, qui après amendements du Secrétariat Général du CREPMF, a fait l'objet d'échanges avec les Magistrats, les Avocats de la zone et de la place financière, lors des ateliers tenus les 7 et 8 juillet 2019 à Abidjan.

À l'issue desdits ateliers, un Groupe de Travail composé d'un Avocat, d'un Magistrat et du Consultant a été mis en place en vue de la prise en compte des recommandations et observations, dans l'optique de la finalisation du projet de

texte. Toutefois, en raison de la crise sanitaire, le road show prévu auprès des juridictions nationales en vue d'échanger et de finaliser le projet de texte n'a pas pu se tenir.

Une rencontre entre le Groupe de Travail et les principaux points focaux des Ministères de la Justice des États membres est envisagée au cours du premier trimestre 2021 pour finaliser le projet qui sera soumis au Conseil Régional, en avril 2021. L'adoption du texte par le Conseil des Ministres de l'Union est prévue au cours de l'année 2021.

4.2.7 Mise en place d'un cadre réglementaire du capital investissement

Cet important chantier, démarré au cours du deuxième trimestre 2019, a fait l'objet d'un atelier d'échanges sur les propositions de recommandations en novembre 2019.

En effet, le Consultant, commis à la réalisation de l'étude sur la mise en place d'un nouveau cadre réglementaire de cette activité dans la zone, a transmis au Secrétariat Général son rapport provisoire en septembre 2019.

Il est globalement ressorti des discussions au cours du séminaire que l'écosystème de régulation actuel n'est pas le plus adapté, d'où les recommandations ci-après :

- une nécessaire concertation avec les administrations fiscales en vue de l'élaboration d'un guide sur la fiscalité dédiée aux fonds d'investissement telle qu'elle sera retenue ;
- l'approfondissement des réflexions en vue de la prise en compte des spécificités des fonds panafricains et des fonds de fonds ;
- l'initiation d'échanges avec la BCEAO en

vue de faciliter les questions de régime de change et de rapatriement des fonds ;

- l'amélioration du cadre de gestion des affaires de manière générale et de façon spécifique de gestion des litiges.

À la suite dudit atelier, les fonds d'investissements ont transmis au Secrétariat Général du CREPMF, en décembre 2019, leurs observations pour prise en compte par le Consultant.

Un projet d'Instruction devant régir l'activité des Fonds d'Investissement Alternatifs a été reçu des services de la Banque Mondiale, en novembre 2020.

Ce texte établit les dispositions applicables à l'ensemble des Organismes de Placement Collectif (OPC) et à leur société de gestion, y compris dans leur forme la plus simple, c'est-à-dire celle des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) et l'incorporation de fonds de capital investissement et capital-risque dans les OPC sous forme de Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA).

L'examen préliminaire du projet de texte a fait ressortir un certain nombre de limites qui ont fait l'objet d'échanges avec la Banque Mondiale.

Une consultation s'est tenue du 1^{er} décembre 2020 au 31 janvier 2021 en vue de recueillir les dernières observations des acteurs, de la BCEAO et de la Commission de l'UEMOA. L'objectif étant de finaliser le projet de texte au premier trimestre 2021.

4.2.8 Développement des OPCVM (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières et OPCR (Organismes de Placement en Capital-Risque)

Ce chantier a démarré le 13 mai 2019 à la suite de la transmission par le Consultant des fiches de travail relatives à l'agrément des OPCVM et à l'agrément des Sociétés de Gestion.

Le rapport provisoire du Consultant a été soumis au CREPMF en date du 13 septembre 2019. Après prise en compte des observations et recommandations formulées, ledit rapport a fait l'objet d'échanges avec la place, le 12 février 2020.

Le dispositif finalisé sera soumis à l'avis des Membres du Conseil Régional pendant le deuxième trimestre 2021 pour être présenté au Conseil des Ministres de l'UMOA au cours du second semestre 2021.

De nouveaux échanges se sont tenus avec les équipes de la Banque Mondiale au cours des mois de septembre et octobre 2020.

Les prochaines étapes consisteront en la finalisation du rapport à la suite de la prise en compte des recommandations du CREPMF. Les projets de textes devraient être adoptés en septembre 2021 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

4.2.9 Révision des Règles Comptables Spécifiques applicables aux intervenants commerciaux agréés

En application, d'une part, des dispositions de l'article 25 de l'Annexe à la Convention portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, et d'autre part, des dispositions de l'article 49 du Règlement Général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du marché financier régional, le Conseil des Ministres de l'UMOA a institué, depuis le 1^{er} janvier 2008, un référentiel comptable à travers le Règlement n°06/2006/CM/UEMOA portant adoption des nouvelles Règles Comptables Spécifiques (RCS) applicables aux intervenants agréés.

Les objectifs de ce référentiel comptable étaient :

- l'uniformisation des méthodes et pratiques comptables des intervenants agréés du marché financier ;
- l'adaptation des méthodes et normes comptables aux spécificités des activités des acteurs du marché, pour une meilleure évaluation et présentation de leur situation financière ;
- la prise en compte des impératifs d'information des Autorités du marché financier régional et de surveillance de l'activité boursière ainsi que des besoins des autres utilisateurs d'informations comptable et financière.

Après l'entrée en vigueur de ces Règles Comptables, des difficultés relatives à la comptabilisation d'un certain nombre

d'opérations ont été relevées du fait de l'absence de comptes appropriés. En effet, les RCS n'ont pas défini un plan comptable spécifique aux OPCVM et aux Sociétés de Gestion d'OPCVM. Elles ne prévoient aucune norme comptable en rapport avec le contrôle interne et à l'organisation comptable des OPCVM. Aussi, les états financiers établis, suivant le format prévu par les RCS, ne sont pas bien interprétés par les administrations fiscales des pays membres. Par ailleurs, des précisions doivent être apportées à la détermination des coefficients applicables aux normes prudentielles.

En dehors des difficultés relatives à l'application des RCS et à la détermination des coefficients des normes prudentielles, il importe de rappeler que les RCS font référence au SYSCOA qui n'est plus en vigueur. Ainsi, plusieurs dispositions des RCS ne sont plus en harmonie avec celles du SYSCOHADA révisé, actuellement en vigueur.

Il convient de souligner également que l'article 5 de l'Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et de l'information financière stipule que : « Il est institué un système comptable unique, commun à tous les États parties, composé du Plan comptable général OHADA et du Dispositif comptable relatif aux comptes consolidés et combinés, dénommé Système comptable OHADA en abrégé SYSCOHADA et annexé au présent Acte uniforme. Le SYSCOHADA a pour objet la collecte, la tenue, le contrôle, la présentation et

la communication par les entités d'informations financières établies dans les mêmes conditions de fiabilité, de compréhension et de comparabilité. Toutefois, les établissements de crédit, les établissements de microfinance, les acteurs du marché financier, les sociétés d'assurance et de réassurance, les organismes de sécurité et de prévoyance sociale et les entités à but non lucratif ne sont pas assujettis au SYSCOHADA. (...).»

Après plus de douze (12) années d'application, il s'avère nécessaire, au regard de ce qui précède, d'envisager une révision des Règles Comptables

Spécifiques et de leur guide d'application.

Dans ce cadre, un Avis à Manifestation d'Intérêt a été lancé le 17 juin 2020 à la suite de l'avis favorable des Membres du CREPMF, lors de leur 39^e session extraordinaire du 10 juin 2020, portant sur le plan d'actions du processus de révision des Règles Comptables Spécifiques applicables aux intervenants commerciaux.

Les termes de référence ont été soumis aux Cabinets présélectionnés. La signature du contrat avec le Consultant retenu pour ce chantier devrait intervenir au cours du premier trimestre 2021.

4.2.10 Revue de la tarification du marché financier régional

À la suite de la réunion de cadrage tenue le 3 août 2020, en présence de l'équipe de la Banque Mondiale, les travaux du Cabinet AFI, retenu pour la réalisation de l'étude sur la tarification du marché financier régional, ont démarré.

Les contributions des Structures Centrales, de la BCEAO et celles du Secrétariat Général du CREPMF ont été partagées au Consultant.

Le rapport provisoire du Consultant est attendu au premier trimestre 2021.

4.2.11 Harmonisation de la fiscalité applicable aux valeurs mobilières

Face au constat de la non transposition dans la plupart des États de la Directive N°02/2010/CM/UEMOA portant harmonisation de la fiscalité applicable aux valeurs mobilières dans les États membres de l'UMOA, il est apparu opportun d'engager une étude sur la fiscalité applicable aux titres émis sur le marché financier régional.

L'objectif de cette étude est de soumettre, compte tenu des recommandations et analyses déjà produites et des textes existants, des propositions visant à encadrer les taux d'imposition et à réduire les disparités observées.

En effet, ces disparités sont source d'incertitudes et de distorsions sur le marché financier régional. Elles nuisent à la mobilisation tant des investisseurs

régionaux qu'internationaux et à l'attractivité du marché.

Au vu de sa contribution au renforcement de l'attractivité du marché financier régional et de son caractère sensible sur les économies des États, ce chantier a été inscrit au titre du programme J-CAP mené en collaboration avec la Banque Mondiale.

Un Groupe de travail composé du CREPMF, de la Commission de l'UMOA, de la BCEAO, de l'Agence UMOA-Titres et des Ministères des Finances des États membres a été mis en place. Les diligences ont abouti à la sélection d'un Consultant dont les travaux ont débuté en décembre 2020.

4.3 Autres actions de développement du marché financier régional

4.3.1 Intégration des marchés de capitaux d'Afrique de l'Ouest

En sa qualité de membre de l'Association des Autorités des Marchés Financiers de l'Afrique de l'Ouest (AMFAO) ou West Africa Securities Regulators Association (WASRA), le CREPMF a accueilli à Abidjan, Côte d'Ivoire, du 27 au 29 octobre 2019, la Conférence inaugurale sur l'intégration des marchés financiers dénommée West Africa Capital Market Conference (WACMaC).

Les principales recommandations de la Conférence ont porté sur :

- la prise en compte dans le processus d'intégration des marchés financiers de la CEDEAO du caractère communautaire du marché régional de l'UMOA au regard de son ancrage défini par le Traité du 20 janvier 2007 ;

- la nécessité de la mise en place d'une coopération intergouvernementale sur l'intégration des marchés des capitaux ;
- l'encouragement des États membres de l'Union à assouplir les normes réglementaires limitant les investissements des fonds de pension dans les infrastructures tout en garantissant des mesures d'atténuation des risques et des garanties appropriées ;
- l'adoption d'une approche progressive consistant à engager le processus d'intégration avec les États membres déjà prêts, au regard du processus d'approbation dans certains pays.

Sur la conduite générale du processus d'intégration, le Conseil Régional a recommandé d'adopter une démarche cohérente avec celle

des autres acteurs de l'Union (Commission de l'UEMOA, BCEAO) tout en tenant compte des spécificités du marché financier régional.

4.3.2 Mise en œuvre d'un Plan de Continuité des Activités (PCA)

Tirant les leçons des précédentes perturbations survenues dans certains pays de l'UMOA, le Conseil Régional a décidé de renforcer la robustesse du marché financier dont il assure la supervision par l'obligation faite aux Intervenants Commerciaux et aux Structures Centrales d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan de Continuité d'Activités (PCA).

L'Organe a également décidé d'établir, pour son propre compte, un tel plan en vue d'assurer la reprise et la continuité de ses activités en cas de survenance de risques graves qui affecteraient

ses installations, son siège ou la ville abritant celui-ci.

Pour ce faire, le CREPMF a recouru aux services d'un cabinet spécialisé en la matière dont les travaux ont débuté en janvier 2020.

Le cabinet Devoteam qui accompagne le CREPMF a fourni les rapports des trois premières phases de sa mission qui ont été acceptés par l'Organe. La stratégie a été définie. Elle est en cours de validation.

4.3.3 Élaboration d'un Plan Directeur Informatique (PDI)

Dans le cadre de la mise en œuvre des réformes du marché, le CREPMF a décidé d'aligner sa stratégie informatique à celle des nouvelles priorités 2020-2024. Cet alignement va nécessiter une structure organisationnelle adaptée, une mise à disposition des moyens humains et matériels, une définition des processus métiers optimisés, etc.

La stratégie informatique a été déclinée dans le document intitulé « Plan Directeur Informatique (PDI) ». Ce plan comporte seize (16) projets. Il est prévu se dérouler sur une période de trois (3) ans entre 2021-2023.

Le Conseil Régional a, lors de sa 84^e session ordinaire tenue le 20 novembre 2020 par visioconférence, approuvé ledit plan mais a retenu de veiller à son actualisation en fonction des conclusions de l'audit institutionnel du CREPMF attendu en 2021.

La mise en œuvre effective du Plan Directeur Informatique du CREPMF dotera l'organe d'un système d'information porteur d'innovations et utilisant les technologies nouvelles disponibles pour mieux communiquer et donner de la visibilité aux intervenants du marché ainsi qu'au public de façon générale.

De façon spécifique, le futur système d'information du CREPMF permettra à l'Organe :

- de mener avec efficacité ses missions ;
- d'améliorer l'efficacité collective de tout le Secrétariat Général et d'augmenter la productivité individuelle de chaque agent ;
- de disposer d'une infrastructure permettant la sécurisation du marché financier ;
- d'accroître l'attractivité du marché ;
- d'améliorer la gestion de ses archives.

4.3.4 Déploiement d'une application de suivi budgétaire

À l'instar des Organes et Institutions communautaires de l'UEMOA, la gestion comptable du CREPMF est encadrée par son Règlement Financier et, est organisée autour d'une comptabilité administrative tenue par les services de l'Ordonnateur et d'une comptabilité générale tenue par l'Agent Comptable.

La comptabilité administrative, comptabilité à partie simple, est organisée de manière à permettre à l'ordonnateur de suivre l'exécution des autorisations budgétaires, à savoir :

- la consommation des crédits budgétaires aux stades de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses ;
- et l'émission des Ordres de Paiement.

La Comptabilité Générale est tenue par l'Agent Comptable, par année budgétaire, selon la méthode de la partie double.

L'Agent Comptable a, comme principales fonctions, le paiement des dépenses, la gestion de la trésorerie et de la caisse et le recouvrement des créances.

En plus de l'Ordonnateur et de l'Agent Comptable, un autre acteur intervient dans le processus de gestion comptable du CREPMF. Il s'agit du Contrôleur Financier dont le rôle est de veiller à la bonne exécution du budget conformément au règlement financier de l'Organe. Pour ce faire, il donne son visa sur toutes les opérations entrant dans le cadre la gestion comptable du CREPMF.

Les comptes du CREPMF sont vérifiés annuellement par la Cour des Comptes de l'UEMOA.

La Cour a, en outre, recommandé à la mise à disposition du Contrôle Financier des outils de contrôle automatisés des données lui permettant de tenir, en temps réel, une comptabilité des engagements, liquidations et ordonnancements qu'il a visés ou rejetés et de produire des statistiques sur la performance de ses activités de contrôle.

Pour prendre en charge les recommandations de la Cour des Comptes, le Secrétariat Général du CREPMF a entrepris le déploiement d'une application informatique.

Pour ce faire un audit du processus de gestion budgétaire, comptable et de contrôle financier a été réalisé par un cabinet externe.

A l'issue de l'audit qui a relevé des points d'amélioration aussi bien dans le processus de gestion budgétaire que dans le système d'information du CREPMF, un cahier des charges du futur système à mettre en place a été réalisé par le cabinet concerné.

Cette application sera enrichie par ajouts successifs de nouveaux modules en vue de couvrir tous les besoins fonctionnels identifiés dans le cahier des charges.

4.3.5 Reprise du câblage informatique au siège du CREPMF

Depuis la rénovation des bâtiments du siège du CREPMF débutée en 1998, le réseau informatique et téléphonique n'a pas été remis à niveau. Cela a pour conséquence des lenteurs et de nombreuses perturbations.

Dans le cadre de son Plan Directeur Informatique (PDI), le CREPMF envisage le déploiement de nouvelles solutions informatiques. Celles-ci auront besoin d'une bonne bande passante pour supporter la montée en charge des applications. La configuration actuelle du câblage réseau informatique ne permet pas de dépasser les débits de 100 Mbps (Méga bits par seconde) au lieu de 1 000 Mbps comme requis par les standards en vigueur.

L'organe a alors inscrit au titre dudit PDI la reprise totale du son réseau informatique et téléphonique en vue de le rendre conforme aux standards internationaux.

Pour ce faire, il a été procédé au recrutement d'un maître d'œuvre en vue de :

- la réalisation d'une étude portant sur la reprise totale des câblages (schéma, type de câbles, sous-réseaux logiques, réseau wifi, normes) ;
- la description technique de tous les équipements nécessaires (switch ; firewall, gestionnaire de bande passante, auto commutateur, etc.) ;
- l'élaboration d'un cahier des charges pour les travaux ;
- l'élaboration des termes de référence (TDR) pour le recrutement du prestataire devant procéder à la mise en œuvre ;

- l'assistance au CREPMF pour la sélection des prestataires qualifiés pour la mise en œuvre du réseau et la fourniture des équipements nécessaires ;
- le suivi, la réception, les tests et la délivrance de certification des travaux.

Sur la base du cahier des charges et des TDR élaborés par le maître d'œuvre, l'Organe a lancé un appel d'offres au terme duquel un prestataire a été retenu pour l'exécution des travaux ci-après :

- la conception, la fourniture, l'installation, les tests et la réception d'un système de câblage banalisé VDI de catégorie 6A ;
- la conception, la fourniture, l'installation, les tests et la réception d'un réseau wifi couvrant tout le siège du CREPMF ;
- la fourniture, l'installation et la configuration d'un autocommutateur et de postes téléphoniques au siège du CREPMF ;
- la fourniture, la configuration et paramétrages de divers dispositifs réseau.

Ce système de câblage, dont les travaux ont débuté en février 2020, assurera le transport des signaux voix, images et données, le tout de manière transparente pour l'utilisateur final. Pour répondre aux besoins futurs, le système de câblage permettra la réalisation aisée de la maintenance ainsi que d'éventuelles extensions.

Afin de lui garantir une grande souplesse, le câblage à réaliser sera modulaire. Il devra être performant et permettre de connecter chaque poste de travail aux différents systèmes téléphoniques et informatiques utilisés.

4.3.6 Suivi de la survenance des événements socio-politiques au Mali

L'année 2020 a été marquée par les événements socio-politiques du 18 août 2020 au Mali ayant conduit à la démission du Président de la République et à la prise du pouvoir par la junte militaire.

Un montant de 13,48 milliards de FCFA était attendu de l'État du Mali au titre de ses

engagements sur le marché financier régional. Cet engagement a contraint les services du Secrétariat Général à un suivi particulier entraînant la saisine à titre d'information du Conseil des Ministres de septembre 2020.

Ce montant a été honoré dès la levée des sanctions de la CEDEAO.

4.3.7 Suivi des appels publics à l'épargne « illégaux »

Pour rappel, le contrôle a priori de l'appel public à l'épargne consiste à soumettre au CREPMF, pour visa, tous documents d'informations élaborés par les émetteurs désirant faire appel public à l'épargne. Bien que certaines opérations au sein de l'Union soient difficilement classifiables dans cette catégorie, les services exercent un monitoring de ce type de pratique.

Dans le cadre du suivi du respect de ces dispositions par les acteurs économiques, le Secrétariat Général du CREPMF effectue une veille médiatique en vue d'identifier les interventions « illégales » sur le marché financier régional.

Au cours de l'année 2020, cette veille a permis de relever quelques cas de campagnes publicitaires proposant des offres de placement à haut rendement émanant de sociétés se déclarant spécialisées dans le Forex, le Trading de crypto monnaie, le placement de fonds, le courtage en finance, le conseil en investissements, les levées de fonds, l'achat et la vente de biens en ligne, etc.

Les sociétés Bourse Investing, Global Trade Corporation, Global investment trading, Highlife, et Chymall ont été identifiées. Cette liste n'a pas vocation à être exhaustive en raison de l'apparition régulière de nouveaux acteurs non autorisés et de nouvelles formes de placements.

Selon le cas, des courriers d'information ont été adressés aux Ministères chargés des Finances des pays concernés et/ou aux Trésors Publics, des courriers de saisine à l'endroit de la Police Économique et Judiciaire, de la BCEAO et de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF).

Des communiqués ont également été publiés au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la BRVM invitant le public à la plus grande vigilance.

Les travaux sont en cours avec le concours des Autorités de l'Union pour une prise en charge cohérente et communautaire de ce fléau au sein de l'Union.

4.3.8 Démarrage des travaux du Comité Scientifique

À la suite de la nomination des Membres du Comité Scientifique, la première rencontre dudit Comité s'est tenue le 17 novembre 2020.

Des projets d'un Règlement Intérieur et d'une note de cadrage ont été réalisés à cet effet.

Au cours de cette rencontre, les recommandations suivantes ont été formulées :

- l'élaboration de termes de référence en vue d'une étude bibliographique des articles, mémoires et notes de recherche portant sur le marché financier régional ;

- la mise à disposition d'une banque de données statistiques permettant aux enseignants-chercheurs, doctorants, étudiants, etc., de mener plus aisément des recherches sur le marché financier régional ;
- l'élaboration de modules de formation (guides, supports de formation, etc.) portant sur le marché financier régional à l'attention des Universités ou Écoles de commerce.

4.3.9 Application des normes IFRS

Lors de sa 33^e session extraordinaire tenue le 22 mai 2019, le Conseil Régional a, après examen de l'état de préparation des sociétés cotées et acteurs du marché financier régional et des contraintes relevées, instruit le Secrétariat Général de mener les diligences en vue (i) d'un report de l'application des normes internationales d'informations financières

(IFRS) par les sociétés cotées sur le marché financier régional au 1^{er} janvier 2022, et (ii) de l'exemption pour les entreprises faisant appel public à l'épargne dans le cadre d'une admission au Troisième Compartiment de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) et pendant leur séjour audit Compartiment.

À cet effet, le Secrétariat Permanent de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) a été saisi de cette préoccupation, en juin 2019.

Conformément aux conclusions des échanges avec le Secrétariat Permanent de l'OHADA et le Conseil

Comptable Ouest Africain (CCOA), le CREPMF adoptera des textes en vue de l'application progressive des normes IFRS par les émetteurs de titres cotés sur le marché financier régional afin de tenir compte de leurs contraintes.

4.3.10 Tenue des réunions des Instances décisionnelles des sociétés cotées à la BRVM dans le contexte de la pandémie

L'avènement de la COVID-19 a induit la prise de mesures restrictives (fermeture des frontières, limitation voire interdiction des rassemblements) par les différents Gouvernements de l'Union pour limiter la propagation de la pandémie rendant difficile la tenue des réunions des Instances décisionnelles (Assemblée Générale, Conseil d'Administration) par les entreprises et sociétés cotées dont les statuts n'avaient pas prévu de tenue à distance des réunions des Instances. Cette préoccupation a été portée au Secrétariat

Permanent de l'OHADA par le Conseil Régional.

Relevant le caractère pertinent de ladite préoccupation commune à l'ensemble des sociétés de l'espace OHADA (cotées ou non), ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil des Ministres de l'OHADA.

Il devrait permettre d'identifier des solutions idoines à de tels cas de force majeure.

4.4 Rencontres et dialogues avec les acteurs du marché financier régional

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités de développement du marché financier régional, le CREPMF consulte de façon périodique ou occasionnelle les parties prenantes.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, bon nombre de rencontres n'ont

pas pu se tenir, notamment les rencontres avec les acteurs et émetteurs du marché financier régional, la rencontre avec les Commissaires aux Comptes.

4.4.1 Rencontre avec les acteurs du marché financier régional

À l'initiative du Secrétariat Général du CREPMF, une rencontre avec la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), les Associations Professionnelles du marché financier régional et les intervenants commerciaux s'est tenue le mardi 21 janvier 2020 à Abidjan - Côte d'Ivoire. Cette rencontre sous la conduite de Monsieur Ripert BOSSOUKPE, Secrétaire Général du CREPMF a enregistré une trentaine de participants.

Cette rencontre a été le lieu pour le CREPMF d'annoncer les perspectives de l'année 2021, de rappeler les défis à relever et d'identifier les pistes de solution afin de placer l'année 2020 sous le signe de « l'investissement dans la performance ».

Les échanges ont principalement porté sur les sujets d'actualité et les préoccupations majeures des acteurs du marché que sont (i) la relecture des textes de base du marché financier régional, (ii) l'évolution du marché des titres publics, (iii) le cadre réglementaire de la gestion collective et des Organismes de Placement Collectif en Immobilier, (iv) la tarification du marché financier régional, (v) le Plan de Continuité des Activités du CREPMF, (vi) la baisse des cours des sociétés cotées à la BRVM, et (vii) le dispositif prudentiel des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation.



De manière générale, bien que le bilan du marché financier régional soit appréciable, des efforts opérationnels et stratégiques essentiels sont à mener, au regard des défis qui se présentent. Il s'agit entre autres des risques liés à l'augmentation du nombre des acteurs nécessitant une cartographie de risques pour chaque catégorie d'acteurs, des défis de compétitivité, de diversification/innovation, de sécurité, et d'élargissement de la base des investisseurs.

Les initiatives relatives à la mise en place d'un Fonds de Protection des Épargnants, à la cotation des PME au Troisième Compartiment de la BRVM et à l'harmonisation de la fiscalité des

valeurs mobilières, inscrites comme priorités du Secrétariat Général du CREPMF au titre de

l'année 2020, ont été saluées.

4.4.2 Tenue de la Conférence J-CAP

Dans le cadre du programme conjoint de développement des marchés financiers, le CREPMF et la Banque Mondiale ont organisé, les 10 et 11 février 2020 à Abidjan, la première édition de la Conférence J-CAP.

La Conférence, qui a connu un éclatant succès, a rassemblé environ trois cents (300) participants composés aussi bien de leaders politiques, économiques que d'experts et professionnels du monde de la finance. Les travaux, lancés en présence du Premier Ministre de Côte d'Ivoire et du Président du Conseil des Ministres de l'Union, ont enregistré la participation effective des premiers responsables des Organisations et Institutions communautaires.

Cette Conférence avait pour ambition de

partager des solutions innovantes et pertinentes pour le développement des marchés financiers locaux dont celui de l'Union, en approfondissant les réflexions sur les contraintes identifiées et en s'inspirant des modèles et des expériences réussis des marchés de capitaux d'autres zones à travers le monde.

À l'issue de ces deux journées d'échanges, les axes et mesures prioritaires suivants ont été retenus :

- ❖ la finalisation avec l'assistance du Groupe de la Banque Mondiale de la proposition d'un cadre fiscal harmonisé au cours du troisième trimestre 2020 ;
- ❖ l'accélération des réflexions sur la tarification applicable sur le marché financier régional en vue d'une revue en 2021 ;
- ❖ le lancement du programme d'éducation financière à l'endroit des investisseurs ;
- ❖ le développement d'actions de sensibilisation envers les Compagnies d'assurance, les Fonds de Pension et les Caisses de Dépôts et de Consignation pour ne citer que ces Structures ;
- ❖ l'incitation à des réflexions en vue d'un assouplissement des réglementations pour une meilleure contribution des Institutions au financement à long terme des infrastructures.



4.5 Coopération régionale et internationale

Au cours de l'année 2020, le CREPMF a organisé et/ou pris part à diverses réunions, rencontres et formations au niveau international. L'essentiel de ces rencontres est listé ci-après :

- ❖ Rencontre sur les Marchés de Titres Publics, du 8 au 10 janvier 2020, à Dakar - Sénégal ;
- ❖ 43^e réunion annuelle de l'AMERC/OICV, du 28 au 30 janvier 2020, à Doha - Qatar ;
- ❖ Réunion du Comité Exécutif de l'Association des Autorités de Marchés Financiers d'Afrique de l'Ouest (AMFAO), le 31 janvier 2020, à Doha - Qatar ;
- ❖ Réunion du Secrétariat Conjoint, le 18 février 2020 à Ouagadougou - Burkina Faso ;
- ❖ 16^e Réunion du Conseil de Stabilité Financière de l'UMOA le 5 mars 2020, par visioconférence ;

- ❖ Conférence extraordinaire des Chefs d'État et de Gouvernement, le 27 avril 2020, par visioconférence ;
- ❖ 18^e Assemblée Générale de l'Islamic Financial Services Board (IFSB), le 4 juin 2020, par visioconférence ;
- ❖ Rencontre de l'AMERC, le 30 septembre 2020, par visioconférence ;
- ❖ Réunion du Comité de Stabilité Financière, les 5 et 6 novembre 2020, par visioconférence ;
- ❖ Conférence annuelle de l'OICV, du 9 au 18 novembre 2020, par visioconférence.

4.6 Perspectives de la mise en œuvre des actions de réformes du marché financier régional

Le CREPMF poursuivra ses activités, conformément aux objectifs visés au titre des nouvelles priorités de développement du marché financier régional.

Dans cette perspective, les principaux chantiers envisagés en 2021 concernent :

- la finalisation des avant-projets de textes de base du marché financier régional en vue de doter celui-ci d'un cadre modernisé plus compétitif ;
- la finalisation du Projet de Loi uniforme relative aux sanctions pénales sur les infractions boursières et de s'assurer de sa cohérence avec les textes nationaux ;
- la refonte du cadre réglementaire encadrant les activités de capital investissement ainsi que la révision du cadre réglementaire pour le développement des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières ;
- l'adoption d'un dispositif prudentiel applicable aux intermédiaires commerciaux du marché financier régional ;
- la revue de la Tarification sur le marché financier régional ;
- l'harmonisation de la fiscalité applicable aux valeurs mobilières ;

- la poursuite des travaux en vue de la mise en place du cadre réglementaire des marchés de capitaux islamiques ainsi que l'organisation d'ateliers de formation pour accompagner ce dispositif ;
- la mise en place d'un Fonds de Protection des Épargnants ;
- l'amélioration du dispositif comptable et prudentiel applicable aux acteurs agréés du marché ;
- l'adaptation des infrastructures du marché aux systèmes internationaux pour un accès direct des investisseurs étrangers.

En outre, le dialogue avec la place financière de l'Union à travers notamment les rencontres périodiques avec les Associations Professionnelles (APSGI, APSGOP, AASCOT-BRVM) se poursuivra dans un cadre institutionnel pour échanger sur divers sujets d'intérêt mais également avec les autres parties prenantes du marché sur des problématiques en rapport avec le développement et l'amélioration de la compétitivité de la place dans le cadre d'une « meilleure régulation ».



CHAPITRE 5 : SITUATION FINANCIÈRE DU CREPMF

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) a élaboré ses états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, suivant le système

comptable en vigueur dans l'Union et les règles de tenue de comptabilité arrêtées par son Règlement Financier.

5.1 Dispositif de Contrôle Interne

Les services du Contrôle Interne du CREPMF sont composés de la Direction du Contrôle Financier et du Service d'Audit Interne. Pendant l'année 2020, ils ont assuré leurs missions en matière de contrôle a priori pour le contrôle financier et de contrôle a posteriori pour l'audit interne.

En outre, les Services du Contrôle Interne ont assuré la préparation et la tenue des réunions majoritairement par visioconférence. À ce titre, ils ont participé à trois (3) réunions du Comité d'Audit, conformément à l'article 2 de la Charte du Comité d'Audit, dont deux (2) ordinaires et une (1) extraordinaire contre six (6) réunions au cours de l'exercice 2019.

En plus de leurs activités traditionnelles, les Services du Contrôle Interne ont coordonné les missions de contrôle de la Cour des Comptes de l'UEMOA et d'audit des processus budgétaires financiers comptables et de contrôle du CREPMF effectuées par le Cabinet DELOITTE Côte d'Ivoire dont le rapport a été soumis au CREPMF. Ils ont également participé aux réunions des Instances (Conseil Régional, Comité Exécutif et Comité d'Audit) et aux journées de travail sur le Règlement Financier et le Manuel des procédures comptables et financières.

Par ailleurs, ils ont veillé à la mise en œuvre des recommandations issues des réunions des Instances et des missions d'audit et de contrôle.

5.2 Missions du Comité d'Audit

Le Comité a tenu, pendant la période sous revue, des réunions ordinaires et extraordinaires portant notamment sur l'arrêté des comptes au 31 décembre 2019 et les projets de budget, au titre des exercices 2020 et 2021, ainsi que des dossiers d'ordre spécifique.

Les réunions du Comité se sont tenues en 2020 essentiellement par visioconférence en raison des restrictions de déplacements et des problèmes de mobilité liés à la pandémie de COVID-19.

Au cours de ses travaux, le Comité n'a détecté ni informé d'aucune anomalie notable des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein du CREPMF, susceptible de compromettre sérieusement l'atteinte des objectifs stratégiques et

opérationnels de l'Organe. Aucune inexactitude significative n'a été relevée dans les comptes annuels des exercices clos le 31 décembre 2019 soumis au Comité.

Cependant, le Comité d'Audit n'a pas perdu de vue l'existence de besoins d'amélioration en vue de renforcer l'efficacité du fonctionnement des services de l'Organe.

La Cour des Comptes a, lors de sa vérification des comptes élaborés au titre de ces deux exercices, certifié les états financiers et formulé quelques recommandations dont le Comité d'Audit s'est assuré du suivi de la mise en œuvre effective.

5.3 Compte de bilan

L'évolution de la situation patrimoniale du CREPMF, sur la période 2019-2020, est retracée

dans le tableau ci-après :

Tableau 18 : Bilan du CREPMF en grandes masses (en milliers de FCFA)

INTITULÉ	31/12/2020	31/12/2019	VARIATIONS	
			Montant	Pourcentage
ACTIF				
Actif immobilisé	562 897	601 701	38 804	-6,4 %
Actif circulant	2 586 041	1 300 282	1 285 759	98,9 %
Trésorerie - Actif	5 891 457	4 055 059	1 836 398	45,3 %
TOTAL ACTIF	9 040 395	5 957 042	3 083 353	51,8 %
PASSIF				
Ressources stables	6 768 752	4 850 182	1 918 570	39,6 %
Passif circulant	2 271 643	1 106 860	1 164 783	105,2 %
TOTAL PASSIF	9 040 395	5 957 042	3 083 353	51,8 %

Source : CREPMF

Le total du bilan passe de 5 957,0 millions de FCFA, au 31 décembre 2019, à 9 040,3 millions de FCFA, au 31 décembre 2020, soit une hausse de 3 083,3 millions de FCFA, correspondant à un taux de 51,8 %.

Les principales évolutions relevées sont ci-après indiquées :

- L'actif immobilisé net

La diminution de l'actif immobilisé provient principalement des immobilisations qui est due aux amortissements et des remboursements de prêts par le personnel.

- L'actif circulant

Les rubriques de l'actif circulant ont connu une hausse de 98,9 %. Les principales évolutions concernent les stocks, les créances et les autres créances.

L'augmentation des stocks est de 6,3 %, soit un montant de 1,4 million de FCFA. Ils sont constitués uniquement de fournitures de bureau, informatiques des bons d'express et du carburant.

La diminution des créances d'exploitation est de 0,9% soit 9,5 millions de FCFA.

Les autres créances sont en hausse de 547,0 % soit 1 293,8 millions de FCFA et sont constituées des rémunérations dues au personnel (16,7 millions de FCFA), du don du Fonds d'Assistance au Secteur Privé Africain (FAPA) reçu de la Banque Africaine de Développement (19,3 millions de FCFA), de la subvention reçue de l'AFD (1 311,9 millions de FCFA), de la sanction pécuniaire adressée à ECOBANK ASSET MANAGEMENT (100 millions de FCFA) ainsi que des charges constatées d'avance composées principalement des primes d'assurance maladie du personnel pour l'année 2021 et des frais de formation de l'année 2020

qui ont fait l'objet d'un report (10,8 millions de FCFA).

- La trésorerie-actif

Une forte hausse de la trésorerie-actif est constatée qui passe de 4,05 milliards de FCFA au 31 décembre 2019 à 5,8 milliards de FCFA au 31 décembre 2020, soit +45,3 % en liaison avec l'amélioration des indicateurs bilanciaux.

- Les ressources stables

La hausse des ressources stables de 39,6 %, soit un montant de 1 918 millions de FCFA, est liée au report à nouveau bénéficiaire de l'exercice écoulé, du résultat de l'exercice 2020 et à la provision réglementée combinée à une baisse des subventions.

Dans le détail, les principales évolutions concerne :

- ❖ les subventions d'investissement qui ont baissé de 100 %. Elles représentent la quote-part des subventions destinées à financer les investissements et non encore rapportées au résultat par voie de dotation aux amortissements ;
- ❖ l'augmentation de la provision pour retraite du personnel d'un montant de 541,6 millions de FCFA, soit 62,3 %.

- Le passif circulant

La hausse du passif circulant de 105,2 %, soit un montant de 1 164,7 millions de FCFA se décompose principalement comme suit :

- ❖ la diminution d'investissement de 50,8 %, soit 55,5 millions de FCFA suite au règlement des commandes et de divers matériels acquis au cours de l'exercice 2020 ;
- ❖ la diminution des dettes d'exploitation de

32,1 %, soit 93,1 millions de FCFA suite à la prise en compte tardive de certaines charges dans les comptes ;

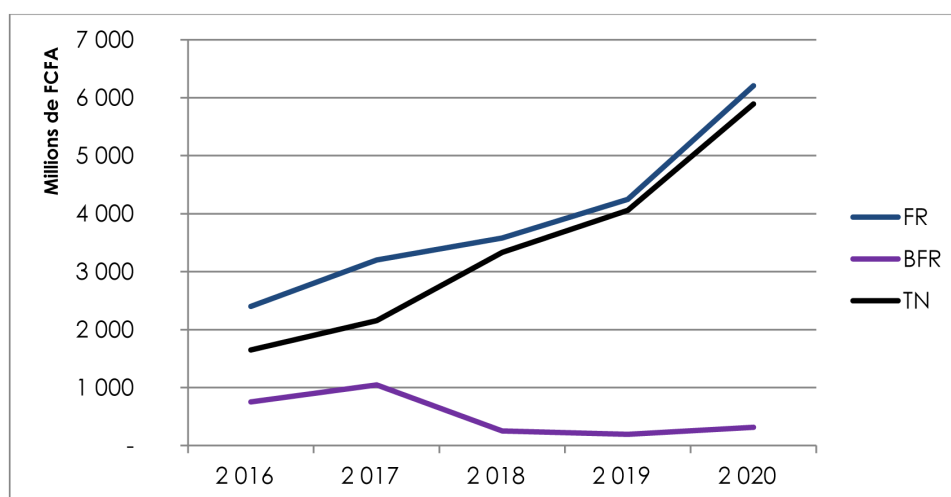
- ❖ la diminution des dettes fiscales et sociales de 11,5 %, soit 37 millions de FCFA liée aux règlements des divers avances dus au personnel ;
- ❖ l'augmentation des autres dettes de 362,1 %, soit 1 349,8 millions de FCFA en lien avec l'exécution des activités relatives au don du Fonds d'Assistance au Secteur Privé Africain (FAPA) reçu de la BAD et de la subvention reçue de l'AFD de 1 311,9 millions de FCFA.

L'analyse de la structure financière du CREPMF fait ressortir les commentaires ci-après :

- ❖ le Fonds de Roulement (FR) est positif. Il se chiffre à 6 205,8 millions de FCFA (4 248,4 millions de FCFA en 2019) ;
- ❖ la Trésorerie nette reste positive et augmente de 1 836,4 millions de FCFA entre 2019 et 2020, passant de 4 milliards de FCFA à 5,8 milliards de FCFA ;
- ❖ le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) est également positif. Il se chiffre à 314,3 millions de FCFA (193,4 millions de FCFA en 2019).

En somme sur les cinq dernières années (2016-2020), la situation financière du CREPMF s'est confortée. L'analyse du BFR montre la capacité du CREPMF à financer son cycle d'exploitation sans recourir à un financement extérieur.

Graphique 9 : Évolution du Fonds de Roulement (FR), du Besoin en Fonds de Roulement (BFR) et de la Trésorerie Nette (TN) de 2016 à 2020



Source : CREPMF

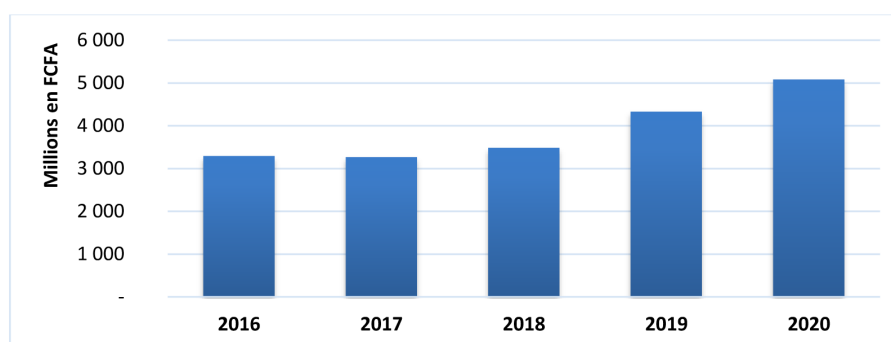
5.4 Compte de résultat

- Les produits d'exploitation

En 2020, les produits d'exploitation, en hausse de 17,4 % par rapport à 2019 pour s'établir à plus de 5 082,6 millions de FCFA, sont dus à l'augmentation de toutes les commissions à l'exception des agréments.

L'analyse des produits d'exploitation sur la période 2016-2020 montre une croissance continue illustrée par le graphique ci-après, malgré un repli de 0,9 % en 2017.

Graphique 10 : Évolution des produits d'exploitation de 2016 à 2020

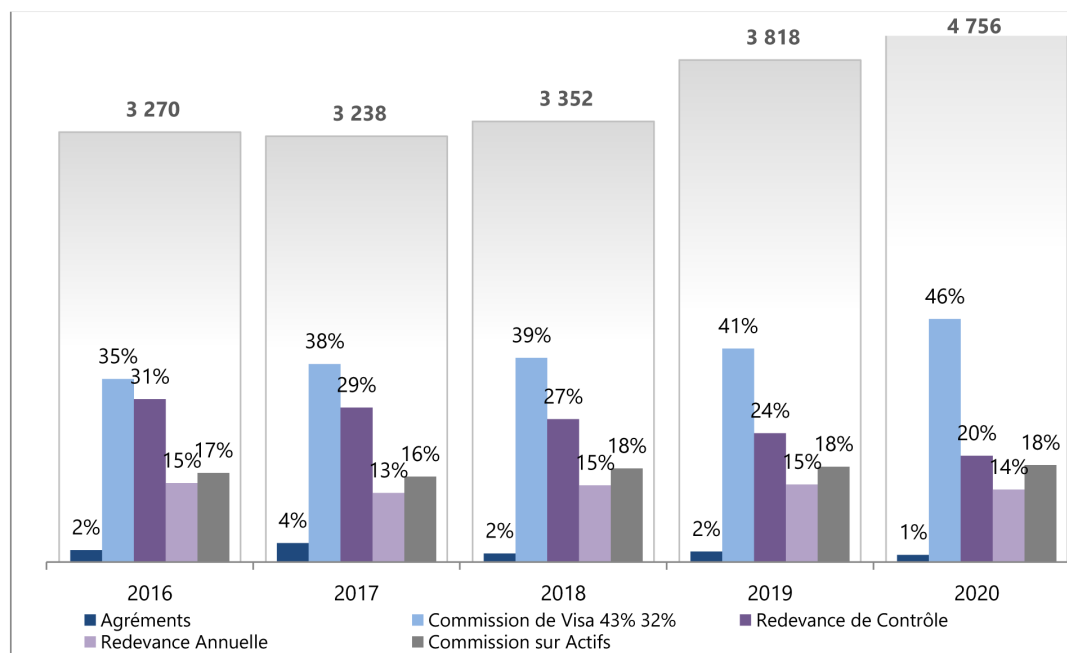


Source : CREPMF

La commission de visa relative à l'appel public à l'épargne surpasse les autres commissions dans

la constitution des produits d'exploitation du CREPMF, comme illustré ci-après :

Graphique 11 : Composition des produits d'exploitation de 2016 à 2020



Source : CREPMF

- Les charges d'exploitation

En 2020, les charges d'exploitation, en baisse de 3,1 % par rapport à 2019 pour s'établir à 3 706,8 millions de FCFA, sont le résultat principalement de la pandémie de la COVID-19 ayant entraîné la baisse générale des charges à l'exception des autres charges et des charges du personnel.

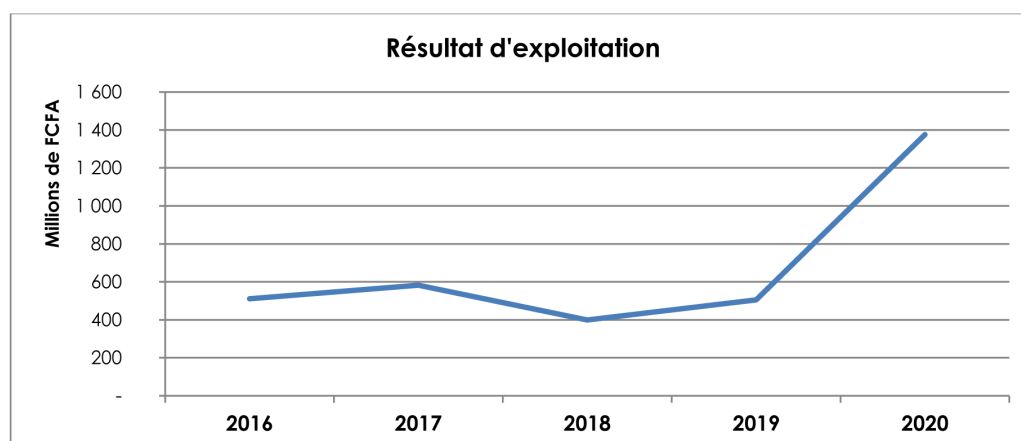
- Le résultat d'exploitation

Le résultat net d'exploitation est en hausse de 172,8 %, soit 847,6 millions de FCFA par

rapport à l'exercice 2019. Cette hausse est due à l'augmentation plus rapide des produits d'exploitation comparativement aux charges d'exploitation.

Le résultat d'exploitation de 2016 à 2020 est positif. Il se présente comme suit :

Graphique 12 : Évolution du résultat d'exploitation de 2016-2020



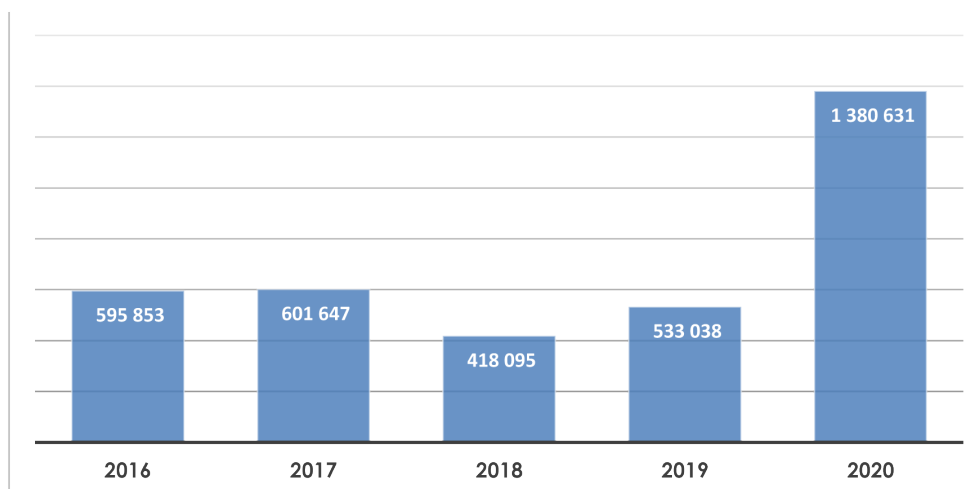
Source : CREPMF

- **Le résultat net**

par rapport à l'exercice 2019.

Le résultat net de l'exercice 2020 est bénéficiaire de 1 380,6 millions de FCFA en hausse de 159 %

Graphique 13 : Évolution du résultat net de 2016-2020 (en milliers de FCFA)



Source : CREPMF

Le compte de résultat du CREPMF de 2019 à 2020 se présente comme suit :

Tableau 19 : Compte de résultat du CREPMF en grandes masses (en milliers de FCFA)

INTITULÉ	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019	VARIATIONS	
			Montant	Pourcentage
ACTIVITÉ D'EXPLOITATION				
Produits d'exploitation	5 082 641	4 330 335	752 306	17,4%
<i>Ressources propres</i>	4 756 522	3 818 196	938 326	24,6%
<i>Subventions d'exploitation</i>	260 572	482 877	-222 305	-46,0%
<i>Autres produits d'exploitation</i>	65 548	29 262	36 284	124,0%
Charges d'exploitation	3 706 876	3 826 075	-119 199	-3,1%
<i>Achats</i>	70 944	-11 597	-16,3%	29,7%
<i>Transports</i>	312 883	-225 323	-72,0%	24,4%
<i>Services extérieurs</i>	1 136 511	-519 833	-45,7%	83,2%
<i>Autres charges</i>	404 904	61 818	15,3%	35,9%
<i>Charges de personnel</i>	1 653 511	181 640	11,0%	0,4%
<i>Dotation aux amortissements et aux provisions</i>	247 322	394 095	159,3%	12,9%
Résultat d'exploitation	1 375 765	504 260	871 505	172,8%
ACTIVITÉ FINANCIÈRE				
<i>Produits financiers</i>	1 335	3 389	-2 055	-60,6%

<i>Charges financières</i>	181	5	175	3 311,6%
Résultat financier	1 154	3 384	-2 230	65,9%
HORS ACTIVITÉS ORDINAIRES (HAO)				
<i>Produits HAO</i>	3 712	28 756	-25 044	-87,1%
<i>Charges HAO</i>	-	3 362	-3 362	-37,9%
Résultat HAO	394	-21 682	-85,4%	53,6%
Total des produits	5 087 687	4 362 480	725 207	16,6%
Total des charges	3 707 056	3 829 442	-122 386	-3,2%
Résultat net de l'exercice	1 380 631	533 038	847 593	159,0%

Source : CREPMF

5.5 Contrôle de la Cour des Comptes

En application des dispositions de l'article 17 de l'Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, la Cour des Comptes de l'UEMOA a procédé au contrôle et à la certification des comptes du CREPMF pour l'exercice 2020.

A l'issue de ses contrôles, la Cour certifie que les comptes annuels du CREPMF, soumis à son contrôle, donnent dans leurs aspects

significatifs, une image fidèle de la situation financière et du patrimoine du CREPMF, à la date du 31 décembre 2020, du résultant de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Règlement Financier et aux règles et principes comptables qui leur sont applicables.



ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Évolution du nombre d'acteurs

Annexe 2 : Missions d'inspection réalisées en 2020

Annexe 3 : Situation globale des Avoirs - Titres et Espèces (ATE)

Annexe 1 : Évolution du nombre d'acteurs

ACTEURS		ANNEES							
		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Bourse		1	1	1	1	1	1	1	1
Dépositaire Central/Banque de Règlement		1	1	1	1	1	1	1	1
Sociétés de Gestion et d'Intermédiation		21	21	21	25	29	28	30	30
Sociétés de Gestion de Patrimoine		1	1	1	1	1	2	2	2
Sociétés de Gestion d'OPC		14	16	17	18	21	23	25	26
Organismes de Placement Collectif	SICAV	2	2	2	2	2	2	2	3
	FCP	39	55	59	68	79	97	104	111
	FCTC	1	1	2	6	7	8	8	9
Banques Teneurs de Comptes / Conservateurs		6	6	7	7	8	8	10	10
Apporteurs d'Affaires		7	7	11	13	14	19	21	23
Conseils en Investissements Boursiers		-	-	-	-	-	1	2	2
Agences de notation		2	2	2	2	2	2	2	5
Garants		2	4	6	6	6	6	6	5
Listings Sponsors								2	9
TOTAL		97	117	130	150	171	198	216	234

Source : CREPMF

Annexe 2 : Missions d'inspection réalisées en 2020

N°	Type d'acteur	Dénomination	PAYS	Date début	Date fin	Type de contrôle	Thème
1	SG-FCTC	TAIBA TITRISATION	SENEGAL	02/03/2020	05/03/2020	Inopiné	Investigations sur le litige opposant TAIBA TITRISATION à la BIS et vérification des conditions de maintien d'agrément
2	BTCC	BANQUE ISLAMIQUE DU SENEGAL	SENEGAL	06/03/2020	11/03/2020	Inopiné	Investigations sur le litige opposant TAIBA TITRISATION à la BIS
3	SGI	EVEREST FINANCE	SENEGAL	12/03/2020	13/03/2020	Inopiné	Contrôle de la situation financière et réglementaire
4	SGO	BNI GESTION	CÔTE D'IVOIRE	10/08/2020	14/08/2020	Thématique	Mission d'investigation sur la continuité d'activités de la SGO
5	AA	DIOMANDE Makrabi Epouse BAKAYOKO	CÔTE D'IVOIRE	01/09/2020	01/09/2020	Post-agrément	Contrôle post-agrément sur place
6	AA	BROKERAGE COMPANY	CÔTE D'IVOIRE	02/09/2020	03/09/2020	Post-agrément	Contrôle post-agrément sur place
7	SGO	ENKO CAPITAL WEST AFRICA	CÔTE D'IVOIRE	03/09/2020	03/09/2020	Post-agrément	Contrôle post-agrément sur place
8	BTCC	SOCIETE GENERALE DE BANQUE EN CÔTE D'IVOIRE	CÔTE D'IVOIRE	07/09/2020	10/09/2020	Thématique	Examen du dispositif de CI de l'activité de BTCC et contrôle des opérations
9	SGI	EDC INVESTMENT CORPORATION	CÔTE D'IVOIRE	16/09/2020	22/09/2020	Thématique	Contrôle des opérations, du système de CI et de la comptabilité
10	SGO	ECOBANK ASSET MANAGEMENT	CÔTE D'IVOIRE	23/09/2020	25/09/2020	Thématique	Mission d'investigation sur les allégations formulées par le CAC
11	SGI	SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA	CÔTE D'IVOIRE	23/09/2020	01/10/2020	Global	Contrôle global
12	SGI	BNI FINANCES	CÔTE D'IVOIRE	05/10/2020	09/10/2020	Thématique	Contrôle du Système d'information et de la gestion des opérations du marché primaire, des comptes inactifs et de l'activité de dépositaire
13	SGI	PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT	CÔTE D'IVOIRE	08/10/2020	16/10/2020	Global	Contrôle global
14	CIB	J&D ADVISORY	CÔTE D'IVOIRE	09/11/2020	10/11/2020	Post-agrément	Contrôle post-agrément sur place
15	SGO	PHOENIXAFRICA ASSET MANAGEMENT	CÔTE D'IVOIRE	09/11/2020	13/11/2020	Thématique	Contrôle des opérations, du système de CI et de la comptabilité (SGO et OPCVM)
16	SGO	SOCIETE GENERALE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	CÔTE D'IVOIRE	11/11/2020	17/11/2020	Thématique	Contrôle des opérations, du système de CI et de la comptabilité (SGO et OPCVM)
17	SGP	CITY FINANCES	CÔTE D'IVOIRE	17/11/2020	17/11/2020	Inopiné	Contrôle des opérations de cessions d'actions, de restructuration de capital et de changement de dénomination, sans autorisation préalable du CREPMF

N°	Type d'acteur	Dénomination	PAYS	Date début	Date fin	Type de contrôle	Thème
18	SGO	AFRICAINNE DE GESTION D'ACTIFS	CÔTE D'IVOIRE	18/11/2020	20/11/2020	Thématique	Contrôle de la situation réglementaire
19	SGI	SGI-BENIN	BENIN	16/11/2020	24/11/2020	Global	Contrôle global
20	SGO	CGF GESTION	SENEGAL	30/11/2020	11/12/2020	Thématique	Contrôle des opérations, du système de CI et de la comptabilité (SGO et ses 21 FCP sous gestion)
21	SGI	CGF BOURSE	SENEGAL	14/12/2020	22/12/2020	Global	Contrôle global
22	BTCC	NSIA BANQUE COTE D'IVOIRE	CÔTE D'IVOIRE	17/12/2020	17/12/2020	Post-agrément	Contrôle post-agrément sur place
23	SGO	KAYDAN ASSET MANAGEMENT	CÔTE D'IVOIRE	28/12/2020	29/12/2020	Post-agrément	Contrôle post-agrément sur place

Source : CREPMF

Annexe 3 : Situation globale des Avoirs - Titres et Espèces (ATE)

En milliards de FCFA

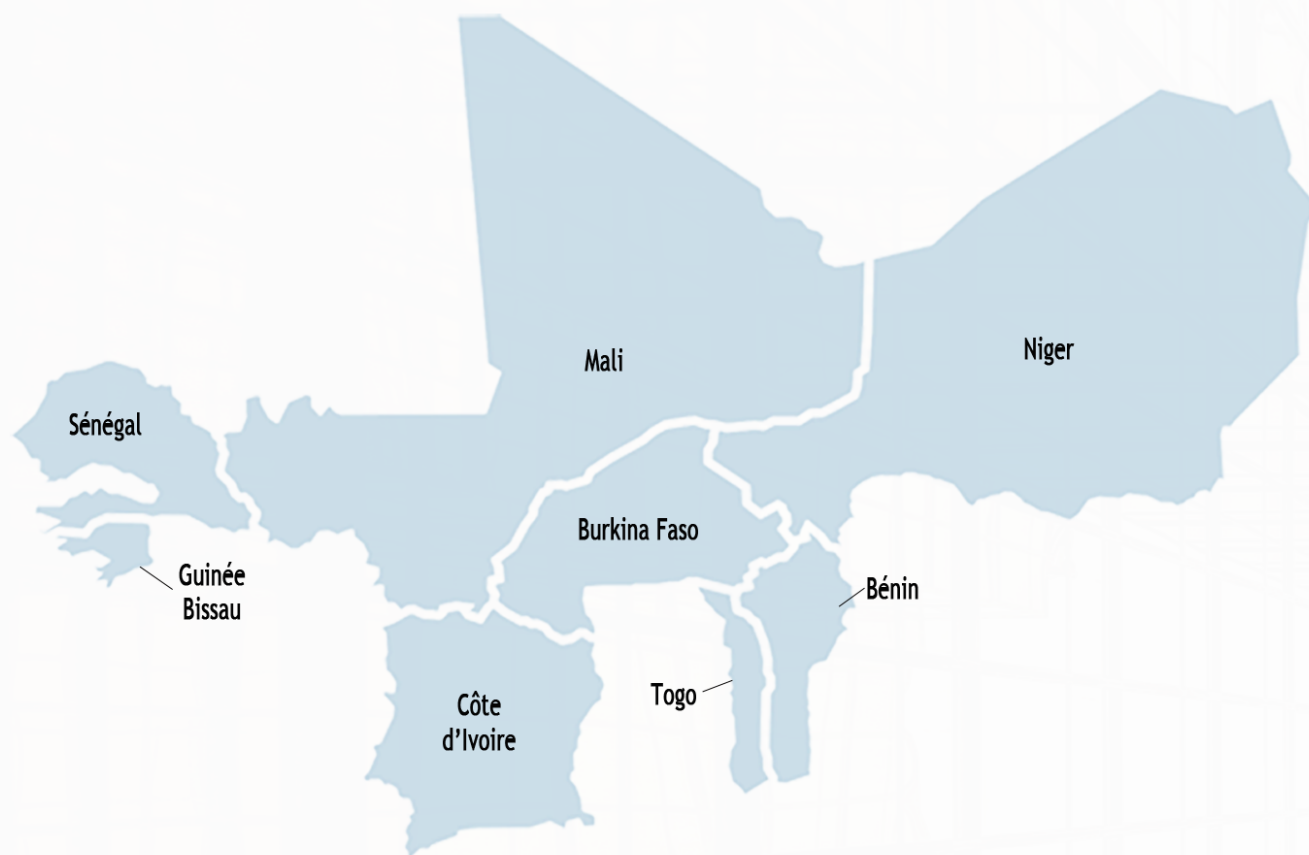
TRIMESTRE	2018			2019			2020		
	Avoirs-Titres	Espèces	Total	Avoirs-Titres	Espèces	Total	Avoirs-Titres	Espèces	Total
T1	6 198,43	175,83	6 374,26	6 498,82	378,37	6 877,20	7 364,29	243,40	7 607,69
T2	6 133,23	221,21	6 354,44	6 648,50	199,36	6 847,87	7 618,37	442,84	8 061,21
T3	6 080,53	288,69	6 369,22	6 800,50	420,23	7 220,73	7 608,55	440,90	8 049,45
T4	6363,45	381,78	6 745,24	7 340,81	391,24	7 732,05	8 795,59	437,502	9 233,09

Source : CREPMF

Union Monétaire Ouest Africaine

crepmf

Conseil Régional de l'Épargne
Publique et des Marchés Financiers



Avenue Joseph ANOMA
01 B.P. 1878 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire
Tél. : (225) 27 20 21 57 42 | 27 20 31 56 20
Fax : (225) 27 20 33 23 04
Site web : <https://www.crepmf.org> | Email : sg@crepmf.org